

IHK-INFOS MÄRZ 2020

(Druckbare Vollversion)

INHALT	Seite
1. Aus unserem Wirtschaftsbezirk	
1.1. Firmengründungen	3
1.2. Konkurse	5
2. Kammer-Mitteilungen	
2.1. Neue Verrechnungstarife ab 01.02.2020	6
2.2. Neue IHK-Mitglieder	7
2.3. Information unseres Mitgliedsunternehmens Euregio.Net	8
2.4. Information unseres Mitgliedsunternehmens Eva Willnegger – Montgomery IP ®	9
2.5. Nouvelle version de DigiChambers mise en service	10
2.6. Konföderation Baufach Verviers-Ostbelgien feierte 100sten Geburtstag	11
2.7. Information unseres Mitgliedsunternehmens The City Rent	13
3. Gesetzgebungen	
3.1. Gesetzestexte der Deutschsprachigen Gemeinschaft	14
3.2. Übersetzte Gesetzestexte anderer belgischen Institutionen	14
4. Veranstaltungen / Messen	
4.1. ZUKUNFT METALL - 17. Mai 2020	15
4.2. ASSET PERFORMANCE 4.0, Antwerpen – 10. bis 12. Juni 2020	16
4.3. WIRE, Düsseldorf – 30. März bis 3. April 2020	17
4.4. INTERPACK, Düsseldorf – 7. bis 13. Mai 2020	18
5. Weiterbildung	
5.1. Seminare der IHK in deutscher Sprache	19
5.2. Seminare der IHK in französischer Sprache	19
5.3. Weiterbildungen des ZAWM Eupen	19
5.4. Weiterbildungen des ZAWM St. Vith	19
6. Wirtschaftsinfos und –recht	
6.1. Indexentwicklungen	20
6.2. Datenschutz in Belgien – Erste Verurteilungen ausgesprochen	21
6.3. Faites contrôler les équipements de votre atelier en temps opportun	23
6.4. A propos de l'Accord de Gouvernement wallon	25
6.5. Pas forcément antinomiques ? Plastique et environnement	27
6.6. La nucléarisation s'impose de plus en plus	29
6.7. Leadership et gestion d'équipes : quelles sont les tendances actuelles ?	31
6.8. Titres, droit de vote et cession d'actions dans le nouveau CSA	33
6.9. Prévenir la fraude à la facture et la cyberfraude : comment être sur ses gardes ?	36
6.10. Missbräuchliche Klauseln in Verträgen zwischen Unternehmen	38
7. Sozialgesetzgebung und Tarifpolitik	
7.1. Beiträge zum Landesamt für Soziale Sicherheit 1. Quartal 2020	39

8. Außenhandel	
8.1. Weiterbildungen im Bereich Außenhandel	42
8.2. Auslandssprechtage der Wallonischen Region	43
8.3. Qu'est-ce qu'une marketplace ?	44
8.4. L'Australie. Des opportunités à la taille du pays continent	46
9. Arbeitsmarkt	
9.1. Arbeitslosenzahlen der DG per 31.01.2020	54
9.2. AktiF und AktiF PLUS: Einstellungsbeihilfen in Ostbelgien	56
9.3. Un nouveau modèle éducatif doit préparer les étudiants à un monde en mutation rapide	58
9.4. Betriebsauszeichnung – Inklusionspreis 2020	60
9.5. IAWM – Schnupperwochen vom 6. bis 17. April 2020	62
10. F&E – Innovation	
10.1. Europäische Innovations- und Technologiebörse	63
10.2. Innovationsnachrichten – Newsletter des Deutschen Industrie- und Handelskammertages	63
10.3 Innovation: les ambitions wallonnes	64
10.4. Kostenreduzierung vs. Innovationseinkauf	66
11. Steuern / Finanzen / Beihilfen	
11.1. Einstellungs- und Ausbildungsbeihilfen des Arbeitsamtes	68
11.2. Beihilfen für Unternehmen in der Wallonischen Region	69
11.3. L'avantage imposable des fausses hybrides sera plus élevé en 2020	70
11.4. Placements en société	72

1. Aus unserem Wirtschaftsbezirk

1.1. Firmengründungen vom 16.11.2019 bis 28.02.2020

Firma	Straße	PLZ - Ort	Unternehmens-Nr.	Tätigkeit	Beschluss vom
GARAGE PASCAL DAHM GMBH	Vielsalmer Straße 34	4780 ST.-VITH	0737.661.640	Pkw-Werkstatt	18/11/2019
ART'EAST SRL	Route de G'Haster 50	4950 WAIMES	0737.812.682	Grafik, Werbung	21/11/2019
DC FASHION STORE SRL	Rue d'Arimont 18	4950 WAIMES	0737.982.433	Einzelhandel	27/11/2019
LFG LINDENLAUF CONSULTING GMBH	Langmus 10	4711 WALHORN	0738.592.246	Consulting	03/12/2019
LNJ PROJECTS SRL	Ruthier 1	4950 WAIMES	0738.557.505	Unternehmensberatung	03/12/2019
LA TABLE RONDE SRL	Avenue des Alliés 21	4960 MALMEDY	0738.615.111	Horecabetrieb	04/12/2019
GLOBAL CAR SERVICE EUPEN GMBH	Herbesthaler Straße 299	4700 EUPEN	0738.770.509	PKW-Handel	09/12/2019
ALFA EXPRESS SRL	Industriestraße 25	4700 EUPEN	0738.813.465	Reinigungsbetrieb	10/12/2019
PPT BELGIUM GMBH	Allmuthen 37	4760 BÜLLINGEN	0738.842.169	Imbiss, Fritüre	10/12/2019
BML MANAGEMENT GMBH	Eupener Straße 61	4731 EYNATTEN	0738.821.977	Beteiligungsgesellschaft	10/12/2019
GERA GMBH	Marianusstraße 97	4780 RECHT	0738.884.533	Getreide, Pflanzen	11/12/2019
ECOPRO-GRODENT SRL	Chemin sur le Their 3	4960 MALMEDY	0738.878.011	Nahrungsmittel	11/12/2019
DORA EUPEN GMBH	Haasstraße 4	4700 EUPEN	0738.950.354	Imbiss, Fritüre	13/12/2019
FEMAVEST GMBH	Hergersberg 64A	4760 BÜLLINGEN	0738.996.379	Versicherungen	16/12/2019
WOODINNOVATION AG	Kaiserbaracke 3	4770 MEYERODE	0739.598.472	Holzkonstruktionen	17/12/2019
BATI-PLAN GMBH	St. Vither Straße 65	4770 AMEL	0739.654.001	Bauunternehmen	18/12/2019
RG CONSULTANCE SRL	Guezaine 15B	4950 WAIMES	0739.363.777	Consultingbetrieb	18/12/2019
DEMMLER 1 GMBH	Frepert 44	4730 RAEREN	0739.770.302	Unternehmensbeteiligung	20/12/2019
ST-BAU GMBH	Hookstraße 4	4700 EUPEN	0739.796.927	Bauunternehmen	23/12/2019
MCACHE GMBH	Kerpener Straße 5/0/3	4780 RECHT	0739.981.425	Finanzgesellschaft	27/12/2019
D2A GMBH	Untere Rotterstr. 4A	4730 RAEREN	0740.524.130	Immobilienbetrieb	31/12/2019

X-VISION GMBH	Schlüsselhof 9	4700 EUPEN	0740.549.072	Unternehmensberatung	31/12/2019
DAVID SARLETTE GMBH	Dellenstraße 41	4750 BÜTGENBACH	0740.671.709	Rechtsanwalt	06/01/2020
HC CONSULT GMBH	Engelbach, Oudler 48	4790 REULAND	0740.674.479	Buchhaltung	06/01/2020
GT-EXPERIENCE SRL	Rue de Bosfagne 31	4950 SOURBRODT	0740.728.622	Motorsport	07/01/2020
PROVEGO SRL	Rue Dri L'Corti 11	4960 MALMEDY	0740.785.733	Eventbetrieb	08/01/2020
ADCOFA GMBH	Wiesenweg 22	4701 KETTENIS	0740.779.694	Unternehmensberatung	08/01/2020
HDS CHAUFFAGE GMBH	Neutralstraße 204C	4710 LONTZEN	0740.757.326	Heizung	08/01/2020
HABSCH DACHDECKER & GERÜSTBAU GMBH	Zur Eichenheck 22	4750 BÜTGENBACH	0741.645.964	Dachdecker	20/01/2020
EAST BELGIAN WAREHOUSING GMBH	Industriestraße 12	4700 EUPEN	0741.778.202	Lagerung	22/01/2020
OE39 DEVELOPMENTS GMBH	Oestraße 39	4700 EUPEN	0741.839.172	Vermietungen	23/01/2020
VPA SERVICE GMBH	Walheimer Straße 23	4730 RAEREN	0741.889.553	Diverse Bauarbeiten	24/01/2020
ELEKTRO FLORQUIN GMBH	Aachener Straße 1656A	4701 KETTENIS	0742.497.881	Elektroarbeiten	28/01/2020
DANDRIFOSSE-DETREMBLEUR & PARTNERS SRL	Place Albert Ier 43	4960 MALMEDY	0742.582.213	Versicherungen	30/01/2020
RUBEN AG	Malmedyer Straße 99	4780 ST. VITH	0742.858.761	Werkstoffhandel	05/02/2020
HERMANNSKI SRL	Rue des Courtis 4	4950 WAIMES	0742.850.150	PKW-Ersatzteilhandel	05/02/2020
G.S.T.S. SRL	Rue Neuve 51B	4960 MALMEDY	0742.821.050	Autoteile	05/02/2020
INGENO KommG	Herresbach, Ins Flostal 28	4770 AMEL	0742.865.590	Ingenieurstätigkeiten	06/02/2020
GENEQUINE BIOTHERAPEUTICS BELG. GMBH	Industriestraße 38	4700 EUPEN	0742.926.265	Arzneimittel	07/02/2020
MERSCH GMBH	Am Sonnenhang 16	4780 ST. VITH	0743.371.376	Dacharbeiten	10/02/2020
TÖMMELHOF GMBH	Im Tommel 7	4770 AMEL	0743.416.611	Cateringbetrieb	11/02/2020
ROCKSIN GMBH	Neutralstraße 340	4710 LONTZEN	0743.596.456	Einrichtung, Möbel	14/02/2020
BELIKA GMBH	Spitalstraße 50	4730 RAEREN	0743.673.660	Vermögensverwaltung	18/02/2020
GREGORY DETHIER SOLS SRL	Av. de la Libération 1C	4960 MALMEDY	0743.729.583	Bodenbelag	19/02/2020
DANIEL KOONEN GMBH	Lichtenbuscher Straße 10	4731 EYNATTEN	0743.830.246	Elektroinstallationen	21/02/2020

1.2. Konkurse vom 16.11.2019 bis 28.02.2020

<u>Firma</u>	<u>Tätigkeit</u>	<u>Datum</u>	<u>Motif</u>	<u>Konkurs- verwalter</u>	<u>Kommissarischer Richter</u>
DAVY PRESS GmbH Kaplan J.C. Rossaint Straße 1 4710 LONTZEN	Druck- und Schreibwaren	21/11/2019	Auf Geständnis	DUYSTER	EMONTS-GAST
BONNER-TRIEZ MARION Heckingstraße 23/3/1 4780 ST. VITH	Übersetzungen	19/12/2019	Auf Geständnis	DUYSTER	HUGO
BAUUNTERNEHMEN WALTER STEFFENS A.G. Obere Ibern 36 4700 EUPEN	Bauunternehmen	21/11/2019	Auf Geständnis	HABETS	EMONTS-GAST
DELISSIMO GMBH Bleialfer Straße, Schönberg 6 4782 SCHÖNBERG	Horecabetrieb	09/01/2020	Auf Geständnis	RANSY	HUGO
MAX ESCAPE GMBH Haasstraße 64 4700 EUPEN	Großhandel	16/01/2020	Auf Ladung	KURTH	EMONTS-GAST
Anwaltskanzlei Yves Derwahl PGMBH Kirchstraße 16 4700 EUPEN	Anwaltskanzlei	13/02/2020	Auf Geständnis	HABETS	HUGO
Herr Cedric STARCK Bergstraße, Recht 117 4780 ST. VITH	Bauunternehmen	06/02/2020	Auf Geständnis	ORBAN	RAUW
Car Wash Lontzen OHG Neutralstraße 406 4710 LONTZEN	Car Wash	20/02/2020	Auf Ladung	RIGGI	SCHUMACHER

2. Kammer-Mitteilungen

2.1. Neue Verrechnungstarife

TARIFLISTE – NEU (gültig ab 01. Februar 2020)

Dienstleistung	Mitgliedsfirma	Nicht-Mitglied
Beglaubigungen:		
1. Ursprungszeugnisse digital :	15,70 €	idem
Ursprungszeugnisse auf Papier:	17,94 €	idem
- pro Kopie	1,96 €	idem
2. Rechnungen mit oder ohne UZ		
- Original	44,49 €	44,49 €
- pro Duplikat:	13,98 €	13,98 €
3. Verträge, Bescheinigungen, ...		
- Original	57,19 €	57,19 €
- pro Duplikat	13,98 €	13,98 €
4. Bescheinigung auf IHK-Papier		
- Original	57,19 €	57,19 €
- pro Duplikat	13,98 €	13,98 €

2.2. Neue IHK-Mitglieder

BME Region Aachen

Bundesverband Materialwirtschaft, Einkauf und Logistik e.V.
c/o Regionetz GmbH
Lombardenstraße 12-22
D-52070 AACHEN

www.aachen.bme.de

Fachverband für Einkäufer, Supply Chain Manager und Logistiker

Eva Willnegger GmbH – Montgomery IP ®

Boulevard Saint-Michel 10
1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

www.montgomery-ip.eu

ew@montgomery-ip.eu

Unternehmensberatung in Sachen Innovationschecks, Subventionen für Patentanmeldungen sowie für steuerliche Abzüge von Innovationseinkommen, Schutz gegenüber Nachahmern.

Véronique MERCIER

Rue Justin Sauvenier 26
4671 BARCHON (BLEGNY)

www.vmc-atlingua.be

mercierv@vmc-atlingua.be

Übersetzung von juristischen Texten und redaktionellen Inhalt für Unternehmen (Deutsch und Englisch ins Französische). Beeidigte Übersetzung von juristischen Texten und Verwaltungsakten für Anwälte, Juristen, Notare und Privatpersonen (Deutsch und Englisch ins Französische).

H. VONHOFF & SOHN PGMBH

Gewerbestraße 31
4731 EYNATTEN

fabrice.leyder@raumgestaltung-vonhoff.com - GSM 0032(0)498/48.72.67

www.raumgestaltung-vonhoff.com

Anstrich – Tapezieren – Bodenbelag – Fassaden (Innen und Außen) - Industriefanstrich

LFG Harald Lindenlauf Consulting GMBH

Langmüs 10
4711 WALHORN

claudia.lindenlauf@icloud.com

Unternehmensbearbeitung

THE CITY RENT S.A.

Rue de Herbesthal 144
4700 EUPEN

www.thecityrent.be

location@thecityrent.be

Vermietung und Verkauf von Baumaschinen, Werkzeug, Fahrzeuge und Container, Verkauf von Arbeitskleidung, persönliche Schutzausrüstung und Signalisierung



Domains Webhosting Consulting Development Marketing

- ✓ redundante Server in belgischen Rechenzentren
- ✓ 24/24h Überwachung der Internet-Infrastruktur
- ✓ professionelle Spam- und Antivirus-Firewall
- ✓ Websites, Shops, Buchungssysteme, Foren
- ✓ SEO-Optimierung, Reichweitenmessung
- ✓ Responsive Web Design

Euregio.Net AG

Wirtzfeld, Zur Holzwarche 29
B-4760 Büllingen
info@euregio.net
www.euregio.net

Unsere bevorzugte CMS-Plattform seit 2005:





MONTGOMERY IP®

Patente sind wahre (Geheim-)Waffen für Unternehmen. Aber nur für solche Unternehmen, die damit auch umgehen können. Sie verleihen dem Patentinhaber ein scharfes Schert, um Wettbewerber auf Distanz zu halten, seine Erfindungen zu schützen oder Lizenzgebühren zu generieren. Ist die zu Grunde liegende Lösung neu und erfinderisch, sowie technisch und wirtschaftlich wertvoll, wird ein Patent eine solche strategische Waffe. Jedoch wissen oder nutzen nur wenige Unternehmen die umfassenden Vorteile von Patenten oder sind sich deren Potentiale gar nicht bewusst. Fast immer finden KMUs keinen Ausweg aus diesem strategischen Wettbewerbsnachteil und ziehen keinen Nutzen aus ihren Erfindungen

Dabei ist gerade das belgische Patentsystem ein wahrer Geheimitipp. Geringen Amtsgebühren, Rechercheberichten durch das europäische Patentamt und die schnelle Erteilung in etwa 18 Monate nach Anmeldung zeichnen das belgische Patentsystem aus. Deutsche Unternehmen reichten bereits jetzt 10% der rund 1200 belgische Patentanmeldungen im Jahre 2019 ein. Zudem ermöglichen belgische Patente den **Steuerabzug von Innovationseinkommen** in Höhe von bis zu 10% des weltweiten patentieren Umsatzes. Schliesslich profitieren ostbelgische KMU's von **Subventionen für Patentanmeldungen und Patentberatung** in Höhe von bis zu 75%.

Dr. jur. Eva Willnegger ist deutsche Rechts- und belgische & europäische Patentanwältin. Mit Montgomery IP® bieten wir innovativen Unternehmen im ostbelgischen Raum umfassende Patentstrategieberatung. Natürlich helfen wir Ihnen auch gerne bei den **Patentsubventionen**.

www.montgomery-ip.eu | Email: ew@montgomery-ip.eu | GSM: +32(0)483247202



2.5. Nouvelle version de DigiChambers mise en service

4/02/2020 - Nouvelle version de DigiChambers mise en service

Après plus de deux ans de préparation intensive, la nouvelle version de DigiChambers a été mise en ligne le 3/02. DigiChambers est l'application en ligne avec laquelle les chambres de commerce belges délivrent des certificats d'origine non préférentiels au nom du SPF Economie. Un certificat d'origine confirme l'endroit où les marchandises ont été produites et est demandé lors de leur importation par les autorités douanières de par exemple la Russie, de la Turquie et des pays du Golfe. Dans une économie mondialisée où les chaînes de production s'étendent sur plusieurs pays, déterminer l'origine exacte d'un produit n'est pas toujours une tâche facile. Cependant, les chambres de commerce sont proches des entreprises et connaissent leurs processus de production, ce qui les met en bonne position pour vérifier cette origine. C'est pourquoi, dans la plupart des pays, le gouvernement a confié la délivrance des certificats d'origine aux chambres de commerce. C'est également le cas en Belgique, où les chambres délivrent plus de 400.000 certificats par an.

La première version de DigiChambers date de 2009. A l'époque, les chambres belges étaient un précurseur dans l'histoire de la digitalisation et étaient soutenues en cela par le SPF Economie et reconnues par la Chambre de Commerce Internationale (ICC). DigiChambers a toujours réussi à maintenir sa position de leader en ajoutant constamment de nouvelles fonctionnalités et en s'intégrant aux systèmes ERP des entreprises. "Cependant, il n'est pas possible de modifier indéfiniment une application existante, c'est pourquoi le moment était venu de modifier de fond en comble DigiChambers. Nous y avons consacré le temps nécessaire, nous avons discuté avec toutes les parties concernées et nous avons été guidés par Deloitte pour déterminer les exigences de DigiChambers 2.0 et dans le choix du développeur ", déclare Wouter Van Gulck, directeur général de la Fédération des chambres de commerce belges, qui coordonne la délivrance des certificats d'origine par les chambres et gère DigiChambers. Pour le développement de la nouvelle version de DigiChambers, D Soft, une société de logiciels basée à Merelbeke, spécialisée dans les logiciels de gestion documentaire et développeur de la première version de DigiChambers a à nouveau été sollicitée. "La nouvelle version de DigiChambers est plus intuitive et conviviale ", déclare Christophe Coulie de la Fédération, qui a suivi de près l'ensemble du processus de développement. "Avec une bonne API, nous voulons encore faciliter la communication avec les systèmes de nos clients et nous avons également conçu DigiChambers de telle sorte que de nouvelles technologies telles que Blockchain puissent être intégrées.

DigiChambers est utilisé chaque mois par plus de 1.800 entreprises. Cela représente près de 90 % des certificats d'origine. L'utilisation de DigiChambers est volontaire pour les entreprises, mais l'ambition est bel et bien de tendre vers une digitalisation complète.

Contact: Wouter Van Gulck, directeur général de la Fédération des Chambres de Commerce belges
Tel : +32 (0)2 209 05 57 | E-mail : wvangulck@belgianchambers.be
<https://belgianchambers.be> | www.digichambers.be

La Fédération des Chambres de Commerce belges est la coupole de 13 Chambres de Commerce en Belgique et 32 Chambres de commerce belgo-luxembourgeoises à l'étranger

2.6. Konföderation Baufach Verviers-Ostbelgien feierte 100sten Geburtstag

Ende letzten Jahres feierte die Konföderation Baufach des Bezirks Verviers ihr 100-jähriges Bestehen. Über 500 Gäste versammelten sich in Malmedy, um im Kino und der neuen Veranstaltungshalle des Intermills-Komplexes den Geburtstag gebührend zu feiern. Am gleichen Abend übertrug Frank Ganser turnusmäßig die Präsidentschaft an Michel Thérer.

Bereits im späten 19. Jahrhundert wurden im Vervierser Raum die ersten Berufsfachverbände, beispielsweise der Maurer und Schreiner, gegründet. Nach und nach entstand jedoch das Bedürfnis die Kräfte fachübergreifend zu bündeln. Den Herausforderungen, die über die fachspezifischen Aspekte hinaus gingen, waren viele Arbeitgeber in einer Zeit der zunehmenden gesellschaftlichen und wirtschaftlichen Komplexität nicht gewachsen. So gründeten am 7. April 1919, Unternehmer aus dem Bausektor die 'Chambre Patronale' mit dem Ziel, gemeinsam die Interessen der Unternehmen im Baufach zu verteidigen. Die Fragen, mit denen sich der neu gegründete Dachverband damals befasste, betrafen diverse Aspekte der Betriebsführung und Spezifitäten des Bausektors: Versicherungen, Gewerkschaftsforderungen (in Sachen Arbeitszeiten, Entlohnung, usw.), die Schaffung einer Schlichtungskammer, die Organisation von Weiterbildungen (u.a. Buchhaltungskurse), Partnerschaften mit Berufsschulen, Urlaubsplanung, die Förderung des Handwerks, usw.

Beraten, informieren, vertreten

Heute, 100 Jahre später, hat sich das gesellschaftliche und wirtschaftliche Umfeld grundlegend geändert. Die Notwendigkeit eines fachübergreifenden Verbandes für Unternehmen im Baufach und dessen Aufgabenstellung sind jedoch unverändert geblieben. "Wir sind nach wie vor ein Verband, der den Unternehmern aus dem Bausektor zur Seite steht, damit sie sich auf ihre Kernaufgaben konzentrieren können", so Frank Ganser, scheidender Präsident der Konföderation Baufach Verviers-Ostbelgien und Geschäftsführer des gleichnamigen Hoch- und Tiefbauunternehmens aus Eupen.

Der Geschäftsführer des Verbandes, Paul Philippe Hick, fasst die Aufgaben in den Worten 'beraten, informieren und vertreten' zusammen: "Dank unseres ausgedehnten Netzwerks verfügen wir über die jeweiligen Spezialisten, um unsere Mitglieder kompetent und individuell zu beraten: bei spezifischen Fragen in Sachen Sozial-, Steuer- und Baugesetzgebung oder wir bieten Hilfestellung bei öffentlichen Ausschreibungen. Wir informieren unsere Mitglieder in ihrer Sprache über Gesetzesänderungen, Entwicklungen im Sektor und Vieles mehr. Dies geschieht durch eigene Veröffentlichungen oder während diversen Veranstaltungen. Und wir vertreten ihre Interessen gegenüber der Politik sowie in diversen Verwaltungsräten"

Michel Thérer wurde neuer Präsident

Die 100-Jahr-Feier war für Frank Ganser auch die Gelegenheit, um die Übergabe der Präsidentschaft der Konföderation Baufach Verviers-Ostbelgien an Michel Therer zu übergeben. Michel Thérer ist Geschäftsführer der Henkens Frères s.a. aus Henri-Chapelle, ein Unternehmen, das sich auf den Kesselbau, Kältetechnik und thermische Ausrüstung spezialisiert hat. Neue Vizepäsidentin wird Astrid Convents, Geschäftsführerin des gleichnamigen Generalunternehmens aus Eupen.

In seiner Jungfernrede zeigte sich der neue Präsident sehr zuversichtlich für das Baufach in unserer Region. Der Bedarf an neuer Infrastruktur, Renovierungen und Verbesserungen an bestehenden Gebäuden sei nach wie vor gegeben, und die hiesigen Unternehmen werden für die Qualität und die Professionalität ihrer Mitarbeiter geschätzt. Er sei deshalb stolz auf den Mehrwert, den die hiesigen Unternehmen ihren Kunden und der Gesellschaft insgesamt bieten können.

Weiter meinte er: "Die Aufgaben der Konföderation bleiben unverändert; informieren, beraten und vertreten. Diese Missionen sind immer noch sehr aktuell." Ein Schwerpunkt bildet seiner Meinung nach jedoch die Kommunikation: "Information ist heutzutage sehr zugänglich, gleichzeitig aber auch oft sehr komplex.

Das Problem besteht daher nicht in der Verfügbarkeit von Information. Vielmehr geht es darum, die relevante Information zu identifizieren, sie auf ihre Zuverlässigkeit zu analysieren und sie für unsere Mitglieder aufzubereiten. Das tun wir, und diese Aufgabe wollen wir in Zukunft dank einer verstärkten Kommunikation mit unseren Mitgliedern weiter optimieren."

Sehen Sie über nachfolgenden Link den Film, der anlässlich des 100-jährigen Bestehens der Konföderation Baufach Verviers-Ostbelgien erstellt wurde:
<https://www.confederationconstructionverviers.be/>



Die Redner während der 100-Jahrfeier. V.l.n.r.: Frank Ganser (Präsident der Konföderation Baufach Verviers-Ostbelgien 2016-2019), Michel Thérer (Präsident der Konföderation Baufach Verviers-Ostbelgien), Paul Depreter (Präsident der nationalen Konföderation Baufach) sowie Paul-Philippe Hick (Direktor der Konföderation Baufach Verviers-Ostbelgien).

2.7. Information unseres Mitgliedsunternehmens The City Rent

CityRent & Workpoint: Eine Fülle von Dienstleistungen unter einem Dach!

Nach der Eröffnung eines ersten Centers in Malmedy 2005 und einer weiteren Niederlassung in Lüttich siedelte sich „The City Rent“ im Frühjahr 2018 auch in Eupen an.

An der Herbesthaler Straße bietet „The City Rent Eupen“ **sowohl Privatleuten als auch Profis** zahlreiche Maschinen & Fahrzeuge zur Miete an. Daneben umfasst das Center 250 m² Verkaufsfläche für Werkzeug und einen über 500 m² großen Showroom für Arbeitskleidung.

Mit allen drei Niederlassungen in der Provinz Lüttich ist The City'Rent Ihr privilegierter Partner für:

- Das Mieten von **Material, Werkzeug, Containern und Arbeitsbühnen**.
- Das Mieten von Maschinen und **Fahrzeugen**, einschließlich einiger Prestige-Fahrzeuge.
- Den Verkauf von **Klein- und Elektrowerkzeug**.

Eine Firma, zwei Abteilungen

Workpoint ist die „Safety“-Abteilung von „The City Rent“, Ihr Spezialist für Arbeitskleidung, persönliche Schutzausrüstungen und Signalisierung.

In unserem geräumigen Showroom finden Sie ein breites Sortiment an Arbeitskleidung für alle Branchen (Bau, Hotel- und Gaststättengewerbe, Pflegesektor...) mit so bekannten Marken wie Snickers, Helly Hanssen, Dassy oder auch Caterpillar.

Zu unserem umfassenden Service gehört auch eine individuelle Gestaltung Ihrer Arbeitskleidung in unserer Werkstatt in Malmedy per Druckverfahren, Flex, Transfer, Stickerei...
Daneben können Sie bei uns Ihre Baustellenbeschilderung, Planen, Roll-ups oder auch Werbetafeln bestellen.

Seit jeher vertritt „The City Rent“ die gleichen **Firmenwerte**: Zufriedenheit der Kunden durch einen Komplettservice, der selbst höchsten Ansprüchen gerecht wird.

ADRESSE:

Eupen

Herbesthaler Straße 144 - 4700 EUPEN

Unser komplettes Dienstleistungsangebot finden Sie ebenfalls in unseren Niederlassungen Malmedy (Avenue du Pont de Warche, 17) und **Lüttich** (Rue du Terril, 6 in Grâce-Hollogne).

Weitere Infos:

www.thecityrent.be – www.workpoint.be

3. Gesetzgebung

3.1. Gesetzestexte der Deutschsprachigen Gemeinschaft

3.2. Übersetzte Gesetzestexte anderer belgischen Institutionen

4. Veranstaltungen / Messen

4.1. ZUKUNFT METALL – 17. Mai 2020

Ein Informationstag rund um ZUKUNFT METALL für die ganze Familie

KARL HUGO wird die große Freude haben, ZUKUNFT METALL 2020 am 17. Mai 2020 von 11.00 Uhr bis 17.00 Uhr in seinen Räumlichkeiten zu begrüßen. Am Sonntag, den 17. Mai 2020 lädt der Studienkreis Schule & Wirtschaft zu einem weiteren Informationstag rund um die spannende Welt der Metallbranche ein.

Dieser Tag bringt an einem Ort alle Bildungswege und Unternehmen der Metallbranche der Region zusammen. Drei Trucks, vollgepackt mit Informationen und Experimenten zum Staunen und Selbermachen, warten auf die Besucher.

Interessiert Sie dieser Sektor, der sich an der Spitze der Technologie befindet? Dann kommen Sie und entdecken Sie die Werkstätten von KARL HUGO und sehen Sie mehr als 40 Aussteller aus diesem Sektor.

Der Eintritt ist kostenlos - schreiben Sie das Datum gleich in Ihren Terminkalender!



17.05
INFOTAG BEI
KARL HUGO AG
KAISERBARACKE

**ZUKUNFT
METALL**

SO VIELE BERUFE WIE FUNKEN

UNIVERSITÄT SÜDRUNDE
Studienkreis
SINKA - INNOVATION
KARL HUGO
Kamerateam
AGORIA
ifp
Ostbelgien

4.2. Asset Performance 4.0 – Antwerpen, 10. bis 12. Juni 2020

Les entreprises qui veulent faire la différence par rapport à la concurrence tirent résolument la carte de l'optimisation. L'amélioration de la performance des actifs devient l'objectif principal de tout environnement de production. Les nouvelles technologies et la numérisation jouent un rôle crucial à cet égard. Également et surtout dans le domaine de la maintenance et de la gestion d'actifs.

Avec la conférence et le salon 'Asset Performance 4.0', le BEMAS invite es professionnels à explorer de nouveaux horizons. Une vaste gamme de produits et de services sur le salon, complétée par une série d'ateliers et de présentations inspirants : raison suffisante pour que le 10 au 12 juin 2020 reste libre dans l'agenda.

Que pouvez-vous attendre d'Asset Performance 4.0 ?

- Plus de 50 présentations de haute qualité par des experts et des spécialistes expérimentés sur l'optimisation de la performance dans le domaine de la maintenance, de la fiabilité et de la surveillance de l'état tout au long du cycle de vie des actifs,
- Plus de 15 ateliers avec des connaissances approfondies sur les meilleures pratiques, les nouvelles solutions et la technologie 4.0 pour les entreprises à forte intensité d'actifs,
- Exposition sur les technologies, les applications et la maintenance 4.0 dans l'industrie,
- Présentation des Asset Performance Awards,
- Keynote par entrepreneur et formateur MIT Peter Hinssen,
- Résolvez vos défis dans un hackathon. Vous pouvez vous inscrire à partir de janvier 2020 au Tarif Early Bird.

Asset Performance Awards

Vous venez de réaliser un projet dont vous êtes fier ? Vous avez un projet 4.0 que vous souhaitez partager avec le monde entier ? Ou voulez-vous honorer votre équipe technique ? Inscrivez-vous pour un de ces awards :

- Best Improvement in Maintenance & Asset Management,
- Asset Performance 4.0,
- Technical Team of the Year.

Les présentations et la remise des prix auront lieu pendant la conférence Asset Performance 4.0. Inscrivez-vous pour un award sur www.assetperformanceawards.be

Keynote par Peter Hinssen

En tant qu'entrepreneur, consultant, conférencier principal et auteur, Peter Hinssen est l'un des leaders d'opinion les plus connus dans le domaine de l'innovation radicale, du leadership et de l'impact du numérique sur la société et les affaires. Il enseigne dans différentes écoles de commerce telles que la London Business School (Royaume-Uni) et le MIT à Boston. Peter a fondé nexxworks pour aider les organisations à devenir fluides, à innover et à prospérer dans The Day After Tomorrow. Venez à Asset Performance 4.0 et découvrez comment vous pouvez aider votre service technique à se rendre à The Day After Tomorrow.

Une vaste gamme de produits et de services sur le salon, complétée par une série d'ateliers et de présentations inspirants : raison suffisante pour que le 10 au 12 juin 2020 reste libre dans l'agenda.

www.assetperformarice.eu

Janvier 2020 Engineeringnet Magazine

4.3. WIRE Düsseldorf, Fachmesse für Draht und Kabel, vom 30.03 bis 3. April 2020

Die WIRE als Fachmesse für Draht und Kabel ist der Treffpunkt für die internationale Fachwelt, die Spezialisten, Innovatoren und Weltmarktführer der Branche und setzt den Fokus auf die immer größer werdende Bedeutung von Kupferdrähten beim Einsatz im Automobilbau, in der Elektrik, Elektronik und Telekommunikation. Die Internationale Rohr-Fachmesse Tube informiert umfassend über den aktuellen Stand und die zukunftsweisenden Trends rund um Maschinen und Anlagen zur Rohrherstellung und -bearbeitung, über Rohrzubehör und -handel.

Die WIRE findet alle 2 Jahre in Düsseldorf statt und ist die internationale Fachmesse für Draht und Kabel. Sie beinhaltet Angebotsschwerpunkte wie:

- Maschinen zur Drahtherstellung und Veredelung
- Werkzeuge zur Verfahrenstechnik
- Hilfsmaterialien zur Verfahrenstechnik
- Werkstoffe, Spezialdrähte und Kabel
- Mess-, Steuer- und Regeltechnik
- Prüftechnik
- Spezialgebiete

Die WIRE findet zeitgleich mit der TUBE, der internationale Fachmesse für Röhren, statt.

Name:	WIRE
Untertitel:	Internationale Fachmesse für Draht und Kabel
Stadt:	Düsseldorf
Adresse:	Messe Düsseldorf, Stockumer Kirchstraße 61, 40474 Düsseldorf
Datum:	30.03.2020 bis 03.04.2020
Öffnungszeiten:	täglich von 09:00 Uhr bis 18:00 Uhr, letzter Tag von 09:00 Uhr bis 16:30 Uhr

Näheres erfahren Sie im Internet unter: www.wire.de

Informationen für Aussteller und Messe Besucher

Die interpack, leitende Fachmesse der Verpackungsindustrie, findet alle drei Jahre statt und ist das absolute Highlight der Verpackungsindustrie. Das erste Mal fand sie bereits 1957 statt - was sie zu einer der etabliertesten Messen der Branche macht. Sie bildet wie weltweit keine zweite Messe die gesamte Wertschöpfungskette der Verpackungsindustrie ab. Angefangen bei der Herstellung und Veredelung von Verpackungen und Verpackungsmaterialien, über den Prozess des Verpackens, den Vertrieb bis letztendlich zur Qualitätssicherung unter Berücksichtigung des Verbraucherschutzes, werden alle Prozesse auf der interpack thematisiert.

Name: Interpack 2020
Untertitel: Die Fachmesse für Verpackungsmaschinen und Packmittel
Stadt: Düsseldorf
Adresse: Messe Düsseldorf, Stockumer Kirchstraße 61, 40474 Düsseldorf
Datum: 07.05. bis 13.05.2020
Öffnungszeiten: Täglich von 10.00 bis 18:00 Uhr

Die interpack 2017 war mit mehr als 170.000 Besuchern und über 2.800 Ausstellern auf einer Ausstellungsfläche von 178.131 m² ein voller Erfolg. Thematisiert werden:

- Nahrungsmittel
- Getränke
- Pharma
- Kosmetik
- Konsumgüter (Non-Food)
- Industriegüter
- Packstoffe, Packmittel und Packmittelherstellung
- Prozesse und Maschinen für Süß- und Backwaren sowie pharmazeutische Produkte
- Services

Die Zuliefermesse „components – special trade fair by interpack“ wird auch 2020 wieder komplett parallel zur interpack an zentraler Stelle im Messegelände ausgerichtet. Dieses Konzept hat in diesem Jahr für viel positive Resonanz unter den beteiligten Ausstellern gesorgt, sodass für 2020 Erweiterungsmöglichkeiten sondiert werden.

Eine Übersicht der Aussteller und Produkte finden Sie hier:

<https://www.interpack.de/vis/v1/de/catalogue>

Näheres finden Sie unter <https://www.interpack.de/>

5. Weiterbildung – Infoveranstaltungen

5.1. Seminare in deutscher Sprache – siehe IHK Webseite
Veranstaltungen -> Weiterbildung

5.2. Seminare in französischer Sprache – siehe IHK Webseite
Veranstaltungen -> Weiterbildung

5.3. Weiterbildungen des ZAWM Eupen:
www.zawm.be/weiterbildung

5.4. Weiterbildungen des ZAWM St. Vith:
www.weitermitbildung.be

6. Wirtschaftsinfos- und -recht

6.1. Indexentwicklungen

Nachstehend überreichen wir Ihnen eine Tabelle mit der Entwicklung der Verbraucherpreise, die zum Zeitpunkt der Erstellung des Dokumentes bekannt sind (Quelle: Belgisches Staatsblatt). Ab Januar 1994 wurde seitens der Regierung der sogenannte "Gesundheitsindex" eingeführt, der die Basis für die Einkommenserhöhungen, Mieterhöhungen, ... darstellt. Für Fragen stehen wir gerne zur Verfügung.

Februar 2020	109,71	109,87	107,25
Januar 2020	109,69	109,72	107,04
Dezember 2019	109,04	109,18	106,76
November 2019	108,90	109,00	106,73
Oktober 2019	108,83	108,98	106,75
September 2019	108,44	108,58	106,76
August 2019	108,94	109,07	106,83
Juli 2019	108,96	109,07	106,81
Juni 2019	108,87	109,02	106,80
Mai 2019	108,93	108,89	106,74
April 2019	108,91	108,98	106,65
März 2019	108,85	109,04	106,52
Februar 2019	108,52	108,78	106,38
Januar 2019	108,17	108,50	106,25
Dezember 2018	108,22	108,45	106,01
November 2018	108,48	108,48	105,79
Oktober 2018	108,31	108,26	105,54
September 2018	107,58	107,52	105,23
August 2018	107,58	107,55	105,10
Juli 2018	107,43	107,44	104,94
Juni 2018	107,02	107,01	104,76
Mai 2018	106,91	106,99	104,65
April 2018	106,69	106,89	104,49
März 2018	106,37	106,71	104,31
Februar 2018	106,22	106,54	104,10
Januar 2018	106,06	106,37	103,93
Dezember 2017	105,75	106,15	103,72
November 2017	105,55	105,85	103,61
Oktober 2017	105,41	105,84	103,55
September 2017	105,11	105,51	103,42
August 2017	105,22	105,68	103,39
Juli 2017	105,15	105,63	103,34
Juni 2017	104,84	105,29	103,27
Mai 2017	105,00	105,42	103,21
April 2017	105,09	105,46	103,02
März 2017	104,91	105,32	102,67
Februar 2017	104,67	105,06	102,34
Januar 2017	104,28	104,65	102,05
Dezember 2016	103,54	104,05	101,81
November 2016	103,41	103,97	101,79
Oktober 2016	103,34	103,86	101,78
September 2016	103,04	103,68	101,75
August 2016	103,26	103,97	101,78

6.2. Datenschutz in Belgien – Erste Verurteilungen ausgesprochen

Belgien ist mit der Umsetzung der Datenschutz-Grundverordnung (DSGVO) ein wenig langsam gestartet. Sowohl das belgische DSGVO-Rahmengesetz als auch die ersten Sanktionen durch die Datenschutzbehörde, ließen auf sich warten. Inzwischen ist der Rückstand aufgeholt und die ersten beiden Verurteilungen sind erfolgt (von Alexis Hallemans, Nelissen Grade Lawyers).

Die Aufsichtsbehörde, Data Protection Agency (DPA), gegründet per Gesetz vom 3. Dezember 2017, hat im ersten Jahr ihres Bestehens keine einzige Sanktion ausgesprochen. Grund hierfür war die relativ späte Zusammenstellung der Kontrollorgane innerhalb der Behörde, die Beschwerden beurteilen und Verhalten sanktionieren sollen, wenn die Vorschriften missachtet werden. Dies war Ende Mai dieses Jahres das erste Mal der Fall und das bedeutet, die Zeit der Warnungen ist vorüber. Unternehmen müssen die DSGVO vollständig und uneingeschränkt einhalten.

Streitfall zu E-Mail-Nutzung

Zur ersten Verurteilung kam es am 28. Mai 2019. Ein Bürgermeister hatte die E-Mail-Adressen zweier Einwohner seiner Gemeinde im Rahmen der Änderung einer Parzellierung erhalten. Die Adressen hatte er danach verwendet, um persönliche Wahlwerbung zu verbreiten. Die beiden betroffenen Einwohner reichten Beschwerde bei der DPA ein. Diese urteilte, dass der Bürgermeister sich nicht an die Zweckbindung gehalten hatte, auf deren Grundlage ihm die Daten zur Verfügung gestellt worden waren (nämlich die geplante Änderung der Parzellierung). Diese Zweckbindung wird durch die Artikel 5.1.b und 6.4 der Datenschutz-Grundverordnung geschützt. Der Bürgermeister wurde mit einem behördlichen Bußgeld von 2.000 Euro belegt und erhielt außerdem eine Abmahnung.

Weigerung der Einsichtnahme in persönliche Daten

Am 9. Juli folgte dann die zweite Entscheidung der DPA. Hier wurde zwar kein behördliches Bußgeld verhängt, jedoch eine Abmahnung formuliert. Diese bezog sich auf die Verweigerung der Einsichtnahme in persönliche Daten. Das belgische Gesundheitsministerium lehnte den Antrag des Klägers ab, Einsicht in Dokumente zu erhalten, die der Verweigerung zu Grunde lagen, seine Position als stellvertretendes Mitglied der Kommission für Gesundheitswesen der Provinz Limburg zu verlängern. Da den Anträgen des Klägers trotz mehrfacher Kontaktversuche, nie Gehör geschenkt wurde, stellte die Aufsichtsbehörde einen Verstoß gegen die Artikel 12.3, 12.4 und 15 der Datenschutz-Grundverordnung seitens des Ministeriums fest. Laut DSGVO muss Inhabern von persönlichen Daten das Recht eingeräumt werden, Einsicht in diese zu erhalten. Ihr Urteil veröffentlichte die DPA auf ihrer Website unter Bekanntmachung der Parteien.

Neue Regeln für Unternehmen

Das belgische Gesetz über den Schutz von natürlichen Personen in Bezug auf die Verarbeitung von persönlichen Daten, oder DSGVO-Rahmengesetz, wurde bereits am 30. Juli 2018 beschlossen und am 5. September 2018 veröffentlicht. Auch wenn es sich vor allem auf die Präzisierung der Aufgaben verschiedener Behörden konzentrierte, so gab es auch Neuerungen für Unternehmen. So wurde z.B. das Alter, mit dem eine minderjährige Person rechtswirksam ihre Zustimmung zur Verarbeitung von persönlichen Daten erteilen kann, von 16 auf 13 Jahre gesenkt. Kinder in Belgien haben somit die Möglichkeit, bereits ab ihrem 13. Geburtstag selbst über die Verarbeitung ihrer persönlichen Daten zu entscheiden. Belgien entscheidet sich damit für das laut EU-Verordnung erlaubte Mindestalter.

Das Rahmengesetz sieht auch einige zusätzliche Verpflichtungen für Unternehmen vor, die sich hauptsächlich auf die Verarbeitung spezieller Kategorien von Daten beziehen:

° Unternehmen müssen einen „Data Protection Officer“ (Datenschutzbeauftragter) einstellen, wenn sie persönliche Daten für die föderale Regierung verarbeiten beziehungsweise diese von der föderalen Regierung empfangen, sofern ein hohes Risiko für die Rechte und Freiheiten von Personen besteht.

- Wenn Unternehmen persönliche Daten verarbeiten, die sich auf strafrechtliche Verurteilungen oder Delikte beziehen, müssen zusätzliche Sicherheitsvorkehrungen ergriffen werden. Eine dieser Vorkehrungen ist die Anstellung eines Datenschutzbeauftragten
- Zudem müssen Unternehmen eine Liste der Personen bereithalten, die Zugang zu Gesundheitsdaten oder strafrechtlich relevanten Daten haben.

Debelux-Magazin Nr. 04 – November 2019

6.3. Faites contrôler les équipements de votre atelier en temps opportun

L'inspection des équipements est un instrument important qui permet de garantir la sécurité. Les techniciens de maintenance utilisent de nombreux équipements qui sont soumis à l'inspection. Quels sont les principaux points d'attention ? Et qu'en est-il si un accident se produit ? (Par Valérie Couplez)

Quelles sont les conditions de base pour une inspection réussie ?

Pour réaliser les tâches de maintenance quotidiennes, les techniciens utilisent des équipements techniques. Les plateformes élévatrices, mais aussi les échafaudages, les dispositifs de levage et les équipements de protection individuelle (EPI) sont une aide précieuse au travail. Mais ces équipements sont soumis à l'inspection. S'ils ne sont pas certifiés conformes en temps opportun, une situation épineuse peut en découler en cas d'accident. Nous vous guidons à travers les cinq principaux points d'attention.

1. L'inspection commence par l'identification

Quel que soit le type d'équipement, la condition fondamentale d'une inspection est l'identification. Si vous ne savez pas de quel escabeau parle le rapport d'inspection, alors celui-ci n'a aucune valeur. Les inspecteurs conseillent donc d'apposer un numéro d'identification sur les équipements ou de s'assurer que les numéros de série soient bien visibles.

2. Surveillez la durée de vie

Les entreprises négligent encore trop souvent la durée de vie de leurs équipements. C'est souvent dû à de l'ignorance. Par la mention d'une durée de vie par le fabricant, l'équipement - dès que la date est dépassée - ne peut plus être utilisé et sera donc refusé à l'inspection. Le matériel synthétique (comme une courroie de levage ou un harnais de sécurité) peut, lui, être exposé à la lumière UV qui va engendrer une dégradation. Les fabricants cherchent à connaître la durée de vie de leurs produits et fixent donc des dates de péremption.

3. Veillez à la régularité

Selon l'équipement en question, l'inspection a lieu tous les trimestres, tous les six mois ou une fois par an. Ne perdez pas de vue les échéances des rapports d'inspection afin d'éviter de travailler avec du matériel non conforme. Si des techniciens de votre équipe sont souvent en déplacement, il peut être intéressant d'augmenter la fréquence d'inspection. De cette manière, il y a de fortes chances que tous les équipements soient inspectés dans les délais établis par la loi. Deux documents peuvent être consultés pour connaître la fréquence d'inspection recommandée pour un équipement donné. Le **RGPT**, règlement général pour la protection du travail, est le plus connu. Il y a aussi le Codex qui s'intéresse au bien-être sur le lieu de travail. Une manière de faire comprendre aux collaborateurs qu'un équipement peut être utilisé consiste à appliquer un code couleur par trimestre ou par aimée (pour les sangles, par exemple). La date de validité peut aussi être marquée. Enfin, les Services externes pour les contrôles techniques (**SECT**) peuvent proposer leurs propres étiquettes de validité.

4. Gardez vos documents

Un élément crucial lors des inspections a trait aux instructions compilées par le fabricant du produit. Gardez toujours ces documents. Ils reprennent des informations pertinentes pour l'inspecteur. Sans ces documents, l'inspecteur ne peut pas finaliser l'inspection et un commentaire sera rédigé dans le rapport. Si cela se produit plusieurs fois, l'équipement risque d'être mis automatiquement hors service. Gardez donc vos rapports d'inspection, tout comme les rapports de mise en service. Vous devez pouvoir les présenter lors des contrôles par l'inspection du travail ou aux entreprises externes avec lesquelles vous travaillez.

5. Réagissez aux commentaires du rapport d'inspection

Les commentaires d'un inspecteur ne sont pas une raison pour se débarrasser d'un équipement. Veillez à assurer rapidement un suivi strict du rapport d'inspection. C'est un point d'attention important lors des contrôles de l'inspection du travail.

Qui se charge de l'inspection ? L'inspection doit être effectuée par les SECT si le RGPT est d'application. Si c'est le Codex qui est appliqué, l'inspection peut avoir lieu par les SECT ou une personne habilitée à le faire. La définition d'une 'personne habilitée à le faire' n'est pas clairement définie. Si un membre de votre personnel veut s'en charger, veillez à ce qu'il ait suivi les bonnes formations et qu'un rapport détaillé soit disponible pour chaque inspection. Une inspection combine le contrôle de la documentation et une inspection visuelle de l'équipement.

Et si un accident se produit ? Si un accident vient à se produire et que des collaborateurs sont impliqués, l'inspection du travail se déplacera. La première chose que les inspecteurs demandent est le rapport de mise en service et les rapports d'inspection périodiques. Bien souvent, cela a directement lieu via les SECT. Ils vérifient si les remarques ou la fréquence d'inspection ont bien été suivies et s'il peut y avoir un rapport entre l'accident et l'équipement utilisé. N'oubliez pas que la responsabilité des inspections et des équipements incombe toujours à l'entreprise.

Si des manquements sont constatés, l'entreprise peut être tenue responsable et poursuivie au pénal. Et la compagnie d'assurance essaiera de récupérer le préjudice subi auprès de l'entreprise de de l'individu.

L'impact de la numérisation sur les inspections

Chez Vinçotte, on croit fermement que la numérisation est l'avenir des inspections. Pascal Smits, Teamlead Lifting nous explique : « C'est la manière par excellence de conserver en un endroit central toute l'information utile et les rapports d'inspection. Nous nous sommes engagés dans cette voie. Nos inspecteurs travaillent avec leur smartphone et passent numériquement en revue leurs listes de contrôle pour vérifier si le fonctionnement correct des équipements. Le client reçoit lui aussi le rapport d'inspection sous forme numérique, avec les photos des remarques formulées. Via notre outil de planification automatique, un nouveau rendez-vous est généré pour la prochaine inspection. » Et ce n'est que le début. Vinçotte déploie actuellement son 'digital tagging project' avec les codes QR, les codes à barres ou la RFID. « Tous les équipements reçoivent un tag avec un code unique. La personne qui lit ce tag peut immédiatement voir si le certificat de conformité est valable. S'il s'agit d'une personne habilitée, par exemple un inspecteur de chez Vinçotte, d'autres informations pertinentes sont visibles : les instructions du fabricant, les remarques des rapports précédents, ... Cette approche améliore l'efficacité et la précision des inspections ce qui génère une sécurité accrue. Nous nous engageons pour une société plus sûre et plus efficace, et le marquage numérique accélère grandement cela », conclut Smits.

Maintenance Magazine N° 146 – Décembre 2019

6.4. A propos de l'Accord de Gouvernement wallon

L'UWE est globalement satisfaite mais reste prudente !

Après plus de 100 jours de négociations, PS, MR et Ecolo sont parvenus à conclure des accords pour les déclarations gouvernementales en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Union Wallonne des Entreprises accord un satisfecit global à la déclaration de politique régionale, mais la prudence s'impose sur les priorités et les moyens budgétaires. (Par Yves-Etienne MASSART).

Olivier de Wasseige ne cache pas qu'il se réjouit de constater que les négociateurs PS-MR-Ecolo ont choisi de tenir compte de nombreuses revendications des entrepreneurs wallons pour définir le contenu de la déclaration de politique régionale du nouveau gouvernement tripartite wallon. Mais il tempère immédiatement son enthousiasme en insistant sur la nécessité de prioriser les mesures. *« Il ne faut pas retomber dans un des travers wallons : l'urgence économique, sociale et environnementale ne permet pas de disperser les moyens. Il faudra donc faire des choix et arrêter le saupoudrage. C'est indispensable pour obtenir des résultats ! »*

Il souligne que globalement l'accent des accords est mis sur la nécessité de se concentrer sur la création de valeur et d'emplois pour assurer la prospérité wallonne. En bonne place, le document qui servira de fil rouge à la politique du nouveau gouvernement aborde les pôles de compétitivité, l'entrepreneuriat, la recherche et développement, l'innovation, la nécessité d'une réforme du Forem, l'alternance...

Soit autant de points d'attention que l'UWE avait retenus comme prioritaires dans son mémorandum. *« La base de travail est bonne, elle va nous permettre d'aller de l'avant ! »*, dit-il en soulignant que *"la DPR évoque également une Wallonie qui se veut attractive pour les créateurs, les entrepreneurs et les investisseurs. Mais comment va-t-on traduire les engagements sur le terrain ? Comment va-t-on les concrétiser ? »*, s'interroge le patron de l'UWE.

Les entrepreneurs wallons plaident pour un grand pragmatisme dans les choix : *« Il y a des arbitrages à faire, des équilibres à trouver pour mettre le curseur au bon endroit entre le social, l'économique et l'environnemental. En matière d'emploi par exemple, la Wallonie propose 136.000 offres de formations mais qui ne sont pas toujours bien ciblées et qui mènent quelquefois à des secteurs bouchés. Or on sait qu'il y a 26.000 emplois vacants sur le marché. »*

Donc il faut revoir l'offre de formation et remédier aux métiers en pénurie", rappelle Olivier de Wasseige. Mêmes réserves de sa part à propos du traitement qui sera réservé aux accords commerciaux internationaux, qui sont essentiels pour l'économie régionale tournée vers l'exportation et donc essentiels pour l'emploi. Les entrepreneurs wallons ne peuvent pas être pénalisés par rapport à leurs voisins et concurrents. Il en va d'ailleurs de même pour le développement de la 5G : *"On avance à petits pas sur ce chantier, on y met beaucoup de précaution, mais il ne faudrait pas rater ce train-là !"*, a souvent rappelé aux journalistes l'administrateur délégué de l'UWE.

Enjeu majeur : les perspectives budgétaires pour 2020 en Wallonie. Pour Olivier de Wasseige : *"Il est bon de rappeler qu'on a en Wallonie une dette brute consolidée de 21,7 milliards d'euros selon les derniers chiffres, et dont la charge financière est très lourde. Comment, sans taxe nouvelle, financer tout cela ?"*, se demande dès lors l'Administrateur Délégué de l'UWE. Il ne s'oppose pas par principe à un report de l'équilibre budgétaire, car il peut avoir un return positif décalé dans le temps. Mais à une condition : *« On peut accepter un dérapage budgétaire quand un gouvernement fait réellement des dépenses d'investissement, plutôt que des dépenses de fonctionnement, explique-t-il. « Si on crée de l'emploi et de la valeur ajoutée grâce à une politique d'investissement, un déficit peut donc avoir des effets positifs, même s'ils sont décalés dans le temps. »* Il faut donc des projets ambitieux et des perspectives de retombées réelles : *« Le secret, c'est l'anticipation, notamment par la formation. Si on parle d'investissements dans la rénovation du bâti, par exemple, il faut se demander qui sera capable de réaliser les chantiers. Je rappelle qu'il y a 5.000 emplois vacants dans la construction..."*

En conclusion, Olivier de Wasseige rappelle que derrière la Déclaration de Politique Régionale, il faut un changement de mentalité et une volonté de faire percoler les décisions et l'esprit des décisions à tous les étages de la « maison Wallonie ». Le texte est bon, il doit se traduire dans les décisions et la réalité du terrain.

Dynamisme – Périodique bimestriel de l'UWE – 09-10/2019

6.5. Pas forcément antinomiques ? Plastique et environnement

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR L'ENVIRONNEMENT N'AURA PAS MANQUÉ DE RELEVER QUE LE PLASTIQUE FAIT COULER BEAUCOUP D'ENCRE. CE MATÉRIAU EST PRODUIT AUJOURD'HUI À PARTIR DE SOURCES FOSSILES OU AGRICOLES, DE SUBSTANCES OU DE MATIÈRES RECYCLÉES. LE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE SE RÉUTILISE DANS LES MÊMES APPLICATIONS OU DANS DES USAGES À LONG TERME. EN FONCTION DE SES PROPRIÉTÉS, LE PLASTIQUE SE RECYCLE OU EST BIODÉGRADABLE ET DANS CERTAINES CONDITIONS, COMPOSTABLES. Par Olivier VAN VOLDEN, PhD et Saskia WALRAEDT (essenscia)

Le plastique, terme générique pour qualifier les polymères carbonés mous, est un objet de haute technologie, devenu le reflet de nos comportements et de nos manières en tant qu'individu ou sociétés humaines. Les polymères carbonés synthétiques sont issus de la recherche et développement visant à copier la nature. Ils partagent de nombreuses caractéristiques avec les polymères naturels carbonés ou non, tel que la cellulose, la chitine, le verre ou encore l'ADN.

Le développement de la technologie conduit à améliorer la pureté et la fonctionnalité des matériaux. Ceci est vrai pour le métal, le verre, la cellulose ou les polymères carbonés. Des propriétés plus pures permettent des applications efficaces et adaptées à nos besoins en respectant la matière en tant que ressource : protection alimentaire, prévention des accidents, distribution d'eau, réduction des émissions, efficacité énergétique, etc.

Le plastique souffre de ses qualités

A la fois très pur, très stable et de composition variable, il permet des applications très diverses, de la musique au vol spatial habité en passant par la sécurité individuelle ou la performance des logements. L'étendue de ces applications et la force de ses qualités font qu'il est partout. L'omniprésence des plastiques nous éclaire sur notre difficulté à traiter des déchets mais également sur notre évolution technologique et sur notre volonté de réduire nos impacts environnementaux, grâce à eux (transport, économie d'énergie, économie des ressources).

Il est inconcevable que les déchets des sociétés humaines soient traités à la légère et que, par cette gestion, les déchets se trouvent dans les mers, les océans, les forêts, les champs, ... bref partout sauf dans une poubelle pour pouvoir être recyclés.

La pression médiatique et environnementale de ces dernières années a conduit à un combat contre les plastiques, combat transcrit dans la loi européenne. Les polymères sont les seuls matériaux pour lesquels il existe une législation européenne aux exigences les plus complètes et les plus larges. L'image et l'émotion l'ont emporté au point de générer quantités d'infox sur les médias sociaux et dans la presse, stigmatisant une matière et un secteur socio-économique tout entier.

La condition principale au développement de l'économie circulaire est d'exploiter au mieux et le plus longtemps possible les matériaux produits par l'homme. Les matières doivent donc être récupérées, traitées et réutilisées.

Un autre aspect de la politique de l'économie circulaire est la juste utilisation des ressources, fossiles ou non. Les plastiques peuvent être sourcés de manière diverse, sans influencer leurs qualités ou leurs recyclabilités en tant que matériaux.

Le plastique, un matériau circulaire

L'économie circulaire, selon la définition de la Commission Européenne, suggère que rien ne doit terminer comme un déchet dont on ne sait pas quoi faire. Au contraire, la société civile et médiatique interprète la notion de zéro déchet comme la suppression de tout ce qui pourrait devenir, un jour, un déchet. La société civile reste, pour l'instant, dans les principes de l'économie linéaire.

Le secteur des plastiques et polymères s'est déjà engagé dans l'économie circulaire. Les déchets et chutes de production sont entièrement recyclés. Les produits retournés pour défaut sont recyclés dans de nouvelles productions.

Une fois fabriqués, les produits sont utilisés plus ou moins loin du site de production, au sein de l'Europe ou des 5 continents avant d'être relégués/déclassés comme déchets.

Les matières plastiques doivent être retournées au secteur et ne plus finir abandonnées aux 4 coins du monde. Il est primordial que toutes les matières dans les produits consommés par les citoyens suivent le chemin de la réutilisation. Ce paradigme de l'économie circulaire s'appelle la circularité des matériaux.

La circularité des matériaux

La circularité des matériaux pose de nombreux défis. Par exemple, le plastique et tous les autres matériaux en contact avec des aliments doivent respecter le cadre légal européen et national sur la sécurité alimentaire. Tout matériau ne peut ni altérer le goût, ni modifier l'aspect de l'aliment (boisson ou nourriture) ni se mélanger, ni contaminer la nourriture. Ces règles doivent être également respectées lorsqu'on parle d'alternatives.

Certains produits ont une durée de vie courte, de l'ordre de 2 ans au moins, pour des applications quotidiennes quand d'autres ont une durée de vie longue à très longue, atteignant 25 ans et plus, dans les transports et la construction. Comment traiter des matériaux de plus de 20 ans d'âge et qui ont été dégradés par le temps ou contaminés par l'usage ?

Des règles de qualité et de sécurité sont imposées sur les matériaux réutilisés dont l'utilisation ne peut pas être entravée par des dispositions complexes ou contradictoires, ou par les habitudes du passé.

Les produits sont de composition de plus en plus complexe par des traitements (couche de surface), des mélanges (composites) ou des associations de matières (verres de sécurité). Ces structures apportent des qualités supérieures en termes de résistance, d'efficacité au temps et aux intempéries, de confort ou de sécurité. Leur désassemblage est un vrai défi technologique.

La société civile est-elle prête à accompagner ce changement ?

L'attention de la société civile est portée sur l'emballage, considéré comme inutile. Mais si tel était le cas, comment expliquer l'explosion d'alternatives à la matière plastique ? Alternatives qui, pour la plupart, contiennent des plastiques du bout du monde.

Conservation de la nourriture assurant la sécurité alimentaire, transport, rangement, distribution, l'emballage nous rend service au quotidien. Il est recyclable et doit être recyclé.

Trop souvent, pour résoudre un problème, on suggère d'en supprimer la source.

La société est-elle prête à postposer l'isolation des bâtiments dans l'attente d'une production d'isolant naturel (toutefois traité), à augmenter la fuite des réseaux d'eau potable, à consommer 10 fois plus d'énergie pour le transport d'un litre de boisson, à renoncer aux ordinateurs ou aux transports électriques ? Est-elle prête à refuser aux isolés et précaires le droit d'accéder à une nourriture saine (nutri-score A ou B) au prix raisonnable de 5€ par repas ?

Probablement pas. Mais quelles alternatives la société a-t-elle envisagées ? Nous ne le savons pas.

Le monde change. La circularité des matériaux est au cœur des transformations actuelles de l'industrie de la plasturgie. La société civile est-elle prête à accompagner ce changement ?

Dynamisme – Périodique bimestriel de l'UWE – 9-10/2019

6.6. La nucléarisation s'impose de plus en plus

452 centrales nucléaires sont opérationnelles dans le monde et 54 sont en construction. Trente pays envisagent de se lancer dans le nucléaire. En Europe, 94 des 222 réacteurs nucléaires pour la production d'électricité ont été désignés pour être mis hors service. Le paysage politique est donc très varié. PAR KOEN MORTELMANS

Les partisans de l'énergie nucléaire soulignent le faible coût (après les ouvrages d'art aux lourds investissements capitaux) de l'énergie nucléaire et ses très limitées émissions de gaz à effet de serre. Les opposants stigmatisent les risques d'incidents majeurs et la longue période radioactive des déchets ainsi que les coûts associés.

« Si l'Europe prend au sérieux son ambition d'ici à 2050 de réduire les émissions de CO₂ de son économie, un quart de l'électricité générée doit encore provenir de sources nucléaires », stipule Yves Desbazeille, directeur général de Foratom, l'organisation faîtière européenne des fédérations professionnelles nationales du secteur nucléaire.

La locomotive Chine

Selon l'étude de l'OCDE « World Energy Investment 2019 », trois fois plus de centrales nucléaires ont été mises en service en 2018 qu'en 2017, dont 80% en Chine. Si le niveau mondial des investissements dans l'énergie nucléaire n'a pas augmenté, celui des énergies renouvelables a quelque peu diminué. Celui des batteries de stockage, lui, a augmenté de 45%. Selon l'Energy Outlook 2019 de BP, la production mondiale d'énergie nucléaire augmentera d'environ 1,1% par an, passant de 2488 TWh en 2017 à environ 3200 TWh en 2040. Il s'agit d'une croissance légèrement plus lente que celle de la consommation d'énergie, de sorte que la part de l'énergie nucléaire dans le mix énergétique total diminuera. En Europe et aux États-Unis, elle diminuera également en chiffres absolus en raison de la fermeture des centrales nucléaires existantes.

Les attermolements politiques étouffent les initiatives industrielles

En Europe, il existe de nombreux projets de recherche sur les types de réacteurs uranium-plutonium nouveaux ou améliorés (cf. Myrrha en Belgique), les réacteurs au thorium (cf. Pette aux Pays-Bas), la fusion nucléaire (Iter), les méthodes de sécurité plus efficaces et les solutions efficaces de stockage des déchets. Les nouveaux projets nucléaires industriels sont plus rares. En Belgique, c'est l'attentisme. L'incertitude politique entourant l'existence des sept réacteurs nucléaires existants pour la production d'électricité entrave toutes les initiatives à cet égard, convient le Forum nucléaire, un groupement d'intérêt composé de douze sociétés du secteur. En vertu de la législation en vigueur, ces réacteurs doivent définitivement être arrêtés l'un après l'autre de 2022 à 2025. Les trois réacteurs les plus anciens qui ont dû fermer en 2015 avaient déjà obtenu en dernière minute une prolongation de durée de vie de dix ans. De même, les gouvernements au pouvoir de 2022 à 2025 pourraient réviser toute décision. Cependant, l'existence de plusieurs vieux réacteurs (amortis) en exploitation limite la rentabilité des nouveaux.

Le gaz de schiste « gèle » l'usage des neutrons

Aux États-Unis, l'existence de certaines centrales nucléaires est menacée par une réglementation plus stricte en matière de tours de refroidissement et d'utilisation des réseaux de transport, mais également par les faibles prix de l'énergie et la grande disponibilité du gaz de schiste. L'énergie nucléaire y est toutefois considérée comme un bon moyen de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Plusieurs États du nord-ouest ont déjà mis en place des mesures qui compensent la contribution des centrales nucléaires à l'environnement.

Elles doivent prévenir une fermeture prématurée. Dans un rapport récent, l'Institut américain de l'énergie nucléaire (NEI) signale que les coûts de l'électricité nucléaire sont considérablement moins élevés dans les centrales à plusieurs réacteurs, car elles peuvent utiliser leur personnel et leurs services d'appui plus efficacement. Pour les installations à un seul réacteur, les coûts aux États-Unis sont jusqu'à 45% plus élevés.

Les Émirats choisissent la Corée

La « Nuclear Regulatory Commission » chargée aux É.-U. de la délivrance des permis, approuvait en septembre le réacteur coréen à eau pressurisée APR-1400 destiné au marché américain. Ce réacteur d'une puissance électrique de 1435 MW est le premier modèle non américain à recevoir cette approbation. Ce réacteur peut être utilisé dans l'UE depuis 2017. La Corée du Sud elle-même a introduit ce type pour la première fois en 2016. Entre-temps, deux sont opérationnels et quatre sont en construction. Depuis 2012, une centrale dotée de quatre réacteurs APR-1400 a été construite à Abu Dhabi. La mise en service est prévue pour l'année prochaine. La centrale complète aurait coûté 25-30 milliards USD. Un projet de deux réacteurs à Moorside, au RU, ne décolle pas à cause de la lourde charge financière. En comparaison : Doel 4 et Tihange 3 développent chacun 1 039 MW.

Alternative au charbon

Avec l'Akademik Lomonosov, la Russie a construit la première centrale nucléaire flottante au monde. Ces derniers mois, elle a été remorquée de Saint-Pétersbourg à Pevek via Mourmansk. Là, elle doit pourvoir d'électricité les régions isolées du nord de la Sibérie. Les deux réacteurs, chacun d'une puissance électrique de 35 MW, peuvent fournir de l'électricité à 200 000 personnes, générer de la chaleur et assurer le dessalement de l'eau de mer. 35 MW est comparable à la puissance d'un brise-glace nucléaire. L'Akademik Lomonosov doit remplacer (temporairement) à Pevek l'ancienne centrale nucléaire de Bilibino et la centrale au charbon de Chaunsk. Ensuite, elle pourra être utilisée ailleurs... Cela réduira les émissions de CO₂ dans la région. En outre, le transport de combustible nucléaire vers des régions éloignées est beaucoup moins cher et beaucoup moins nocif pour l'environnement comparé au transport de grandes quantités de charbon. L'achat et l'approvisionnement en combustibles fossiles représentent jusqu'à 40% des coûts d'exploitation des centrales, tandis que le ponton n'a besoin d'uranium additionnel que tous les trois à cinq ans.

Le producteur d'énergie canadien New Brunswick Power s'est engagé à mettre au point un « stable salt reactor » (SSR) d'une puissance électrique de 150 MW. Pour cela, il travaille avec l'anglo-canadien Moltex Energy qui reçoit des subventions britanniques et américaines. Dans ce réacteur, le combustible nucléaire (plutonium) est stocké dans des profilés longs en acier stockés dans du sel de cuisine fondu. Le liquide de refroidissement circule entre ces éléments. Cela consiste en grande partie en un mélange de sels fondus et d'hafnium absorbant de neutrons. Un tel réacteur tourne non seulement au plutonium, mais également au thorium.

Un avenir pour les petits réacteurs

Le Royaume-Uni et divers pays d'Europe centrale et orientale voient l'avenir dans de petits réacteurs modulaires à sels fondus et dans les microréacteurs d'une puissance inférieure à 30 MW. Avantages : la conception simple et le système de sécurité (comparés à celui des grands réacteurs traditionnels), la construction et l'assemblage en usine et l'installation possible sur des sites distants. De plus, pour de tels réacteurs disséminés, les réseaux de transport ne doivent pratiquement pas être renforcés, voire pas du tout. La Pologne cible la cogénération avec des chaudières nucléaires flexibles de puissance d'environ 165 MW et l'équipement des centrales électriques au charbon avec des réacteurs haute température refroidis au gaz, afin que d'autres composants de ces centrales puissent simplement rester en place. L'électricité est donc un sous-produit de la chaleur qui alimente les réseaux de chaleur locaux.

Le prix de revient élevé est un facteur inhibant pour les projets de grande envergure. Depuis 2005, la Finlande construit Olkiluoto-3, un puissant réacteur REP (réacteur européen à eau pressurisée de 3^e génération) d'une puissance de 1 600 MW, pouvant consommer de l'uranium enrichi et du Mox. Ce réacteur devrait à terme couvrir 15% de la demande énergétique finlandaise, mais la construction est déjà fort retardée. À proximité, une installation de stockage est en cours de construction pour le stockage souterrain des déchets radioactifs. La France (Flamanville) et le RU (Hinkley Point C) construisent également des centrales équipées de tels réacteurs et, comme la Finlande, font face à des retards importants. Le premier réacteur REP a été mis en service à la fin de l'année dernière... à Taishan, en Chine.

Engineering Magazine – novembre 2019

6.7. Leadership et gestion d'équipes : quelles sont les tendances actuelles ?

Entreprise libérée, leadership 4.0, holocratie, leadership partagé, ... commencent à faire leur place dans notre vocabulaire. Mais finalement, que se cache-t-il derrière et pourquoi adopter ces nouvelles pratiques ?

Pour mieux comprendre, résumons les défis auxquels sont confrontés les managers et leaders aujourd'hui.

Tout d'abord, les entreprises, aujourd'hui, emploient **une main d'œuvre multigénérationnelle**. En effet, générations X, Y et Z côtoient des baby-boomers, chacun ayant des attentes et des réactions différentes face au travail mais aussi face au style de management. Réussir à faire collaborer l'ensemble des ressources n'est donc pas chose aisée.

L'accélération des rythmes de production et de prise de décision, pour faire face à l'agressive concurrence et à la demande du marché, toujours plus exigeante et requérant, entre autres, des time to market courts et une customization sans cesse plus grande, implique de disposer de ressources agiles, motivées et n'ayant pas peur de relever des défis de taille.

Enfin, **les innovations technologiques** adoptées par les marchés et les entreprises nécessitent du personnel formé en conséquence et disposant d'aptitudes d'apprentissage rapide, de remise en question et d'envie de self development forte.

ALORS QUELLE EST LA SOLUTION ?

La clé est de **valoriser** tout un chacun, en prenant compte de ses besoins et demandes. On entend beaucoup parler de « New ways of working » (NWoW), des modes de travail collaboratifs et flexibles qui repensent le travail. Cela inclut des bâtiments et espaces de travail modernes, proches des axes autoroutiers, aéroports, gares, ... afin de favoriser la mobilité, des endroits lounges, des espaces ouverts pour stimuler la créativité, la possibilité de travailler de chez soi, mais aussi des feedbacks plus réguliers, l'organisation de mentoring avec des collègues plus expérimentés, des horaires de travail flexibles, ...

Ensuite, **devenir agile** ne se fait pas sans mal. Au-delà de la nécessité d'acquérir de réelles compétences en gestion du changement, c'est parfois l'organisation dans son ensemble qu'il faut pouvoir repenser. La transformation organisationnelle sera un des défis majeurs à venir, surtout au sein des organisations institutionnelles et des industries historiques, adoptant aujourd'hui encore une structure pyramidale et un style de management très bureaucratique ou mécaniste. Ce type d'organisation, trop lourd, trop contraignant, trop lent, n'est plus adapté à notre époque. De plus en plus d'entreprises s'organisent maintenant en réseaux. La prise de décision top-down devient « à deux voies » et des mécanismes de coordination horizontale sont mis en place. Concrètement, on observe une décentralisation de l'autorité via une responsabilité et une autonomie plus grande accordée aux unités et sous unités.

L'intrapreneuriat y est encouragé avec pour objectif d'augmenter la qualité, l'efficacité, et la productivité mais aussi de stimuler la créativité afin de développer l'innovation et de promouvoir les contacts inter-unités pour gagner en fluidité. La tendance est donc à la responsabilisation des équipes.

Enfin, dans le monde actuel, le progrès prend un caractère exponentiel et il faut se **former en permanence** pour suivre ce rythme. Cela a un indubitablement un impact sur le mode de management. En effet, le système de formation classique n'est plus adapté au marché du travail, et le monde académique peine à adapter les cursus au même rythme que celui auquel les entreprises évoluent. De plus en plus d'outils comme des plateformes d'e-learning, des MOOC (Massive Open Online Course), sont organisés par des organismes de référence pour se former en continu et de manière flexible mais il existe aussi, pour des métiers plus opérationnels, des systèmes de vidéos de formations et le recours à la réalité virtuelle. Les systèmes d'évaluation des équipes changent également. La performance n'est plus centrale ; l'acquisition et le développement de compétences sont maintenant mises en avant.

En conclusion, la clé est avant tout de réagir promptement face à l'environnement changeant, et pour cela, **toutes les équipes doivent être mobilisées**. Nul doute que cette intervention de Gary Hamel à propos de la transformation du style de leadership vous fera méditer :

« La transformation du style de leadership arrivera dans votre entreprise un pas après l'autre. Et, en tant que CEG, mon objectif serait : Peu importe à quel point ces pas sont petits, je veux en faire le plus grand nombre possible, et les faire plus rapidement que n'importe qui, de cette manière je libère le leadership latent dans l'ensemble de l'organisation, et, dans la mesure où je deviens moins dépendant de quelques personnes au sommet pour voir l'avenir et réagir à temps, j'aurai une organisation plus performante » Gary Hamel.

Département Management Consulting
INTRACO CONSULTING

AIHE REVUE NR. 226 DECEMBRE 2019

6.8. Titres, droit de vote et cession d'actions dans le nouveau CSA

Le Code des Sociétés et des Associations (« CSA ») est entré en vigueur le 1/05/2019. Le compte à rebours pour la mise en conformité des sociétés est donc lancé. L'arrivée d'une première échéance au 1/1/2020 est l'occasion de rappeler les mesures transitoires et les délais auxquels il faut être attentif.

C'est également l'occasion de faire le point sur quelques-uns des changements opérés par le CSA, concernant les titres, les droits de vote et les cessions d'actions dans les SRL. Le CSA apporte de nombreux changements qu'il est impossible de recenser de manière exhaustive dans cette contribution.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET PÉRIODE TRANSITOIRE

Le Code des Sociétés et des Associations est applicable aux sociétés créées depuis le 1/05/2019 (date de son entrée en vigueur). Il n'est toutefois pas encore applicable aux sociétés qui ont été créées avant le 1/05/2019. Trois périodes doivent être distinguées pour ces sociétés :

- Jusqu'au 31/12/2019, les sociétés existantes peuvent faire le choix d'appliquer le nouveau régime en modifiant leur statut. On parle d'opt-in.
- Dès le 1^{er} janvier 2020, les dispositions impératives du CSA trouveront à s'appliquer à toutes les sociétés. Les dispositions statutaires incompatibles avec les règles impératives du CSA seront réputées non-écrites. Toute modification des statuts après le 1/01/2020 entraîne l'obligation de se mettre en conformité avec le CSA à cette occasion.
- A partir du 1^{er} janvier 2024, les sociétés qui ne se sont pas mises en conformité seront automatiquement transformées en la forme juridique la plus proche de la forme supprimée, conformément au CSA (une SPRL deviendra une SRL, par exemple).

OBJECTIFS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Ce nouveau code et les modifications profondes du droit des sociétés qu'il implique visent à répondre à des besoins du monde entrepreneurial contemporain, notamment en simplifiant les règles et en supprimant certaines formes de sociétés.

La Belgique espère également ainsi être plus « concurrentielle » sur la scène internationale pour attirer de nouvelles sociétés.

QUELQUES CHANGEMENTS SOUS LA LOUPE...

L'un des changements fondamentaux du CSA concerne la suppression de notion de capital social minimum dans les SRL (1). Les associés doivent maintenant, sur base du plan financier, déterminer librement les « *capitaux propres qui, compte tenu des autres sources de financement, sont suffisants à la lumière de l'activité projetée* ». Suite à ce changement, les associés sont également libres de déterminer l'étendue des droits qui sont attachés à un apport (5:40 et 5 :46 (2)). Et si une action est toujours représentative de la contrepartie d'un apport et qu'il ne peut pas y avoir d'action sans apport (5:40), un apport sans émission de nouvelles actions est par contre possible (5:120 §2).

Un autre changement majeur du CSA concerne la règle « *une action = une voix* » qui devient supplétive (5:42 et 7:52). Néanmoins, « *La société doit émettre au moins une action et une action au moins doit avoir le droit de vote* » (5:40 et 7:46). Il s'agit d'une règle impérative.

Les sociétés ont maintenant la possibilité, via leurs statuts, d'émettre des classes d'actions (5:48 et 7:60), c'est-à-dire des actions avec droit de vote multiple (sauf dans les sociétés cotées) (par exemples : des droits différents pour des actions émises suite à un apport identique ou un droit de vote identique pour des actions émises avec des apports différents ou encore une action avec un droit de veto ou des votes multiples pour certaines questions seulement). Le régime relatif aux actions sans droit de vote a également été modifié et assoupli (5:47 et 7:57).

Quant à la cessibilité des titres, le régime d'agrément applicable actuellement dans les SPRL a été maintenu pour les SRL, mais à titre supplétif (5:63). Via les statuts, un autre régime peut être mis en place (prévoyant la libre cessibilité, par exemple). Notons que le régime choisi (qu'il s'agisse du régime supplétif légal ou d'un autre système) peut toujours être renforcé, via une convention d'actionnaires par exemple, mais il ne peut être assoupli que moyennant une modification statutaire (5:67).

Dans le cadre des cessions d'actions non-libérées, le législateur a également introduit une nouvelle disposition (5:66 et 7:77) : le vendeur et l'acheteur sont tous les deux tenus de la libération du solde envers la société et les tiers (sans qu'il n'y ait de dérogation possible). En cas de ventes successives, tous les acheteurs successifs sont tenus (là encore, aucune dérogation n'est possible). La seule dérogation possible concerne le recours du vendeur contre l'acheteur : le vendeur peut, en principe, s'adresser à tous les acheteurs successifs pour obtenir le remboursement des sommes payées quant à la libération du solde des actions, à moins que la convention de cession prévoie le contraire.

Au vu des nombreux changements intervenus et de la grande liberté qui existe, le législateur a souhaité mettre en place quelques moyens de contrôle et de publicité des règles applicables. En ce sens, le registre des actionnaires est amené à jouer un rôle plus important.

Le registre des actionnaires a une valeur probatoire (5:29 et 7:34) et les associés disposent du droit effectif de le consulter dans son intégralité, sans que ce droit ne puisse être limité (5:24 et 7:28). Les mentions qui doivent être reprises dans le registre des actionnaires sont également plus nombreuses (5:25 et 7:29) :

- le nombre total des actions émises et le nombre total par classe ;
- le nom et le domicile / siège et le numéro BCE ;
- le nombre d'actions (+ classe) détenues par chaque actionnaire ;
- les versements faits sur chaque action ;
- les restrictions relatives à la cessibilité résultant des statuts et de conventions (à la demande) ou des conditions d'émission ;
- les transferts d'actions avec leur date ;
- les droits de vote et les droits aux bénéfices attachés à chaque action, ainsi que leur part dans le solde de liquidation si celle-ci diverge des droits aux bénéfices.

Une nouvelle liste doit également être publiée avec les comptes annuels, reprenant (5:44 et 7:50) :

- le nombre d'actions souscrites ;
- les versements effectués ;
- la liste des actionnaires qui n'ont pas entièrement libéré leurs actions, avec la mention du montant dont ils sont encore redevables.

Il s'agit d'éléments qu'un acheteur avisé doit impérativement consulter et analyser avant de finaliser tout projet de reprise !

Outre les statuts, le registre des actionnaires et les comptes, il faut également se pencher sur les conventions d'actionnaires. Celles-ci restent valables sous l'égide du nouveau code (5:46 et 7:56), moyennant des restrictions similaires à ce qui est applicable actuellement.

La grande nouveauté concerne les pactes léonins et la répartition des bénéfices. S'il est toujours interdit d'exclure un ou plusieurs associés des bénéfices ou d'attribuer tous les bénéfices à un seul associé (5:14 et 7:16), une convention attribuant les pertes à un actionnaire (et donc, protégeant un ou plusieurs associés de toute perte) pourrait être valable.

Là encore, il convient d'être extrêmement prudent dans le cadre de la rédaction des conventions d'actionnaires et de s'assurer d'avoir une copie de l'ensemble des conventions existant avant de finaliser un projet de cession d'actions.

QU'EN RETENIR ?

Le code des sociétés et des associations offre des possibilités (presque) infinies aux actionnaires, mais accroît également leurs obligations.

L'introduction du droit de vote multiple est un outil qui pourra s'avérer utile dans diverses situations, mais dont il convient d'analyser soigneusement l'impact et qu'il faut encadrer précisément.

Les acheteurs devront se montrer vigilants, mais les vendeurs devront être tout aussi attentifs. Plus que jamais, en cas de cession, il conviendra d'être informés des conditions particulières (ou pas) attachées aux actions visées et de disposer de conventions claires et précises !

Il faut en tout cas réfléchir, dès maintenant, à la mise en conformité et aux modifications à apporter aux statuts des sociétés créées avant le 1/5/2019.

(1) Régime des SA et des SRL ayant été largement uniformisé, nous aborderons quelques règles applicables aux SA. Ilya toutefois mains de changements dans le régime des SA, puisque ce régime est basé sur un ensemble de règles européennes.

(2) Tous les numéros renvoient aux articles du CSA applicables soit aux SRL (livre 5 CSA), soit aux SA (livre 7 CSA).

Julie Neuray
Avocat
HENRY & MERSCH

AIHE REVUE NR. 226 DECEMBRE 2019

6.9. Prévenir la fraude à la facture et la cyberfraude : comment être sur ses gardes ?

Fraude à la facture, cyberfraude, phishing, « arnaque au CEO », ... Une entreprise sur cinq en est victime chaque année. Évitez que ce soit la vôtre en restant vigilant.

Cyberfraude - Arnaque au CEO

Le mot « cybercriminalité » ne vise pas toujours les pirates informatiques astucieux : leurs méthodes de travail sont souvent étonnamment simples. Un certain nombre d'entreprises ont récemment été confrontées à « **l'arnaque au CEO** ». Il s'agit d'une escroquerie qui a pour objectif de voler de l'argent à une entreprise en usurpant l'identité de l'un de ses dirigeants, administrateur délégué, directeur financier... Avec l'adresse *mail d'un chef d'entreprise - ou une adresse très ressemblante* - les escrocs demandent à la comptabilité d'effectuer un versement d'argent rapidement, et dans le plus grand des secrets. Sous la menace de l'urgence, le personnel comptable tombe très vite dans le panneau, et se rend compte après coup de l'arnaque à laquelle il a été victime. D'après le Centre for Cyber Security Belgium (*le Centre belge pour la Cybersécurité*) de plus en plus de signalements de ce type sont enregistrés, bien que les entreprises qui en sont victimes ne s'en vantent généralement pas. Notamment, la filiale Benelux de la maison de champagne Vranken-Pommery s'est fait extorquer 800.000 euros en 2015 par le biais d'une arnaque au CEO.

Comment prévenir une arnaque au CEO ?

- **N'ouvrez pas d'hyperliens ou de pièces jointes de courriels suspects** : adresse électronique douteuse, nom de domaine étranger, erreurs linguistiques inhabituelles dans le courriel ?
- **Évitez les vulnérabilités de votre environnement** informatique : installez toujours les mises à jour de sécurité les plus récentes.
- **Maintenez un contrôle d'accès strict** : ne partagez jamais vos mots de passe, changez-les régulièrement.
- **Prévoyez des mécanismes de sécurité** : tels que des limites de paiement pour le personnel ou une procédure de double approbation pour les paiements de montant élevé.
- **Sensibilisez vos collaborateurs** aux risques de sécurité et à la façon de faire face à des situations suspectes.

L'arnaque au CEO n'étant liée ni à un problème technique, ni à un problème de sécurité informatique, son succès ou son échec dépendra uniquement de la manière dont les collaborateurs d'une entreprise appliqueront, ou non, les procédures internes. L'arnaque au CEO est donc, avant tout, un problème humain.

Fraude à la facture

Les entreprises sont également de plus en plus confrontées à des **fractures falsifiées** : factures fantômes, factures falsifiées, fausses factures concernant l'enregistrement d'une marque ou d'un nom de domaine ou l'application du RGPD... Toutes ces pratiques sont assez courantes. Votre entreprise passe une commande de fournitures et reçoit une facture de son fournisseur. Vous réglez la facture de bonne foi mais recevez un avertissement quelques jours plus tard. Vous avez sans doute été victime d'une facture falsifiée : des escrocs ont intercepté la facture de votre fournisseur et ont adapté le numéro de compte, et les coordonnées de contact, avant de vous transmettre la facture « falsifiée ». En effectuant votre versement, vous payez en fait vos arnaqueurs.

Le SPF Économie a également récemment mis en garde contre **la fraude à la facture autour du règlement général sur la protection des données** (« *RGPD* »). Des dizaines de signalements ont déjà été reçus, impliquant principalement deux organisations « *GDPR Organisation* » et « *Les documents BE* ». Les entreprises reçoivent une lettre ou un e-mail les invitant à effectuer un paiement à ces organisations inconnues, soi-disant responsables de l'application du RGPD.

Comment prévenir une fraude à la facture ?

- **Comparez toujours le numéro de compte** figurant sur la facture avec le numéro de compte figurant sur le bon de commande.
- **Soyez vigilant** s'il s'agit d'un nouveau contractant ou si une facture mentionne un nouveau numéro de compte. Conservez les données et le numéro de compte de vos fournisseurs même si vous payez par e-Banking.
- **En cas de doute, attendez pour payer** et contactez d'abord l'expéditeur et/ou votre conseiller juridique.
- **Soyez vigilant lorsque les dates d'émission et de réception** diffèrent d'une semaine (ou plus) : il s'agit du laps de temps requis par les escrocs pour falsifier la facture.
- **Sensibilisez vos collaborateurs** aux risques de sécurité et à la façon de faire face à des situations suspectes.

Vous avez tout de même payé une facture falsifiée ?

Prenez contact avec votre conseiller juridique afin de signaler l'incident et de tenter d'obtenir le remboursement du montant versé.

Deloitte Private
Rue Alfred Deponthière 46 à 4431 Loncin
Tel. : 04/349.35.35 – www.2deloitte.com

Vincent Trevisan (Partner Deloitte Private Liège)
vtrevisan@deloitte.com – Tel. : 0475/56.00.35

CCI Mag – Mensuel N° 1 – janvier 2020 Edition Liège-Verviers-Namur

6.10. Missbräuchliche Klauseln in Verträgen zwischen Unternehmen

Bereits seit vielen Jahren schützt der belgische Gesetzgeber den Verbraucher vor missbräuchlichen Klauseln in Verträgen, die er mit einem Unternehmen abgeschlossen hat. Fällt die jeweilige Klausel in die „schwarze Liste“ (Art. VI.83 WiGB) oder entspricht sie der generellen Definition einer missbräuchlichen Klausel (Art. I.8.22°WiGB), so ist sie als nichtig anzusehen (VI.84 WiGB). Erst kürzlich hat der Gesetzgeber eine ähnliche Regelung vorgesehen, die sich auf Verträge zwischen Unternehmen anwendet.

Das Gesetz vom 4. April 2019, das das Wirtschaftsgesetzbuch in diesem Sinne abändert und vervollständigt, sieht ebenfalls eine „schwarze Liste“ und eine generelle Definition vor. Das Prinzip ist das gleiche: Fällt die Klausel in die „schwarze Liste“ (Art. VI.91/4 WiGB) oder entspricht sie der generellen Definition einer missbräuchlichen Klausel (Art. VI.91/3, §1 WiGB), so ist sie als nichtig anzusehen (Art. VI.91/6 WiGB). Es wurde jedoch noch eine Besonderheit hinzugefügt. Es wurde ebenfalls eine „graue Liste“ vorgesehen (Art. VI.91/5 WiGB).

ES MUSS FOLGLICH ZWISCHEN 3 HYPOTHESEN UNTERSCHIEDEN WERDEN:

- Wird die jeweilige Klausel von der "schwarzen Liste" aufgefasst, so ist sie zwingend missbräuchlich und somit nichtig. Es handelt sich somit um eine unwiderlegbare Vermutung; es ist nicht möglich das Gegenteil zu beweisen.
Beispiel: Eine Klausel, die vorsieht, dass man im Falle eines Konfliktes nicht gegen das andere Unternehmen (Vertragspartei) vorgehen kann.
- Gehört die Klausel zu der „grauen Liste“, so besteht die Möglichkeit zu beweisen, dass die Klausel nicht missbräuchlich, sondern gültig ist. Es handelt sich somit um eine widerlegbare Vermutung. Die Beweislast obliegt demjenigen, der die Klausel als nicht missbräuchlich empfindet.
Beispiel: Eine Klausel, die im Falle einer Nichterfüllung des Vertrages durch eine Vertragspartei, die Rechte der anderen Vertragspartei eingrenzt oder ausschließt.
- Findet sich die Klausel weder in der „schwarzen Liste“, noch in der „grauen Liste“ wieder, so besteht noch die Möglichkeit sich auf die generelle Definition der missbräuchlichen Klausel zu berufen, um eine bestimmte Klausel für nichtig erklären zu lassen.

Laut Definition handelt es sich um eine missbräuchliche Klausel, wenn sie alleine oder mit anderen Klauseln kombiniert ein offensichtliches Ungleichgewicht zwischen den Rechten und Verpflichtungen der Vertragsparteien schafft. Dieses Kriterium des offensichtlichen Ungleichgewichtes ist auf zahlreiche Situationen anwendbar. Hier obliegt die Beweislast dem Unternehmen, das die Klausel als missbräuchlich einstuft. Ein offensichtliches Ungleichgewicht muss belegt werden.

Der Hintergedanke des Gesetzgebers war es, Situationen zu vermeiden in denen Unternehmen keine andere Wahl haben, als die vertraglichen Bedingungen des Vertragspartners (ein anderes Unternehmen) anzunehmen, ohne dass es die Möglichkeit gibt den Vertrag auszuhandeln. Um zu vermeiden, dass besonders kleine oder mittlere Unternehmen die negativen Folgen offensichtlich unvorteilhafter Klauseln tragen müssen, hat der Gesetzgeber diesen Schutzmechanismus ebenfalls für Verträge zwischen Unternehmen vorgesehen.

Die neue Regelung tritt am 01.12.2020 in Kraft und ist auf alle Verträge zwischen Unternehmen, die ab diesem Datum abgeschlossen, erneuert oder abgeändert werden, anwendbar. Voraussichtlich wird die neue Regelung jedoch womöglich keine Anwendung auf Verträge im Finanzsektor oder öffentliche Aufträge finden, da diese vom Anwendungsbereich ausgeschlossen wurden. Der Gesetzgeber hat der Regierung jedoch die Möglichkeit gegeben den Schutzmechanismus auf diese Art Verträge per Königlichen Erlass auszudehnen.

Quelle: Gesetz vom 4.4.2019, welches Artikel VI.91/6 und folgende in das Wirtschaftsgesetzbuch eingefügt hat Autorin: Ines Laschet, Rechtsanwältin - www.zians-haas.be

7. Sozialgesetzgebung/Tarifpolitik

7.1. Beiträge zum Landesamt für Soziale Sicherheit - 1. Quartal 2020

Bereiche	ARBEITER			ANGESTELLTE		
	in % des Bruttolohnes zu 108 %			in % des Bruttogehaltes		
	Arbeitn.	Arbeitg.(1)	Gesamt	Arbeitn.	Arbeitg.	Gesamt
<i>Globaler Beitrag</i>						
Altersrente	7,50	8,86	16,36	7,50	8,86	16,36
Krankheit-Invalidität						
* Pflege	3,55	3,80	7,35	3,55	3,80	7,35
* Entschädigung	1,15	2,35	3,50	1,15	2,35	3,50
Arbeitslosigkeit	0,87	1,46	2,33	0,87	1,46	2,33
Arbeitsunfall		0,30	0,30		0,30	0,30
Berufskrankheiten		1,00	1,00		1,00	1,00
Familienzulagen		7,00	7,00		7,00	7,00
Bezahlter Bildungsurlaub		0,05	0,05		0,05	0,05
Begleitplan		0,05	0,05		0,05	0,05
Kinderbetreuung		0,05	0,05		0,05	0,05
Tax-shift 2016		-5,04	-5,04		-5,04	-5,04
Total Teil 1	13,07	19,88	32,95	13,07	19,88	32,95
<i>Sonstige allgemeine Beiträge</i>						
Jahresurlaub (2)		5,57	5,57			
Asbestfonds		0,01	0,01		0,01	0,01
Arbeitsunfall		0,02	0,02		0,02	0,02
Arbeitslosigkeit (zeitw.,ältere)		0,10	0,10		0,10	0,10
Lohnmäßigung		5,12	5,12		5,12	5,12
<i>Beitrag Arbeitslosigkeit</i>						
* ab 10 Arbeitnehmer		1,60	1,60		1,60	1,60
* Lohnmäßigung		0,09	0,09		0,09	0,09
<i>Betriebsschließung</i>						
Klassische Mission						
* 1-19 Arbeitnehmer		0,12	0,12		0,12	0,12
* Lohnmäßigung		0,01	0,01		0,01	0,01
* ab 20 Arbeitnehmer		0,17	0,17		0,17	0,17
* Lohnmäßigung		0,01	0,01		0,01	0,01
Teilarbeitslosigkeit						
* Beitrag		0,09	0,09		0,09	0,09
* Lohnmäßigung		0,01	0,01		0,01	0,01
Gesamtes Total						
* 1-9 Arbeitnehmer	13,07	30,93	44,00	13,07	25,36	38,43
* 10-19 Arbeitnehmer	13,07	32,62	45,69	13,07	27,05	40,12
* ab 20 Arbeitnehmer	13,07	32,67	45,74	13,07	27,10	40,17

(1) Aufgrund der Staatsreform, Einführung eines Arbeitgeber-Basisbeitrages von 24,92%

(2) nicht inbegriffen der Beitrag von 10,27 % der Bruttolöhne zu 108 % des letzten Jahres, zu zahlen spätestens am 30/04.

Im Vergleich zum 4. Vierteljahr 2019 sind einige Änderungen zu verzeichnen. Die Beiträge für Unternehmen mit weniger als 20 Arbeitnehmern (klassische Mission) wurden auf 0,12% verringert. Für Unternehmen mit mehr als 20 Arbeitnehmern wurden die Beiträge auf 0,17% verringert. Der Beitrag für die Teilzeitarbeitslosigkeit wurde ebenfalls verringert (0,09% anstatt 0,10% in 2019) und erreicht somit einen historischen Tiefpunkt.

Zur Erinnerung:

- *Tax shift: Senkung auf 25%*

Ab dem 1. Januar 2018 wird der Beitrag für Arbeitnehmer der Privatwirtschaft auf 25% festgelegt. Die schrittweise Senkung der Arbeitgeberbeiträge auf 25% ist ab dem zweiten Quartal 2016 gestartet. Die Senkung auf 25% wird durch eine schrittweise Senkung des **Basis-Arbeitgeberbeitrags** und des **Beitrags zur Lohnmäßigung** erzielt. Der Basis-Arbeitgeberbeitrag für Arbeitnehmer der Kategorie 1 (Privatwirtschaft) des Artikels 330 des Programmgesetzes vom 24. Dezember 2002 wird von 22,65% auf 19,88% gesenkt. Die Senkung betrifft ebenfalls den Beitrag zur Lohnmäßigung der von 7,35% auf 5,12% festgelegt wird.

- *Jahresurlaub für Arbeitnehmer*

Der Beitrag für den Jahresurlaub der Arbeiter sinkt schrittweise seit 2015. Diese Beitragssenkung wird auf den Quartalsbeitrag berechnet, der sich seit jeher auf 6% belief. Zum 1. Januar 2018 wird dieser Beitrag ein letztes Mal verringert und wird nach ständiger Senkung von 5,61% auf 5,57% festgelegt. Der Jahresbeitrag in Höhe von 10,27% bleibt unverändert.

- *Beitrag für den Asbestfonds*

Im Rahmen der Revision bezüglich der Finanzierung des Asbest-Fonds bleibt der Beitrag auf 0,01% der Löhne/Gehälter festgelegt, die für die Berechnung der Sozialversicherungsbeiträge in Betracht gezogen werden. Der Beitrag wird in den ersten beiden Quartalen des Jahres erhoben. Im dritten und vierten Quartal ist der Beitrag nicht fällig.

Die Tabelle zeigt für jeden Sektor der Sozialen Sicherheit den Prozentsatz der sowohl für die Arbeiter als auch für die Angestellten zu leistenden persönlichen Beiträge und Arbeitgeberbeiträge an. Ferner werden in der Tabelle die Gesamtbeträge je nach Anzahl der beschäftigten Arbeitnehmer aufgeführt. Für beitragspflichtige Arbeitgeber und Arbeitnehmer sämtlicher Sektoren der Sozialen Sicherheit wurden die separaten Beiträge pro Sektor durch einen globalen Beitrag ersetzt.

Nachfolgende Beiträge wurden in dieser Tabelle nicht aufgenommen. Es handelt sich um:

* den Sonderbeitrag zur sozialen Sicherheit seit 1. April 1994;

* den Beitrag in Höhe von 8,86 % auf die Arbeitgeberleistungen im Rahmen einer übergesetzlichen Pensionsabsicherung;

- * den Beitrag in Höhe von 10,27 % zur Finanzierung des Jahresurlaubs von Arbeiter, berechnet auf 108 % der Lohnmasse des vorhergehenden Jahres und im Laufe des Monats April zu zahlen;
- * da bis zu diesem Tag kein branchenübergreifendes Abkommen getroffen wurde, ist weiterhin unklar, ob der Beitrag für die Ausbildung und die Beschäftigung von Risikogruppen um weitere zwei Jahre verlängert wird. Der Beitrag ist von den abgeschlossenen sektoriellen Vereinbarungen abhängig. Falls keine sektorielle Vereinbarung hinterlegt wurde, wird der Beitrag auf 0,10% festgelegt. Dieser Beitrag ist fällig für die Arbeitgeber, für die diesbezüglich bis zum 1. Oktober des genannten Jahres kein Kollektivabkommen bei der zuständigen Kanzlei des Beschäftigungsministeriums hinterlegt wurde;
- * die durch das L.S.S. erhobenen Beiträge für die Existenzsicherheitsfonds;
- * die „Decava“-Sonderbeiträge für Arbeitslosenregelungen mit Betriebszuschlag und „Canada dry“ (Zuschlag zum Vollzeit-Arbeitslosengeld).
- * der Sonderbeitrag in Höhe von 48,53% (eventuell verdoppelt) auf Zuschläge zum Zeitkredit auf Vollzeit- oder Halbzeitbeschäftigung auf Basis von Einzel- oder Betriebsvereinbarungen oder in Anwendung von sektoriellen Abkommen, die vor dem 30. September 2005 vereinbart wurden;
- * der Beitrag auf Firmenfahrzeuge und auf Mobilitätsbeihilfen;
- * die Solidaritätsabgabe von 8,13 % bezüglich der Einstellung von Studenten, die nicht der Sozialen Sicherheit unterworfen sind: 5,42 % zu Lasten des Arbeitgebers, 2,71 % zu Lasten des Arbeitnehmers. Zum 1. Januar 2012 wurden die verschiedenen Beitragssätze, bezüglich der Beschäftigung eines Studenten während der Sommerferien oder während des Schuljahres, ersetzt durch einen einzigen Beitragssatz für das gesamte Jahr ersetzt;
- * die Solidaritätsabgabe von 33 % seit 01/01/2009 auf die Zahlung oder Rückerstattung des Arbeitgebers von Verkehrsbußen des Arbeitnehmers;
- * der Sonderbeitrag auf verschiedene übergesetzliche Renten, oder Beitrag „Wijninckx“.
- * der neue Aktivierungsbeitrag des Programmgesetzes vom 21. Dezember 2017. Dieser Beitrag gilt ab dem 1. Januar 2018 für Arbeitgeber, die ältere Arbeitnehmer in Nichtaktivität versetzen. Der Betrag liegt zwischen 10% und 20% des Bruttogehalts. Der Prozentsatz hängt vom Alter des betroffenen Arbeitnehmers ab und der Tatsache, ob vom Arbeitgeber eine Weiterbildung angeboten wird.

8. Außenhandel

8.1. IHK-Weiterbildungen im Bereich Außenhandel – Termine 2020

09.03.2020 - Warenursprung und Präferenzen - Ausfuhr in Drittländer - passive Veredlung - Aachen - 240,- Euro (*)

03.04.2020 - Warenursprung und Präferenzen - Ausfuhr in Drittländer - passive Veredlung - Aachen - 240,- Euro (*)

04.09.2020 - Die Incoterms 2020: der optimale Einsatz im internationalen Warenverkehr - Aachen - 300,- Euro (*)

04.09.2020 - Warenursprung und Präferenzen - Ausfuhr in Drittländer - passive Veredlung - Aachen - 240,- Euro (*)

14.09.2020 - Zollverfahren und deren Abwicklung bei der Ein- und Ausfuhr - Aachen - 240,- Euro (*)

13.10.2020 - Exportkontrollrecht in der Praxis - Aachen - 280,- Euro (*)

Das Einschreibeformular für die Weiterbildungen finden Sie im nachfolgenden Link:
http://www.ihk-eupen.be/de/02_info/infos1409/EINSCHREIBEFORMULAR_NEU.pdf

(*) Für Nicht-Mitglieder der IHK Eupen-Malmedy-St. Vith wird zusätzlich zum angegebenen Entgelt eine Verwaltungsgebühr von 40 Euro pro Teilnehmer bzw. 10 Euro ab dem zweiten Teilnehmer desselben Betriebes für dieselbe Veranstaltung erhoben.

8.2. Auslandssprechtage der Wallonischen Region: siehe IHK-Webseite Veranstaltungen -> Exportsprechtage

Die nächsten Auslandssprechtage:

Die Treffen finden bei der AWEX, Boulevard E. de Laveleye 191, in 4020 Lüttich statt, außer wenn AWEX Eupen angegeben ist. In diesem Fall finden die Treffen im Quartum Center, Hütte 79 in Eupen statt. Weitere Informationen erhalten Sie unter 087/56.82.19 AWEX, Eupen oder unter <http://www.awex.be>



LE RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE DES EXPORTATEURS WALLONS !

Exportateurs débutants ou expérimentés, venez rencontrer notre réseau de conseillers économiques et commerciaux lors de **deux journées exceptionnelles de rendez-vous B2B !**

Profitez de cette occasion unique pour faire valider le potentiel de votre produit, trouver des partenaires, découvrir de nouveaux marchés, rester informés des dernières tendances ou tout simplement pour poser vos questions à nos experts ces **28 et 29 mai au Dolce à La Hulpe**.

De nombreux séminaires thématiques vous seront aussi proposés pour aller plus loin dans la réussite de vos projets à l'international.

Les inscriptions débuteront fin février alors notez déjà ces deux dates dans vos agendas !

8.3. Qu'est-ce qu'une marketplace ?

Une place de marché ou marketplace en anglais est un site e-commerce multi vendeurs et non mono vendeur qui permet de commercialiser ses offres mais aussi celles de tiers, voire même celle de toute une filière. Elle s'appuie sur un modèle de commission à l'instar des distributeurs classiques.

À ses débuts, la marketplace ne visait pas le grand public (mais le B2B) et permettait surtout de répondre à des appels d'offre. Avec la démocratisation des achats des particuliers sur le web, le terme de marketplace a évolué pour s'étendre à la vente de professionnels à des particuliers ou même entre particuliers.

La marketplace est aujourd'hui définie comme un site internet sur lequel des vendeurs indépendants, professionnels ou particuliers, ont la possibilité de vendre leurs produits ou services en ligne moyennant, pour les cas les plus connus, une commission prélevée par le site sur chaque vente. Il existe d'autres modèles économiques basés sur les frais fixes sur les ventes, les abonnements, les frais d'insertion, le prix au lead ou encore les services aux vendeurs.

Ainsi, des services comme Amazon, Rue-du commerce, EBay ou encore Cdiscount mettent à disposition des espaces de vente pour des milliers de vendeurs et leur font bénéficier des fonctionnalités de leur plateforme et des centaines de milliers de visiteurs qu'ils attirent chaque mois. Certaines marketplaces proposent également la prise en charge du stockage et de l'expédition des produits afin d'offrir une excellente expérience utilisateur aussi bien au vendeur qu'à l'acheteur.





























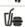






























La marketplace B2B (Business to Business) est-elle destinée uniquement aux transactions ou mises en relation entre vendeurs professionnels et acheteurs professionnels. Une des marketplaces B2B la plus connue est Alibaba.com. Via sa marketplace, le géant du e-commerce chinois met en relation des grossistes asiatiques avec des entreprises situées un peu partout dans le monde. La marketplace n'est donc pas destinée aux consommateurs finaux.

Si la marketplace est un moyen de vendre, elle peut également être utilisée comme un outil de digitalisation pour les entreprises. Les marketplaces B to B peuvent ainsi prendre la forme de plateforme de gestion des achats, d'outil pour référencer les formations proposées aux salariés, et bien plus encore.

LA MARKETPLACE VERTICALE

Contrairement aux marketplaces horizontales, les places de marché verticales traitent les échanges pour un secteur d'activité particulier. Elles sont spécialisées dans un type de produit ou de marché. On parle ainsi de place de marché verticale lorsque le bien ou le service proposé appartient à un secteur précis et qu'il est intégré dans un processus de production. Les vendeurs sur les places de marché verticales sont aussi appelés des détaillants spécialisés.

TOP20 European Marketplaces Cross-Border EU eRank

	Company	Country	Category	Sector	TOP500 eRank
1	Zalando 	Germany 	Pure Player	 Fashion - Jewelry - Baby	1
2	Fruugo 	United Kingdom 	Pure Player	 Mass Merchant	34
3	Asos 	United Kingdom 	Pure Player	 Fashion - Jewelry - Baby	35
4	Farfetch 	United Kingdom 	Pure Player	 Fashion - Jewelry - Baby	39
5	Carrefour 	France 	Multichannel Retailer	 Mass Merchant	60
6	Spreadshirt 	Germany 	Pure Player	 Fashion - Jewelry - Baby	67
7	Helloprint 	The Netherlands 	Pure Player	 Home - Garden - DIY	83
8	VidaXL 	The Netherlands 	Pure Player	 Home - Garden - DIY	111
9	iamfy 	Germany 	Pure Player	 Home - Garden - DIY	122
10	Vestiaire Collective	France 	Pure Player	 Fashion - Jewelry - Baby	148
11	Deliveroo 	United Kingdom 	Pure Player	 Food - Drinks	151
12	Fnac 	France 	Multichannel Retailer	 Consumer Electronics	152
13	Lyst 	United Kingdom 	Pure Player	 Fashion - Jewelry - Baby	178
14	Spartoo 	France 	Pure Player	 Fashion - Jewelry - Baby	202
15	Mobile 	Germany 	Pure Player	 Car & Accessories	265
16	Coolshop 	Denmark 	Pure Player	 Mass Merchant	370
17	Momox 	Germany 	Pure Player	 Books - Magazines	391
18	Pixmania 	France 	Pure Player	 Consumer Electronics	408
19	Videdressing 	France 	Pure Player	 Fashion - Jewelry - Baby	441
20	Promofarma 	Spain 	Pure Player	 Personal Care	467

Source: Cross-Border Commerce Europe

Étant donné que la marketplace verticale est spécialisée, elle apporte généralement une plus grande profondeur de gamme et expertise que les généralistes dans ce domaine. Elles veillent également à ce que les informations relatives aux produits et services proposés soient très détaillées, comme par exemples les places de marché de produits pharmaceutiques qui précisent les conditions d'utilisation et les effets secondaires.

On peut citer comme exemple Mano Mano pour l'achat en ligne de produits de bricolage et de jardinage (qui propose de nombreux guides et tutoriels pour les bricoleurs), ou Doctolib, plateforme de prise de rendez-vous avec des professionnels de santé. Un autre exemple de marketplace verticale est TrueFacet.com, spécialisé dans la vente de bijoux et de montres de créateurs.

Marc Hoffmeister

Classe Export Wallonie – Le Magazine francophone du commerce international – Novembre/Décembre 2019

8.4. L'Australie. Des opportunités à la taille du pays continent

Un dossier de Jacqueline Remits

Si une mission économique princière se déroulera en octobre 2020 en Australie, d'autres missions wallonnes l'auront précédée. C'est que le pays est immense, affiche une croissance ininterrompue et insolente et offre de réelles opportunités pour nos entreprises wallonnes. Il est donc essentiel de s'y rendre.

Du 3 au 5 décembre 2019, le bureau de l'AWEX participe pour la troisième fois à Ausrail Plus à Sydney, le salon annuel du secteur du rail réunissant les acteurs principaux du marché dans le Pacifique.

Cette année, le stand AWEX accueille six entreprises wallonnes de renommée mondiale présentant leur savoir-faire technologique dans le domaine ferroviaire : BEA (solutions de détection pour portes automatiques et solutions de comptage de personnes), CE+T (solutions énergétiques de secours), Ceteor (outils de conversion d'énergie), Multitel (solutions de tests, certifications et validation de composants industriels, en particulier pour la signalisation ferroviaire), Reprocover (solutions préfabriquées en matériaux TRTS - Reprocessed ThermoSet), Transurb (simulateurs de conduite et solutions sur-mesure de formation pour futurs conducteurs de train, métro, tram). Un détecteur de personne de BEA et un simulateur de conduite de Transurb (Transurb Light Rail Nano Simulator) sont installés sur le stand de l'AWEX.

« Six entreprises présentes, c'est vraiment encourageant », souligne Eric De Clercq, Directeur Asie-Pacifique de l'AWEX. C'est la 3e année que l'AWEX participe à ce salon. Avec plus de 450 exposants, Ausrail Plus représente l'événement le plus important dans le secteur ferroviaire en Australie.

MISSION MULTISECTORIELLE AU QUEENSLAND : A PROXIMITE DES MARCHÉS EN EXPANSION

Troisième du genre en Australie, une mission technologique multisectorielle, organisée par OWIN (Open Worldwide Innovation Network), la plateforme recherche et innovation dont l'AWEX est membre, aura lieu en mai 2020 au Queensland.

Grâce à son association d'universités, d'entreprises privées et d'agences gouvernementales et de promotion des échanges commerciaux, OWIN encourage une culture entrepreneuriale et d'innovation forte. Cette mission s'adresse, notamment, aux entreprises wallonnes dans les secteurs des biotechnologies, de l'information et de la communication, de l'agroalimentaire. « Le Queensland représente une destination de choix, souligne Vincent Swinnen, Conseiller économique et commercial de l'AWEX à Sydney. Sa position géographique avantageuse entre l'Asie et le Pacifique permet aux entreprises de se positionner à proximité des marchés en expansion et de bénéficier ainsi d'un avantage de taille pour s'y infiltrer. Cet Etat du nord de l'Australie joue un rôle moteur derrière les exportations du pays, bénéficiant d'une économie stable, d'une main d'œuvre hautement qualifiée et d'avantages fiscaux encourageant les compagnies à s'y installer et à y prospérer ».

Cette mission sera organisée en partenariat avec le gouvernement du Queensland, membre à part entière d'OWIN.

DE BELLES OPPORTUNITÉS

Une mission princière se déroulera du 18 au 24 octobre 2020. Cette mission économique multisectorielle, conduite par son Altesse Royale la Princesse Astrid, est ambitieuse en ce qui concerne la diversité des entreprises et des secteurs concernés. Les villes visitées seront celles de Sydney et de Melbourne. Le bureau de Sydney veillera à concocter un programme sur mesure pour nos entreprises. Il devrait s'avérer riche en contacts et en opportunités pour approcher le marché australien. « Les secteurs suivants devraient être mis en avant les infrastructures, les énergies (renouvelables), les sciences du vivant, l'agroalimentaire (agrobusiness), les fintechs, l'industrie 4.0. « D'ores et déjà, cette mission économique présente de belles opportunités de développement pour nos entreprises et de réelles possibilités d'augmenter la part des exportations wallonnes vers l'Australie », ajoute Vincent Swinnen.

UNE CROISSANCE ECONOMIQUE 'SANS FIN'

L'Australie connaît depuis plus de 28 ans une période de croissance économique continue qui la positionne comme l'un des pays les plus développés au monde. Cette croissance s'explique par une politique fiscale incitative, une reprise de la consommation et le maintien de la demande chinoise qui a soutenu les exportations. Malgré un ralentissement récent, le gouvernement australien a pu profiter d'une conjoncture économique et financière favorable pour assurer un soutien à cette croissance. L'économie libérale australienne a pu tirer parti des principes du libre-échange pour encourager une économie stimulée par une immigration soutenue et une démographie dynamique. Cette conjoncture florissante a permis à ce pays d'à peine plus de 25 millions d'habitants d'offrir de nombreuses opportunités pour les entreprises wallonnes bien préparées à la grande exportation. En 2019, le PIB par habitant est de 51 000 dollars US. Le taux de croissance (à prix constants) est de 1,7 %, celui de la consommation privée (à prix constants), de 1,97 %. Les exportations ont un taux de croissance de 4,2 % et les importations, de 3,1 %. Le taux de la dette extérieure par rapport au PIB est de 107,4 %.

Comme tout marché, l'Australie possède des forces et des faiblesses. Ses forces sa proximité géographique avec l'Asie émergente, ses ressources minières qui représentent 25 % du PIB, une exportation massive de ses produits agricoles, une très bonne demande intérieure et un secteur financier très robuste, sa dette publique modérée, sa démographie dynamique, ses particularités géographiques favorisant le tourisme. Ses faiblesses sa vulnérabilité liée au cycle des matières premières et à la demande chinoise, l'endettement important des ménages, sa pénurie de mains d'œuvre qualifiée, sa forte exposition aux risques naturels, sa forte disparité entre Les Etats fédérés.

Le continent australien couvre une superficie équivalente à 251 fois la Belgique et plus de deux fois [l'Union européenne avec un taux d'urbanisation très élevé (plus de 85 % de la population). L'Australie fait partie des pays du Commonwealth dont le chef de l'Etat est la reine d'Angleterre (sans pouvoir réel). L'Australie est une fédération de six Etats (Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, Australie du Sud, Australie occidentale et Tasmanie) et deux Territoires (Territoire du Nord et Territoire de la Capitale australienne). Les principales villes sont situées sur la côte-Est (Coastal Boomerang - Brisbane-Sydney-Melbourne).

L'Australie est un pays avec une population multiculturelle (200 origines, 6 langues parlées régulièrement en plus de l'anglais, 53 % de la croissance démographique est issue de l'immigration, 33 % de La population est née hors du pays).

PAYS IMPORTATEUR

Le secteur tertiaire représente 80 % du PIB, suivi des secteurs minier, industriel et agricole, ces deux derniers dominant les exportations. L'Australie est un vaste pays agricole et l'un des principaux exportateurs mondiaux de laine, viande, blé et coton.

Le pays regorge de matières premières minérales et énergétiques dont les exportations lui assurent des revenus considérables. L'Australie, dans le top 10 des producteurs et exportateurs de la plupart des minerais, est dotée de nombreuses ressources stratégiques comme l'uranium dont elle détient 40 % des réserves mondiales.

Le pays est traditionnellement importateur de produits transformés. Son industrialisation relativement récente explique son secteur manufacturier modeste qui emploie un cinquième seulement de la population active. L'industrie manufacturière se structure autour de l'industrie agroalimentaire, des machines et des équipements, de La transformation des métaux et des produits métalliques et de La chimie-pétrochimie.

Traditionnellement destination privilégiée pour Les investissements étrangers dans la région Asie-Pacifique, c'est un pays où La présence des entreprises européennes est forte.

Secteurs porteurs

L'Australie offre de très belles opportunités pour les entreprises wallonnes et ce, dans divers secteurs. En voici quelques-uns

Infrastructure : secteur prioritaire

La vaste étendue géographique que représente l'Australie, sa croissance économique et sa population fortement urbanisée en expansion présentent un ensemble unique d'opportunités et de potentiels d'innovations dans le secteur des infrastructures.

De nouveaux besoins étant apparus, l'amélioration des infrastructures vieillissantes est devenue indispensable. Les mesures de libéralisation et d'investissements gouvernementaux dans les secteurs de l'énergie et du fret se poursuivent avec la mise en place d'un National Reform Agenda. L'Australie doit continuer à investir dans le développement de ses infrastructures, un secteur prioritaire. Toute entreprise wallonne qui souhaite y jouer un rôle fera bien d'avoir une présence locale établie pour avoir une chance de décrocher un contrat.

Eau et assainissement : nouvelles infrastructures prévues

De gros problèmes de gestion de l'eau subsistent, les habitants des zones urbaines subventionnent encore souvent les exploitations agricoles, grandes consommatrices de cette ressource rare et précieuse. En Australie, en matière de l'eau et de son assainissement, le gouvernement a pris conscience de la crise liée à la déforestation et à la salinisation des terres arables.

Face aux risques de pénurie, le National Water Initiative et le programme Raising National Water Standards prévoient de développer les infrastructures sur l'ensemble du pays, d'avoir recours aux technologies nouvelles et d'améliorer l'efficacité des programmes de recyclage domestique.

Transports : développements attendus

Le secteur des transports est également demandeur avec des domaines prioritaires pour son développement : l'amélioration de la capacité des transports publics, la construction de ports et de systèmes de transport terrestre plus modernes et la création d'un réseau ferroviaire national de fret. Les nouveaux projets de tramways urbains ont vu le jour ces dernières années, d'autres sont prévus. Le projet d'un TGV qui relierait Brisbane à Melbourne, via Sydney et Canberra, est à nouveau d'actualité.

Le secteur ferroviaire reste prometteur. Du fait de ses installations anciennes, leur renouvellement est devenu indispensable. Le développement du secteur minier, fortement pourvoyeur en infrastructures ferroviaires, couplé à une croissance démographique soutenue et urbanisée (Melbourne et Sydney regroupent à elles seules près de 40 % de la population australienne) ont mis sous tension le réseau ferré existant dont le manque d'investissements au cours des dernières années se fait largement ressentir. Si le projet de High Speed Rail (train à grande vitesse) entre Melbourne et Brisbane, via Canberra et Sydney, se confirme, les entreprises étrangères ont une belle carte à jouer dans les prochaines années. L'investissement nécessaire à la réalisation du projet de train à grande vitesse est estimé à 114 milliards de dollars australiens.

Secteur minier et gaz naturel : en fort développement

Le secteur minier représente entre 6 et 9 % du PIB par année. Il varie en fonction des prix très fluctuants des matières premières, en particulier le minerai de fer. C'est l'une des industries dominantes de l'économie australienne. Grâce à la diversité et à la richesse du sous-sol australien, ce pourcentage devrait encore croître dans tes prochaines années.

L'Australie est le premier exportateur mondial de charbon, de nickel et de minerai de fer, le deuxième de zinc et le troisième d'uranium.

L'industrie pétrolière et gazière connaît également un très fort développement. L'Australie dispose d'importantes ressources en gaz, troisième source d'énergie domestique, après le charbon et le pétrole. Cette ressource pèse lourd dans la balance commerciale australienne. Plus de 50 bassins sédimentaires sont connus à ce jour, parmi lesquels 12 sont en phase d'exploitation.

Ce secteur représente près de 60 % du total de l'énergie primaire. L'Australie est le quatrième exportateur mondial de gaz naturel liquéfié. Dans les années à venir, le pays devrait se placer au premier rang mondial.

Les produits pétroliers représentent plus de 6 % de la production d'énergie australienne et 35 % de la consommation énergétique nationale. En outre, le sol australien recèlerait encore 3,3 milliards de barils de pétrole de réserve. La majorité de ces réserves sont situées au large de la côte ouest australienne et au large du Territoire du Nord. Quatorze projets de terminaux de gaz naturel liquéfié sont en cours, ainsi que de nombreux projets offshore. Huit de ces usines de liquéfaction sont en construction. Il existe de nombreuses opportunités dans le domaine des études, des techniques de forage et de l'offshore pour le pétrole et le GNL (exploration et transport).

« Un secteur très important en Australie est le développement de l'hydrogène, en particulier la production de Green Hydrogen à partir des sources d'énergies renouvelables. Le gouvernement australien a mis en place une « National Hydrogen Strategy » afin de travailler sur les futures solutions pour la production d'hydrogène, tant pour le marché domestique que pour son exportation », précise Eric De Clercq.

Santé et biotechnologies : produits innovants bienvenus

Chaque année, l'Australie dépense aux alentours de 80 millions de dollars australiens, soit presque 5 % de son PIB (autour de 1,7 trillion de dollars australien par an), dans le secteur de la santé. Les subventions allouées par le gouvernement ont augmenté de 40 % en cinq ans, ce qui permet le développement de cette industrie dans un contexte d'augmentation des coûts liés à la prise en charge de la population vieillissante. Des grossistes dans ce secteur sont en permanence à la recherche de produits innovants qui répondent à la réglementation locale.

Le secteur des biotechnologies bénéficie d'une renommée internationale grâce à ses nombreux atouts : ouverture stratégique sur le monde, R&D à forte valeur ajoutée, transparence du cadre réglementaire et fort soutien financier du gouvernement. Des réussites australiennes internationalement reconnues (CSL, Arana Therapeutics, Peplin, Acrux, Mesoblast, Cochlear...) attirent les plus grands noms de l'industrie mondiale.

Ce marché est également propulsé par de nombreux investissements étrangers. Les partenariats avec les sociétés étrangères dans les biotechnologies fleurissent et profitent d'un climat positif pour les investissements. L'Australie recherche des partenaires à la réputation mondialement reconnue, mais aussi des partenaires impliqués dans le développement de produits de niche.

Agroalimentaire : en augmentation constante

Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Australie ne cessent de s'agrandir et de se diversifier. En matière d'alimentation, les secteurs porteurs sont les produits laitiers et les produits du terroir, les plats cuisinés, les produits surgelés y sont aussi de plus en plus recherchés, tout comme l'offre des produits de la mer qui tend à se diversifier de plus en plus. Si les confiseries, les desserts et les ingrédients en boulangerie-pâtisserie restent un marché intéressant à conquérir, le secteur du bio est en pleine évolution.

La consommation de vins par habitant ne cesse de croître pour atteindre 23,5 litres par an. Cela fait de l'Australie le 15^{ème} pays consommateur au monde et le premier pays consommateur de vins en Asie-Pacifique. Des opportunités existent pour des vins légers et frais, les rosés notamment, et les vins bios, de plus en plus demandés. Le cidre et le poiré sont actuellement très en vogue. Le cidre a littéralement inondé le marché australien ces dernières années avec une croissance fulgurante de plus de 19 % par an en moyenne. Les ventes ont augmenté de plus de 35 % en valeur.

Et cette tendance ne semble pas prête de s'arrêter, on estime que le marché continuera de croître à un rythme soutenu encore pour les cinq prochaines années.

Le poids du marché de cidre et du poiré est à présent estimé à 432 millions d'euros pour un volume de 57 millions de litres. La croissance est estimée à plus de 21% en volume et plus de 22% en valeur.

En dépit de la maturité du marché de la bière, certains segments tendent à croître de façon régulière, comme ceux des bières artisanales et des bières importées. La tendance est à une consommation de bières de plus haute qualité et une volonté de diversification de l'offre. Il faut néanmoins temporiser. Les opportunités pour nos brasseurs, victimes ces dernières années d'une forte concurrence locale au niveau des « crafts beers ».

Les boutiques et Les rayons d'épicerie fines (plus de 64 % depuis 15 ans), spécialisées dans Les produits de qualité ont Le vent en poupe. La tendance est au manger sain » dans les épicerie et La restauration, avec un soutien des campagnes gouvernementales contre L'obésité. Les marchés de producteurs locaux sont aujourd'hui en plein essor et représentent 7% des ventes de produits frais, contre 50 % en supermarché. Les produits sans amidon (gluten free) connaissent un grand succès. On note aussi une forte montée des ventes des produits bios (plus de 13 % depuis 2010), avec une croissance de plus de 60 % de l'alimentation pour bébés sur ce créneau. Les préparations et plats cuisinés se développent aussi rapidement.

Quant à L'aquaculture, elle est L'industrie primaire dont La croissance est La plus rapide en Australie avec une augmentation en valeur de plus de 34 % de la production de poissons et crustacés. Si le pays importe de plus en plus de produits de la mer, La demande devrait continuer à augmenter de plus de 2 % par an dans les prochaines années. Des opportunités sont donc à saisir dans ce secteur.

Si [l'Australie dispose de la plus grande surface agricole certifiée biologique au monde (12 millions d'hectares), la majeure partie est employée pour l'agriculture extensive, notamment l'élevage. Si l'agriculture biologique est en pleine extension, c'est grâce à des consommateurs australiens disposant de revenus élevés et de plus en plus préoccupés par leur santé et leur environnement. Plus de 60 % des ménages achètent des aliments biologiques. Ce secteur devrait continuer à croître de plus de 10 % par an en moyenne au cours des prochaines années. Les principaux produits à porter cette croissance sont les fruits et les légumes, le bœuf et la volaille, mais aussi les produits laitiers et le vin. Ajoutons la catégorie de « plant-based products » qui explose en Australie.

Equipements agricoles : renouvellement en hausse

Grand pays de production agricole, l'Australie exporte surtout des produits non transformés. Son industrie agroalimentaire est embryonnaire, sa chaîne de transformation peu développée. Or, cette activité à plus forte valeur ajoutée a un bel avenir si elle se focalise sur les produits répondant aux goûts des marchés asiatiques.

Ces dernières années, les importations liées au développement de l'industrie agroalimentaire ont fortement augmenté et les dépenses moyennes annuelles en renouvellement des équipements agricoles sont en hausse dans l'objectif de réduire les coûts opérationnels comme les économies d'énergies. Il existe un important marché dans le secteur de la transformation de La viande et des produits de la mer et de La production de boissons et l'embouteillage.

Si, actuellement, l'agriculture australienne possède la capacité de nourrir 60 millions de personnes, l'ambition est de faire du pays L'Asian food bowl pour en nourrir 200 millions à l'horizon 2050. Ce qui nécessitera des investissements essentiellement privés de L'ordre de 1 840 milliards d'euros pour augmenter la capacité de production. L'Australie dispose d'une surface agricole de 398 mille hectares. Mais les ressources en eau et en main d'œuvre sont rares et la qualité des surfaces arables très mauvaise. Elle doit donc sensiblement améliorer la productivité de son agriculture. De fait, il existe une demande pour des engrais, des semences et des applications permettant une meilleure gestion de La ressource et Le machinisme agricole. En effet, La part des machines agricoles produites en Australie et vendues sur Le marché ne représente que 5 %, ce qui signifie que Les importations constituent 95 % !

Moissonneuses et tracteurs comptent en valeur pour plus des deux tiers du machinisme agricole importé en Australie. La demande en équipements pour Les cultures céréalières, l'élevage et l'industrie laitière est significative. Le machinisme agricole et les équipements pour L'industrie agroalimentaire présentent donc des opportunités à saisir pour nos exportateurs.

Le secteur viticole est également en restructuration. De nombreux vignobles repositionnent leur offre vers des produits premium, notamment à L'export, Dans cette démarche, les viticulteurs sont à la recherche d'équipements viticoles et vinicoles performants et innovants.

Relations commerciales entre l'Australie et la Wallonie

Il y a donc de ta ressource pour nos entreprises sur le marché australien. Mais comment celles qui y sont déjà ont-elles gagné des parts ? « Souvent, elles travaillent ce marché de manière indirecte, répond Eric De Clercq. Elles créent une antenne, des bureaux en Asie du Sud-Est, souvent à Singapour, à partir de laquelle elles vont attaquer le marché australien. »

L'Australie était le 31e client de la Belgique en 2017 et le 28e client en Wallonie avec un peu plus de 200 millions d'euros d'exportations. En 2018, avec 0,44 % de nos exportations, l'Australie est toujours notre 28e client. Avec 5,09 % de nos exportations en Asie-Océanie, l'Australie y est notre 3e client. Parmi les secteurs wallons les plus vendeurs en Australie, le pharma décroche la palme, comptant pour la moitié (49,6 %) de nos exportations.

Suivent la chimie (1/8 - 12,7 %), l'agroalimentaire (1/11 - 9,3 % dont préparations 5,6 %, chocolat 1,7 %), les filaments synthétiques (1/12 - 8,4 %), l'armement (1/15 - 6,8 %), les machines et équipements (1/18 - 5,4%).

En 2018, avec 0,04% de nos importations, l'Australie est notre 51e fournisseur entre la Nouvelle-Zélande et l'Estonie. Si la part de la Wallonie devient négligeable, cela s'explique par le rôle du port d'Anvers et des grossistes qui ensuite revendent à la Wallonie. Avec 0,42 % de nos importations en provenance d'Asie-Océanie, l'Australie y est notre 14e fournisseur, entre la Nouvelle-Zélande et la Malaisie. La faiblesse des importations wallonnes en provenance d'Australie peut s'expliquer par le fait qu'une partie des produits australiens consommés en Wallonie passent par des importateurs et grossistes anversois.

En 2018, trois produits comptaient pour les trois quarts de nos importations : optique et instruments de précision (1/2 - 44,6 %), agroalimentaire (1/5 - 18,7 %, dont boissons et vinaigres 15,2 %, graisses et huiles animales ou végétales 3,5 %), chimie (1/7 - 13,8 %). A noter aussi armement (1/9 - 10,5 %), bois et dérivés (1/14 - 7,2 machines et équipements (1/25 - 4,1 %).

La part de la Wallonie dans les exportations vers l'Australie a été en hausse presque constante en 2002-2010, suivie d'une baisse quasi constante. Elle est en 2016 et 2018 au niveau de la part des exportations dans le monde. Depuis 2014, la balance commerciale est stable à environ 190 millions d'euros.

Approche du marché : les bons conseils de Vincent Swinnen, CEC à Sydney

Pour Vincent Swinnen, « les opportunités sont présentes pour nos entreprises qui sont prêtes à s'investir sur ce marché lointain en prêtant une attention accrue à leurs relations d'affaires avec leurs prospects australiens ».

S'y rendre

IL est important de faire le déplacement vers l'Australie pour rencontrer ses prospects, même avant de faire des affaires.

« Les Australiens sont conscients de l'effort que représente un déplacement en Australie et l'apprécient. »

Ponctualité

Pour vos rendez-vous d'affaires, la ponctualité est prise très au sérieux être en avance, c'est être à l'heure, être à l'heure, c'est déjà être en retard. Prenez en compte le fait que les temps de trajet peuvent être très longs. C'est vous qui partirez à la rencontre de votre prospect, et non l'inverse.

Réactivité

Vos interlocuteurs australiens accordent beaucoup d'importance à la réactivité. Ne laissez pas un e-mail sans réponse. Avec le décalage horaire (+ 8 heures en été ! + 10 heures en hiver) une réponse est souvent attendue au réveil !

Small talk

Ne commencez pas un rendez-vous en parlant d'affaires. Les Australiens aiment prendre le temps de parler de la météo ou du sport, sans être indiscret. Ce genre de conversation s'appelle « small talk ». Montrer son intérêt pour les coutumes et les traditions australiennes est un plus.

Logistique

Exporter en Australie est simple, la logistique y étant bien rôdée. Il faut néanmoins prendre connaissance des restrictions et des conditions assez strictes pour certains produits (alimentaires, pharmaceutiques, chimiques). Des certifications propres au marché peuvent être nécessaires.

Filiale

« Pour certains secteurs (construction, infrastructures, services), il peut être utile de créer une filiale sur place, voire de faire un partenariat avec une entreprise locale. La démarche est aisée si l'on s'entoure de professionnels. »

Conformité des produits

« L'exportateur est responsable de la conformité de ses produits exigences douanières, contrôles sanitaires, demandes de permis d'enregistrement... Le dédouanement est obligatoire. Une fois cette étape complétée, Les produits peuvent circuler librement entre Etats. »

Long terme

« Le court terme est voué à l'échec. Les Australiens n'accordent pas d'intérêt aux Projets à court terme. Faire des affaires en Australie doit être accompagné d'une stratégie à long terme. »

Bonne impression

Les Australiens sont difficiles à impressionner. Et même si vous y parvenez, ils ne l'admettront pas facilement.

Actions concrètes

« Les Australiens n'aiment pas parler de leurs qualifications académiques. Faire référence à son parcours universitaire ou professionnel peut alors devenir sujet de moquerie. Se targuer des réussites de son entreprise n'est pas la meilleure façon de prouver ses compétences. En effet, les Australiens jugeront vos qualités et habilités à travers des actions concrètes. »

Humour

« Les Australiens aiment faire des blagues à propos de leur pays et d'eux-mêmes. Mais il serait déplacé de la part d'un étranger d'en faire de même. »

Ces entreprises wallonnes qui font des affaires en Australie

Elles sont présentes sur place :

° **Ceteor**, à Harzé, entreprise reconnue pour ses compétences dans le domaine des boosters de démarrage réservés aux professionnels du marché « automobile ». Si 90 % des ventes sont réalisées en Europe, elle est aussi présente à la grande exportation dont en Australie.

° **Eloy Water** conçoit et fabrique des solutions préfabriquées prêtes à l'emploi pour le traitement des eaux usées et la récupération de l'eau de pluie, tant pour les particuliers que pour les collectivités. Basée à Sprimont depuis plus de 50 ans, elle réalise 80 % de ventes à l'exportation, beaucoup à la grande exportation dont l'Australie où elle a une filiale.

° **Lisam Systems**, à Ecaussinnes, propose des logiciels et des services pour la gestion réglementaire en matière d'hygiène, de sécurité de l'environnement dans l'industrie de produits chimiques, de l'énergie, de la cosmétique, des détergents, de la peinture et d'autres secteurs spécifiques de la chimie, a une filiale en Australie.

° Ainsi que CE+T, Market IP, Hamon, Magotteaux, Schröder, Sopura, notamment.

Elles exportent en Australie :

° Belourthe, à Hamoir, spécialisée dans la fabrication d'aliments céréaliers pour bébés, exporte ses produits à 99 % sur les cinq continents dans plus de 50 pays, notamment jusqu'en Tasmanie.

° Buzon, à Herstal, spécialisée dans les plots pour terrasses, leader du marché dans son domaine et qui affiche une croissance à deux chiffres, est présente dans plus de 30 pays, dont l'Australie.

° Glutton, à Andenne, pour qui les aspirateurs de rue n'ont aucun secret et qui réalise 90 % de son chiffre d'affaires à l'export, est présente sur les cinq continents, dans plus de 60 pays, dont l'Australie.

- Ainsi que Avieta, Menart, Croc'In, Chimay, Codibel, GD Tech, Corman, Dessert Factory, Mydibel, Ora-Neptis, Transurb Simulation, Saint-Feuillien, Lutosa, Putviver, Realco, Tilman, Trasis, Weil Pumps, et d'autres.

Classe Export Magazine – Novembre – décembre 2019

9. Arbeitsmarkt

9.1. Arbeitslosenzahlen der DG per 31.01.2020

Arbeitsamt
der Deutschsprachigen
Gemeinschaft Belgiens

Ostbelgien 

Arbeitsmarkt - Info **Kommentar zum Stand der Arbeitslosigkeit Ende Januar 2020**

Kaum Veränderung der Arbeitslosigkeit zum Jahresbeginn in Ostbelgien

Ende Januar 2020 waren in Ostbelgien 2.2945 Vollarbeitslose gemeldet. Dies sind 10 Personen mehr als Ende Dezember. Die Arbeitslosenquote bleibt bei 6,3%.

Insgesamt waren nach Angaben des Arbeitsamtes Ende Januar 1.190 Männer (+26 seit Dezember) und 1.104 Frauen (-16) als Arbeitsuchende ohne Beschäftigung eingetragen. Es bleibt also beim leichten saisonal bedingten Anstieg, der zum Jahresende begonnen hat. Die Arbeitslosenquote von 6,3% ist in dieser Größenordnung sowohl bei den Männern (6,1%) als auch den Frauen (6,5%) zu melden. Der Unterschied zwischen Norden und Süden bleibt dahingegen sehr deutlich: Während in den Eifelgemeinden im Schnitt die Arbeitslosenquote bei 2,8% liegt, beträgt sie in den 4 nördlichen Gemeinden 8,6%, wobei Eupen mit 10% den höchsten Wert aufweist.

Auch in den anderen Landesteilen sind die Arbeitslosenzahlen im Januar leicht angestiegen, vor allem in Flandern (+2,8%). In Wallonien ist nach dem stärkeren Anstieg im Dezember sogar wieder ein leichter Rückgang verzeichnen. Im Landesschnitt waren rund 1,1% mehr Arbeitslose gemeldet als im Dezember. Insgesamt waren im Januar in Belgien rund 475.000 Vollarbeitslose gemeldet. Die Arbeitslosenquote Belgiens beträgt 9,2%. In Wallonien beläuft sie sich auf 12,9%, in Flandern auf 6,0%. Rund die Hälfte der Arbeitslosen in Ostbelgien werden zu den Langzeitarbeitslosen gezählt (seit mehr als 1 Jahr lang arbeitslos). Selbst mit diesem hohen Anteil liegt die Deutschsprachige Gemeinschaft aber noch unter dem Landesschnitt von 54%. Nur in Flandern ist die Gruppe der Langzeitarbeitslosen mit 48,6% etwas kleiner als in Ostbelgien.

Die Jugendarbeitslosigkeit ist in Ostbelgien deutlich niedriger als in den anderen Landesteilen. Die Arbeitslosenquote der Jugendlichen beträgt hier 8,2%, im Vergleich zu 19% auf Landesebene. In Wallonien beträgt sie 27% und selbst in Flandern ist sie mit 14% höher als in Ostbelgien. Entsprechend ist auch der Anteil der Jugendlichen an der Gesamtarbeitslosigkeit in Ostbelgien mit knapp 13% niedriger als in Flandern oder Wallonien (jeweils rund 19%). Bei den älteren Arbeitsuchenden (über 50 Jahre) dahingegen ist der Anteil in Ostbelgien mit 38% der höchste in Belgien. Im Landesschnitt macht diese Gruppe rund 28% der Arbeitslosen aus. Dies kann unter anderem auf die demographische Entwicklung in Ostbelgien zurückgeführt werden, die einen höheren Anteil älterer Personen aufweist als in den anderen Regionen.

Der Anstieg der Arbeitslosenzahlen Ostbelgiens im Vergleich zum Vorjahr, der im Dezember erstmals seit 2014 aufgetreten ist, hat sich auch im Januar 2020 fortgesetzt: Im Vergleich zum Januar 2019 sind 96 Personen mehr als Arbeitsuchende gemeldet, was einem Plus um 4,4% entspricht. In den anderen Regionen dahingegen liegt weiterhin ein Rückgang vor (-3,4% im Landesschnitt). Bleibt zu beobachten, ob dieser Anstieg saisonal bedingt ist oder ob sich hier eine strukturelle Entwicklung abzeichnet.

Weitere Informationen und Grafiken im Internet unter www.adg.be

Vollarbeitslose in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens – Januar 2020

Arbeitslose nach Geschlecht	Jan 20	Anteil in %	Dez 19	Jan 19	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Männer	1.190	51,9%	1.164	1.141	+26	+2,2%	+49	+4,3%
Frauen	1.104	48,1%	1.120	1.057	-16	-1,4%	+47	+4,4%
Gesamt Arbeitslose	2.294	100%	2.284	2.198	+10	+0,4%	+96	+4,4%

Arbeitslosenrate	Männer	Frauen	Gesamt
Aktive Bevölkerung (Stand 2016) *	19.604	16.938	36.542
Deutschsprachige Gemeinschaft	6,1%	6,5%	6,3%
Kanton Eupen	8,4%	8,9%	8,6%
Kanton St. Vith	2,8%	2,8%	2,8%
Arbeitsuchende < 25 Jahre	7,2%	7,9%	7,5%
Arbeitsuchende > 50 Jahre	6,7%	7,7%	7,2%



Arbeitslose nach Regionen **	Jan 20	AL-Rate	Dez 19	Jan 19	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Deutschsprachige Gemeinschaft	2.294	6,3%	2.284	2.198	+10	+0,4%	+96	+4,4%
Wallonische Region (ohne DG)	200.507	12,9%	201.964	207.299	-1.457	-0,7%	-6.792	-3,3%
Flämische Region	184.003	6,0%	178.963	192.445	+5.040	+2,8%	-8.442	-4,4%
Region Brüssel-Hauptstadt	88.485	16,9%	87.022	89.960	+1.463	+1,7%	-1.475	-1,6%
Belgien	475.289	9,2%	470.233	491.902	+5.056	+1,1%	-16.613	-3,4%

Kategorien	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Arbeitsuchende Anwärter auf AL-Geld	842	747	1.589	69,3%	+7	+0,4%	+42	+2,7%
Schulabgänger in Berufseingliederungszeit	75	65	140	6,1%	-18	-11,4%	-16	-10,3%
Sonstige arbeitslose Arbeitsuchende	223	216	439	19,1%	+15	+3,5%	+66	+17,7%
davon: über ÖSHZ eingetragen	178	191	369	16,1%	+12	+3,4%	+17	+4,8%
Freiwillig eingetragene Arbeitslose	50	76	126	5,5%	+6	+5,0%	+4	+3,3%

Altersgruppen	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
unter 25 Jahre	163	130	293	12,8%	-24	-7,6%	-15	-4,9%
25-29 Jahre	124	130	254	11,1%	-1	-0,4%	+19	+8,1%
30-39 Jahre	244	227	471	20,5%	+19	+4,2%	+21	+4,7%
40-49 Jahre	211	190	401	17,5%	+10	+2,6%	+36	+9,9%
über 50 Jahre	448	427	875	38,1%	+6	+0,7%	+35	+4,2%

Dauer der Arbeitslosigkeit	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
< 6 Monate	401	340	741	32,3%	-96	-11,5%	+37	+5,3%
6-12 Monate	218	184	402	17,5%	+81	+25,2%	+64	+18,9%
1-2 Jahre	175	141	316	13,8%	+16	+5,3%	+30	+10,5%
2-5 Jahre	180	197	377	16,4%	+8	+2,2%	-35	-8,5%
> 5 Jahre	216	242	458	20,0%	+1	+0,2%	0	0,0%
> 1 Jahr	571	580	1.151	50,2%	+25	+2,2%	-5	-0,4%

Ausbildungsniveau	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Primarschule	264	187	451	19,7%	+8	+1,8%	+21	+4,9%
Abgeschl. Lehre	122	79	201	8,8%	+9	+4,7%	+7	+3,6%
Sekundar Unterstufe	266	293	559	24,4%	+9	+1,6%	+24	+4,5%
Sekundar Oberstufe	295	333	628	27,4%	+8	+1,3%	+32	+5,4%
Hochschule / Universität	140	138	278	12,1%	-20	-6,7%	+6	+2,2%
Sonst. Ausbildung / Ausland	103	74	177	7,7%	-4	-2,2%	+6	+3,5%

Gemeinden / Kantone	Männer	Frauen	Gesamt	AL-Rate	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Amel	38	29	67	2,5%	+3	+4,7%	+11	+19,6%
Büllingen	32	39	71	2,9%	0	0,0%	-2	-2,7%
Burg Reuland	30	13	43	2,0%	-5	-10,4%	-12	-21,8%
Bütgenbach	49	39	88	3,3%	+7	+8,6%	-6	-6,4%
Sankt Vith	79	63	142	2,9%	-13	-8,4%	+3	+2,2%
Kanton Sankt Vith	228	183	411	2,8%	-8	-1,9%	-6	-1,4%
Eupen	471	448	919	10,0%	+3	+0,3%	+35	+4,0%
Kelmis	250	218	468	9,5%	+7	+1,5%	+2	+0,4%
Lontzen	91	96	187	6,6%	+10	+5,6%	+28	+17,6%
Raeren	150	159	309	6,3%	-2	-0,6%	+37	+13,6%
Kanton Eupen	962	921	1.883	8,6%	+18	+1,0%	+102	+5,7%

Entwicklung	Männer	Frauen	Gesamt	AL-Rate	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Januar 2000	594	935	1.529	5,1%	+69	+4,7%	+85	+5,9%
Januar 2005	1.038	1.279	2.317	7,1%	+41	+1,8%	+260	+12,6%
Januar 2010	1.387	1.360	2.747	8,1%	+49	+1,8%	+281	+11,4%
Januar 2015	1.466	1.401	2.867	8,5%	-36	-1,2%	-75	-2,5%
Januar 2018	1.238	1.154	2.392	7,1%	+33	+1,2%	-76	-2,7%
Januar 2019	1.141	1.057	2.198	6,0%	-23	-1,0%	-194	-8,1%
Februar 2019	1.165	1.097	2.262	6,2%	+64	+2,9%	-147	-6,1%
März 2019	1.131	1.058	2.189	6,0%	-73	-3,2%	-134	-5,8%
April 2019	1.078	1.027	2.105	5,8%	-84	-3,8%	-188	-8,2%
Mai 2019	1.104	999	2.103	5,8%	-2	-0,1%	-88	-4,0%
Juni 2019	1.113	1.045	2.158	5,9%	+55	+2,6%	-34	-1,6%
Juli 2019	1.253	1.296	2.549	7,0%	+391	+18,1%	-24	-0,9%
August 2019	1.283	1.343	2.626	7,2%	+77	+3,0%	-18	-0,7%
September 2019	1.213	1.192	2.405	6,6%	-221	-8,4%	-47	-1,9%
Oktober 2019	1.150	1.158	2.308	6,3%	-97	-4,0%	-59	-2,5%
November 2019	1.114	1.097	2.211	6,1%	-97	-4,2%	-52	-2,3%
Dezember 2019	1.164	1.120	2.284	6,3%	+73	+3,3%	+63	+2,8%
Januar 2020	1.190	1.104	2.294	6,3%	+10	+0,4%	+96	+4,4%
Februar 2020								

* Berechnung: Ostbelgienstatistik

** Angaben: FOREM, VDAB, Actiris / Berechnung Aktive Bevölkerung und Arbeitslosenrate: Steunpunt Werk

AktiF und AktiF PLUS: Einstellungsbeihilfen in Ostbelgien

Die Einstellungsbeihilfen AktiF und AktiF PLUS haben seit einem Jahr den Aktiva Plan ersetzt. Die neuen AktiF-Zuschüsse können mit den Zielgruppenermäßigungen für Ersteinstellungen (Plan +1 bis +6) oder mit der Zielgruppenermäßigung für ältere Arbeitnehmer (ab 55 Jahren) kombiniert werden.

Alle Informationen im Internet unter aktiv.adg.be

Der Besucher unserer Webseite findet unter dem Reiter "Arbeitsuchende" und "Arbeitgeber" einen Punkt "**AktiF/AktiF PLUS**" mit allen Informationen zu der Beschäftigungsmaßnahme.

Die Internetseiten gehen auf alle Inhalte der Förderung ein. Über einzelne Fragen gelangt der Besucher zu den entsprechenden Erläuterungen. Neben einfach verständlichen Ablaufschemen der unterschiedlichen Situationen findet der Besucher auch auf den Internetseiten die entsprechenden Rechtstexte.

Welche Arbeitgeber sind betroffen?

Alle Arbeitgeber mit Niederlassungseinheit in Belgien können die AktiF- oder AktiF Plus-Beschäftigungsförderung nutzen, d.h. kommerzielle, nicht kommerzielle Arbeitgeber und öffentliche Behörden können von dieser Beschäftigungsmaßnahme profitieren. Ausgeschlossen sind Leiharbeitsvermittler im Falle von Leiharbeitsverträgen.

Wer sind AktiF- oder AktiF Plus-Berechtigte?

Folgende Zielgruppen sind **AktiF-Berechtigte** und geben dem Arbeitgeber Anrecht auf einen **AktiF-Zuschuss**:

- Jugendliche bis zum Alter von 25 Jahren, ohne Abitur oder Gesellenzeugnis,
- Jugendliche bis zum Alter von 25 Jahren mit Abitur oder Gesellenzeugnis, die mindestens 6 Monate arbeitslos sind;
- Ältere Arbeitsuchende ab 50 Jahre, die ihre letzte Arbeitsstelle unfreiwillig verloren haben;
- Langzeitarbeitsuchende, das bedeutet Personen, die seit mindestens 12 Monaten als nichtbeschäftigter Arbeitsuchende beim Arbeitsamt eingetragen sind;
- Opfer von Umstrukturierungen, Konkursen, Schließungen u.Ä.

Folgende Zielgruppen sind **AktiF Plus-Berechtigte** und geben dem Arbeitgeber Anrecht auf eine erhöhte und längere **AktiF Plus-Förderung**:

Nichtbeschäftigte Arbeitsuchende, die mindestens zwei der folgenden Vermittlungshemmnisse aufweisen:

- eine verminderte Arbeitsfähigkeit;
- mindestens 24 Monate Arbeitslosigkeit;
- kein Abitur oder Gesellenzeugnis besitzen;
- weder Deutsch- noch Französischkenntnisse haben (< Niveau B1).

Alle AktiF- oder AktiF Plus-Berechtigten müssen in der Deutschsprachigen Gemeinschaft wohnhaft sein, als nichtbeschäftigte Arbeitsuchende beim Arbeitsamt eingetragen sein, nicht der Schulpflicht unterliegen und nicht das gesetzliche Pensionsalter erreicht haben.

Wie hoch ist der AktiF- und AktiF-Plus-Zuschuss?

Einstellung Zuschussbeträge

AktiF Zuschuss

Jahr 1: 6.131,04 € (12 x 510,92 €)

Jahr 2: 3.678,60 € (12 x 306,55 €)

AktiF PLUS-Zuschuss

Jahr 1: 12.261,96 € (12 x 1.021,83 €)

Jahr 2: 7.357,20 € (12 x 613,10 €)

Jahr 3: 3.678,60 € (12 x 306,55 €)

Wenn der Arbeitgeber den AktiF- oder AktiF Plus-Berechtigten im Vorfeld in einer bestimmten Ausbildung ausbildet hat, kann er von vorteilhafteren Zuschüssen profitieren.

Weitere Auskünfte erteilt das
Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Vennbahnstraße 4/2
4780 St. Vith
Tel 080 280060
aktiv@adg.be

9.3. Un nouveau modèle éducatif doit préparer les étudiants à un monde en mutation rapide

L'organisation internationale de coopération et de développement économiques (OCDE) met en garde l'Europe contre une importante pénurie de personnel qualifié. Quiconque est diplômé aujourd'hui n'a pas toutes les compétences requises par les entreprises. Les soft-skills gagnent en importance. Les écoles jouent un rôle majeur à cet égard. Les étudiants, au cours de leurs études, doivent être préparés à un monde en mutation accélérée. PAR ELKE LAMENS

Cela s'est clairement dessiné lors de la dernière conférence internationale de l'américaine Instructure à Barcelone. Cette société développe la plateforme d'apprentissage en ligne « Canvas ». Plus de 30 millions d'étudiants et d'enseignants l'utilisent déjà dans 73 pays. Dans notre pays, elle est utilisée par la Vlerick Business School à Bruxelles, par l'Arteveldehogeschool à Gand, la Karel de Grote hogeschool à Anvers et Howest à Bruges et à Courtrai.

« 65% des élèves actuellement à l'école primaire occuperont des emplois qui n'existent pas encore », affirme le futurologue britannique David Price, auteur de « Open » (How we'll work, live and learn in the future, 2013). « Ce n'est pas le diplôme lui-même qui sera important à l'avenir. Cela dépendra principalement de ce qu'une personne possédant les connaissances acquises peut signifier pour une entreprise. L'apprentissage devient un processus continu, du premier jour d'école au dernier jour du job. En outre, l'emploi traditionnel - une longue carrière au sein de la même entreprise - est chose révolue. À l'avenir, travailler signifiera principalement exécuter divers contrats ou missions. L'impact de l'intelligence artificielle ne devra pas non plus être sous-estimé. Osons nous demander à quoi le monde ressemblera. Le modèle d'enseignement doit être adapté à cela. Chaque enseignant doit être un futuriste. Quiconque peut être remplacé par YouTube le sera effectivement », déclare fermement le visionnaire.

« L'employé du futur devra encore plus s'investir personnellement. En commençant par sa formation. Les étudiants planifieront leur propre carrière d'étude. L'un des principaux défis à ce sujet réside chez l'enseignant. Ils doivent se distancier du modèle d'apprentissage traditionnel et jouer un rôle de guide orienté facilitateur », soulignait Dan Goldsmith, PDG d'Instructure. « La technologie ne sera plus un luxe superflu dans cette forme d'éducation. Alors que l'évolution technologique dans le monde industriel progresse à pas de géants, les étudiants devront être suffisamment qualifiés en technologie à la fin de leurs études. Si les écoles n'aident pas les élèves à acquérir les bonnes compétences, elles limitent leurs chances sur le marché du travail. Les écoles doivent également commencer à réfléchir à cela préalablement au processus d'apprentissage. Si cela se réalisait jusqu'à présent entre 17 et 18 ans, il faudra de préférence y penser pour ceux entre 11 et 13 ans. Chez Instructure, nous nous tenons au courant afin d'accompagner cette transition. La plateforme d'apprentissage Canvas est par conséquent en constante évolution. La technologie permet de plus en plus. Nous connaissons le comportement d'apprentissage des étudiants grâce à l'analyse de données. Sur cette base, nous pouvons développer des modèles d'apprentissage prédictif », déclare Goldsmith. « Les programmes d'apprentissage en ligne sont de plus en plus globalement demandés. L'apprentissage mixte, une combinaison d'apprentissage en ligne et d'approfondissement de la matière en classe, fera son entrée partout dans chaque école », soulignait Jared Stem d'Instructure.

Apprentissage mixte et informel

La transition à l'apprentissage mixte est depuis longtemps d'application chez nous, notamment à la Haute école Artevelde de Gand qui utilise la plate-forme d'apprentissage Canvas depuis septembre 2018. « Les élèves effectuent un nombre de tâches avant la leçon. L'enseignant examine au préalable les réponses et peut ensuite travailler de manière plus ciblée en fonction des besoins et des préoccupations des étudiants », précise Dries Vanacker, membre du staff du service du développement de l'enseignement et de l'internationalisation. « À la fois les étudiants et les enseignants ont déjà indiqué que cela pourrait accroître la charge de travail. Nous recherchons maintenant ensemble une méthode pour trouver le bon équilibre. »

Arteveldehogeschool est la première école européenne à faire usage de Portfolium, un autre produit d'Instructure. « De nombreux étudiants s'engagent déjà volontairement. Mais jusqu'à présent, cela ne transparait pas. Cela peut facilement être ajouté au programme de l'étudiant via l'e-portfolio. Attention, ce n'est pas un CV en ligne, mais bien un emplacement où montrer au monde qui vous êtes, ce que vous pouvez faire, de quelles compétences vous disposez et où le monde peut vous aborder. L'e-portfolio reste disponible à vie. Les anciens étudiants continuent d'y avoir accès longtemps après l'obtention de leur diplôme. » Il a plus de deux ans, l'Arteveldehogeschool lançait elle-même la plate-forme « Gentlestudent.gent ». « Nous questionnions diverses organisations à Gand. Elles peuvent afficher leurs besoins et leurs idées sur la plateforme. Les étudiants sont informés via leur smartphone et peuvent ensuite décliner leur intérêt en la matière. De cette façon, ils peuvent apprendre de manière totalement informelle en dehors des murs de l'école. »

MBA en ligne

À la Vlerick Business School, le cours de MBA peut déjà se suivre en ligne à 100%. Cela fait de l'école un pionnier en Belgique. Le cursus existe de manière traditionnelle depuis plus de 50 ans et est mondialement reconnu. Des étudiants des É.-U., de Chine, du Japon, de Thaïlande, mais aussi de Finlande et d'Italie jusqu'en Afrique suivent le cours chez Vlerick. Il est plus pratique pour eux de pouvoir suivre la formation à distance. « La conversion du cours existant pour l'environnement en ligne ne suffisait pas. Nous devions totalement le refondre », souligne Maarten Van der Bist, business manager Online MBA. « Il était important que nous puissions offrir la même qualité et la même expérience d'apprentissage en ligne. Dans les moindres détails. Par exemple, nous avons estimé qu'il était nécessaire d'envoyer dans leur boîte de bienvenue aux participants un casque d'écoute de qualité afin qu'ils puissent vivre pleinement les interactions en discussions live. Outre les sessions en direct, des jeux de rôle et de la ludification sont également des options utilisées pour atteindre les objectifs d'apprentissage de manière percutante. Cela représentait également une remise en question des enseignants. Les étudiants reçoivent in fine un diplôme officiel. » Van der Bist et son équipe ont travaillé pendant deux ans sur le sujet. Les premiers étudiants ont commencé le 1er janvier 2018 et les premiers diplômés le seront en mars 2020. Actuellement, environ cinquante étudiants suivent le cours MBA en ligne. Nous prévoyons que ce nombre ne fera qu'augmenter. »

Pour le MBA en ligne « le cursus existant devait être totalement refondu », déclare Maarten Van der Bist, le business manager Online MBA de Vlerick.

Compétences non techniques – soft-skills

Une enquête d'Instructure auprès des entreprises et des écoles au Royaume-Uni démontre que huit employés sur dix constatent des lacunes entre les compétences nécessaires et celles disponibles. 82% des entreprises et autant d'enseignants du secondaire estiment qu'il existe une pénurie de candidats qualifiés possédant les compétences requises par les entreprises. Les compétences les plus demandées par les chefs d'entreprise sont la pensée de résolution de problèmes (51%), la collaboration et le travail d'équipe (38%) et la culture numérique (35%). Autrement dit, ce sont les compétences essentielles pour participer pleinement à notre société digitalisée. Les chefs d'entreprises et les enseignants attachent beaucoup moins d'importance au diplôme en soi (11%). En outre, les chefs d'entreprise (80%) et les enseignants (90%) estiment qu'il faudra encore cinq ans pour franchir le chasme. L'enquête renforce la mise en garde de l'OCDE sur les implications économiques de ce gouffre affectant la compétitivité dans l'économie mondiale.

Les écoles ne devraient pas commencer à développer les bonnes compétences entre 17 et 18 ans, mais beaucoup plus tôt, de préférence entre 11 et 13 ans, argumente Dan Goldsmith, PDG d'Instructure.

Avec la plateforme d'apprentissage Canvas, les élèves reçoivent des tâches aidant l'enseignant à instruire de manière plus ciblée. Cela accroît la charge de travail. « Nous recherchons maintenant ensemble une méthode pour trouver le bon équilibre », déclare Dries Vanacker, membre du staff du service du développement de l'enseignement et de l'internationalisation à l'Arteveldehogeschool.

Janvier 2020 Engineeringnet Magazine

Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben
der Deutschsprachigen
Gemeinschaft Belgiens



DATUM: 6. Januar 2020

BETREFF: INKLUSIONSPREIS 2020

Inklusion im Unternehmen

Immer mehr Unternehmen erkennen, dass sich die Inklusion von Menschen mit Beeinträchtigung lohnt: Sie eröffnet neue Fachkräftepotenziale und stärkt Vielfalt im Betrieb. Jedoch fehlt es vielen Unternehmen noch an Erfahrung und Wissen, wie sie das Potenzial von Menschen mit Beeinträchtigung erfolgreich nutzen können. Gute Beispiele von Unternehmen zeigen praxisnah, wie Inklusion gelingen kann und für Betriebe und Beschäftigte eine Win-win-Situation entsteht.

Wie wird Beschäftigung von Menschen mit Beeinträchtigung gefördert?

Die Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben bietet Dienstleistungen an, die sowohl Beschäftigte als auch Betriebe unterstützen: von der individuellen Berufsplanung und Arbeitsplatzsuche, der Vorbereitung des Arbeitsverhältnisses und möglichen Arbeitsplatzanpassungen bis hin zum Coaching nach der Vermittlung. Diese Dienstleistungen richten sich dabei nicht nur an Personen oder Mitarbeiter mit Beeinträchtigungen, sondern auch an die KollegInnen und die Betriebsleitung. Ziel ist es, die Bedürfnisse, Anforderungen und Fähigkeiten der Person und des Unternehmens flexibel zu balancieren.

Die Dienststelle bietet auch verschiedene Maßnahmen zur unterstützten Ausbildung und Beschäftigung an:

- Die Orientierung im Betrieb ist ein Praktikum, das für eine Dauer von bis zu 3 Monaten in einem Betrieb durchgeführt werden kann.
- Bei einer „**Ausbildung im Betrieb** (AIB)“ wird der Auszubildende für spezifische Aufgaben, die im Betrieb anfallen, angeleitet. Ziel der Ausbildung ist eine anschließende Einstellung der Person im Ausbildungsbetrieb. Die Ausbildungsdauer ist auf maximal drei Jahre begrenzt.
- Die „**Beschäftigung im Betrieb** (BIB)“ ermöglicht Menschen mit Beeinträchtigung, einen **Arbeitsvertrag** zu erlangen. Die maximale Dauer der Maßnahme beträgt 12 Monate. Sie kann bei Bedarf jährlich erneuert oder angepasst werden. Diese Maßnahmen sind mit einer finanziellen Unterstützung der Unternehmen verbunden.
- Das „**Ausbildungspraktikum** (AP)“ richtet sich an Personen mit Beeinträchtigung, die den Anforderungen eines Arbeitsvertrages, trotz Unterstützung, nicht oder noch nicht gerecht werden können. Der Vertrag wird für maximal ein Jahr abgeschlossen.

Diese Förderungsmöglichkeiten werden vom Europäischen Sozialfonds unterstützt. Andere Fördermöglichkeiten (Aktif Plus, etc.) können hinzukommen. Bei diesen Fragen stehen die Berater der Dienststelle Ihnen zur Seite.

Der Inklusionspreis

Der Inklusionspreis zeichnet Unternehmen und öffentliche Organisationen aus, die sich bereits für die Einstellung und Weiterbeschäftigung von Menschen mit Beeinträchtigung engagieren. Unternehmen können sich über ein Formular bewerben, das auf der Seite <http://www.selbstbestimmt.be/inklusionspreis-2020> erhältlich ist. Es ist auch möglich, ein Unternehmen für den Preis zu nominieren.

Die Bewerbungsunterlagen sind kurzgehalten und dienen als Grundlage für die Bewertung der Jury. Die Jury ist vielfältig zusammengesetzt - eine Person mit Beeinträchtigung, jeweils eine Vertreterin des Arbeitsamts der Deutschsprachigen Gemeinschaft, der Wirtschaftsförderungsgesellschaft und des interföderalen Zentrums für Chancengleichheit UNIA - und repräsentiert somit die verschiedenen Aspekte, die wir mit der Vergabe des Inklusionspreis hervorheben möchten.

Die Jury wird sich besonders auf folgende Kriterien konzentrieren:

- Innovative Lösungsansätze
- Vorteile für das Unternehmen
- Vorbildcharakter und Übertragbarkeit
- Barrierefreie Strukturen
- Überwindung besonderer Herausforderungen
- Nachhaltigkeit der Maßnahmen

Die besten Bewerbungen werden Rückfragen und evtl. eine Bitte zur Besichtigung des Unternehmens von der Jury erhalten.

Der Preis wird in verschiedenen Kategorien aufgeteilt: kleine und mittlere Privatunternehmen (unter 50 Mitarbeiter), große Unternehmen (über 50 Mitarbeiter) und öffentliche Organisationen. In jeder dieser Kategorien wird ein Unternehmen ausgezeichnet - und natürlich gibt es auch etwas zu gewinnen! Die Gewinner des Inklusionspreises erhalten einen Gutschein für eine Team-Building-Aktivität im Wert von 250€.

Die Preisverleihung findet am 14. Mai 2020 statt.
Weitere Informationen zur Preisverleihung folgen.

Eckdaten und Kontaktangaben

Wenn Ihr Unternehmen ein Erfolgsbeispiel für Inklusion ist, dann bewerben Sie sich! Auch Außenstehende können ein Unternehmen nominieren, das sich vorbildlich für die Beschäftigung von Menschen mit Beeinträchtigung engagiert.

Weitere Informationen zum Auswahlverfahren und den Preisen, sowie die Bewerbungsunterlagen sind erhältlich auf unserer Webseite:

www.selbstbestimmt.be/inklusionspreis-2020/
oder per E-Mail an inklusionspreis@selbstbestimmt.be.

Bewerbungsschluss ist der 20. März 2020. Der Inklusionspreis ist eine Initiative der Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben, gefördert durch den Europäischen Sozialfonds (ESF).



SCHNUPPERWOCHEN – vom 6. bis zum 17. April 2020

PROBIER'S EINFACH MAL AUS

Deine Zukunft beginnt jetzt – Melde dich an und entdecke dein Talent!

Du bist mindestens 15 Jahre alt oder wirst es dieses Jahr noch? Du möchtest herausfinden, ob ein bestimmter Beruf etwas für dich ist? Oder du weißt noch überhaupt nicht, was du später einmal machen möchtest? Dann teste einfach unsere Schnupperwochen und lerne eine Vielfalt von Berufen kennen. Nur wenn du es ausprobierst, weißt du, was zu dir passt.

Wie funktioniert's? Ganz einfach und unkompliziert!

Eine Liste mit allen Schnupperbetrieben und einen Überblick über alle unsere Ausbildungsberufe findest du auf www.iawm.be . Bewirb dich einfach spontan oder ruf den oder die Betriebe deiner Wahl kurz an. Du kannst einige Stunden, einen Tag oder gleich mehrere Tage schnuppern.

INFOBLOCK
IAWM
Vervierser Straße 4A
4700 Eupen
martina.radermacher@iawm.be
Fax: 087/89 11 76
Tel: 087/30 68 80



10. F & E - Innovation

10.1. Europäische Innovations- und Technologiebörse – unter www.ihk-eupen.be -> Information -> Börsen

10.2. Innovationsnachrichten – Newsletter des Deutschen Industrie- und Handelskammertages – unter <http://www.dihk.de/themenfelder/innovation-und-umwelt/info/innonachrichten>

10.3. Innovation: les ambitions wallonnes

Analyse statistique et recommandations

LE SECTEUR PRIVÉ FINANCE UNE MAJORITÉ DES DÉPENSES EN R&D (2,07% DU PIB). LE SECTEUR PUBLIC LUI NE REPRÉSENTE DONC QUE 0,6% DU PIB ALORS QUE SA PART DEVRAIT ÊTRE DE 1% DANS LE CADRE DE L'OBJECTIF « EUROPE 2020 ». NOUS PROFITONS DE LA PUBLICATION DE CES NOUVELLES STATISTIQUES ET LA FORMATION D'UN NOUVEAU GOUVERNEMENT WALLON POUR INSISTER SUR L'IMPORTANCE DU SOUTIEN PUBLIC AUX INVESTISSEMENTS R&D. par Pierre ELIAS

Depuis une vingtaine d'année, la globalisation de l'économie mondiale, notamment via l'accélération de la libéralisation du commerce mondial, concomitante à l'émergence de nouvelles puissances économiques, a aiguisé la concurrence entre entreprises dans deux directions : elle touche désormais des secteurs qui furent longtemps à l'abri de la concurrence mondiale et aussi - ou en conséquence - de plus en plus de PME. Les entreprises wallonnes doivent innover pour assurer leur compétitivité afin de conserver et gagner des parts de marché. Dans ce contexte, l'activité de R&D dans les entreprises révèle toute son importance, non seulement de manière directe pour les entreprises qui sont actives en R&D, mais aussi pour l'ensemble des entreprises, via la diffusion des innovations et technologies. Et ceci, quelle que soit la taille de l'entreprise. C'est une des raisons qui justifie un soutien public important à la R&D.

La Wallonie se rapproche de ses objectifs

Après une stagnation entre 2011 et 2016, les dépenses en R&D se sont accélérées en 2017 pour atteindre les 2,67% du PIB. La région se rapproche donc de l'objectif des 3% du PIB fixé par l'Europe. La Wallonie s'est donc très clairement orientée vers une économie de la connaissance, et a engagé les moyens financiers pour y parvenir. Il reste à savoir où ces moyens sont valorisés. En analysant plus en profondeur les dépenses intérieures brutes en R&D, nous tirons plusieurs constats :

- Des dépenses financées principalement par le secteur privé et allouées au sein des entreprises
En 2017, 72,3% des dépenses en R&D étaient financées par les entreprises établies sur le territoire wallon et 5,4% par des fonds étrangers. En d'autres termes, près de 77,7% des dépenses en R&D sont financées par le secteur privé. Par ailleurs, c'est aussi principalement au sein des entreprises que les dépenses en R&D ont été allouées. En 2017, 77% des dépenses ont été allouées au sein des entreprises, soit 2,06% du PIB. Il convient cependant de noter qu'en Belgique, des aides fiscales importantes sont accordées pour la recherche sous la forme, principalement, de l'exonération de 80% du précompte professionnel sur le salaire des chercheurs. La part du secteur des entreprises est donc vraisemblablement surestimée.

- Une forte polarisation

Le secteur pharmaceutique et chimique rassemble à lui seul plus de la moitié des dépenses en R&D. Par ailleurs, deux tiers des dépenses sont faites par les grandes entreprises. La Wallonie héberge certains fleurons de l'industrie pharmaceutique qui boostent la R&D et génèrent des externalités positives sur l'ensemble du secteur de la santé mais également d'autres secteurs. Néanmoins, cette forte concentration doit sans aucun doute être prise en considération dans nos recommandations.

Quelles pistes pour déclencher un cercle vertueux ?

Ces statistiques reflètent l'ambition de la région en matière de recherche et d'innovation. Une ambition politique d'une part, qui a mis l'innovation au centre de sa stratégie économique et industrielle, notamment au travers des pôles de compétitivité. Mais ces chiffres reflètent surtout une ambition entrepreneuriale, qui a poussé ces dernières années de nombreuses entreprises à toujours investir plus dans la recherche et l'innovation. Aujourd'hui 72% des dépenses en R&D sont financées directement par les entreprises, et plus de 77% du total des dépenses étaient exécutées au sein de celles-ci. Les entreprises wallonnes sont bien le moteur de l'innovation et de la recherche de la région.

Nous encourageons l'action gouvernementale à garder la recherche et développement comme une des priorités de la prochaine législature. C'est pour cela que dans notre mémorandum dans le cadre des élections régionales, nous relevons plusieurs pistes afin de créer un cercle vertueux de la R&D en Wallonie.

Une de nos principales demandes en matière de recherche et développement est d'augmenter le budget de la R&D de 100 millions d'euros à l'horizon 2024, en sachant que sur ces dernières années le budget wallon en R&D était d'environ 320 millions d'euros. Il est en effet primordial de poursuivre les efforts des dernières années afin de porter les dépenses publiques de R&D à 1%, ce qui permettrait d'atteindre l'objectif des 3% en 2020.

Si l'investissement en R&D est une chose, l'intégration des résultats dans les produits et processus au sein des entreprises en est une autre. En Wallonie, les entreprises tirent profit de la R&D au travers d'innovations organisationnelles et de marketing mais sont en retard en matière de commercialisation de nouveaux produits.

Notons aussi qu'il y a encore un écart important entre les petites et les grandes entreprises en matière d'innovation. Selon les dernières statistiques d'Eurostat, 52% des PME wallonnes étaient innovantes contre 88% des GE. Cette relative faiblesse de l'innovation dans les PME représente très certainement un frein à leur croissance.

Tous les acteurs impliqués – unités de recherche, PME, grandes entreprises – ont montré un grand enthousiasme initiant de nombreux projets. Néanmoins, il apparaît que la valorisation économique de l'investissement en R&D est concentrée dans un petit nombre de grandes entreprises de certains secteurs d'activité.

De nombreuses entreprises sont encore trop peu innovantes en Wallonie. Pour ces entreprises, l'innovation ne résultera pas toujours d'investissements en R&D. L'innovation incrémentale, tournée vers le marché est sans doute un moyen de toucher à d'autres secteurs et à des entreprises de plus petite taille. A cet égard, il serait judicieux que les pouvoirs publics soutiennent plus spécifiquement les efforts de R&D et d'innovation dans les PME. Il faut donc impérativement mettre en œuvre des mesures concrètes visant à faciliter le passage vers la commercialisation. Nous proposons de rassembler les aides R&D aux PME dans une seule aide à « compartiments » ou « tiroirs ». Quatre éléments sont essentiels dans la définition de ce nouveau programme :

- Réduction des délais et simplification des procédures ;
- Intégration des différentes facettes d'un projet innovant dans un seul programme ;
- Elargissement du concept d'innovation et orientation « marché » du programme ;
- Complémentarité avec les autres programmes/aides à la R&D.

Une autre mesure concrète serait d'instaurer un suivi personnalisé des entreprises en fin de projet afin de faciliter l'identification des soutiens nécessaires pour les phases suivantes.

Cette mesure pourrait également permettre une limitation de l'utilisation des crédits ponts entre les différentes phases d'un projet R&D. En outre, notre société est confrontée à des défis majeurs (changement climatique, défis énergétiques, vieillissement de la population, etc.). Ces défis nécessitent donc le développement de solutions innovantes que ce soit dans les domaines de la R&D ou de la production. Or les employeurs éprouvent des difficultés croissantes à trouver des personnes qualifiées dans les domaines techniques et scientifiques. Trop de jeunes s'orientent vers les filières STEM (Sciences, Techniques, Engineering & Mathématiques). Il est donc nécessaire de mener une politique STEM au niveau wallon et au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Il nous semble aussi essentiel d'évaluer qualitativement et quantitativement les différentes aides à la recherche en Wallonie. Les stakeholders sont désireux de recevoir un feedback concernant l'adéquation entre les dispositifs mis en place et les objectifs ainsi que sur les résultats plus socioéconomiques au niveau de l'économie régionale. Sur base de ce feed-back, les autorités peuvent modifier les aides en changeant le budget alloué ou en réorientant les modalités de gouvernance par exemple. Avec la prise en compte de ces quelques pistes, nous sommes convaincus qu'avec les efforts déjà accomplis en R&D et le dynamisme de nos entreprises, la Wallonie sera un acteur majeur de l'innovation en Europe.

10.4. Kostenreduzierung vs. Innovationseinkauf

Wie die richtige Strategie in der aktuellen Wirtschaftslage lautet

Weltweit hat sich die Situation des Einkaufs in den letzten Jahren dramatisch verändert: Im globalen Wettbewerb wachsen die Anforderungen an die Beschaffungsabteilungen. Die Unvereinbarkeit von Preisdumping und technischem Fortschritt wurde uns allen durch spektakuläre Rückrufaktionen oder den Abgasskandal in der Automobilindustrie vor Augen geführt. Doch wie sieht der Weg aus der Krise aus? Und wo soll die Reise hingehen? Das fragen sich derzeit Führungskräfte auf der ganzen Welt.

Im Herbeireden von Krisen macht uns Deutschen so schnell keiner was vor. Sicherlich ist in der aktuellen Marktsituation die „German Angst“ kein guter Ratgeber. Sie führt letztendlich zu noch mehr Verunsicherung. Ja, die Anzeichen für eine nahende Rezession mehren sich. Bereits wird davon gesprochen, die Konjunkturampel sei auf „Rot“ gesprungen. Als ein Indiz unter vielen sticht die Berichterstattung zur diesjährigen IAA heraus. Von so vielen Negativschlagzeilen wurde die Branche nicht einmal in Zeiten der Abgasaffäre erschüttert. Drohender Brexit, der Handelsstreit zwischen den USA und China, weltweite Klimaproteste, der in Misskredit geratene Diesel und zugleich der ungebrochene Trend der Autokäufer zum SUV. Die aktuelle Lage lässt sich daher nicht gerade als rosig bezeichnen - schon gar nicht für den Einkauf. Vom bevorstehenden Strukturwandel mal abgesehen, ist es völlig normal, dass nach einer (langen) Phase der Hochkonjunktur Schwankungen auftreten. Wer seine Hausaufgaben gemacht hat, ist längst darauf vorbereitet. Die meisten, so mein Eindruck, müssen jedoch deutlich nachbessern. Der Brandbrief des Daimler-Vorstands Ola Källenius nach der IM zum Wachrütteln der Führungskräfte spricht in diesem Zusammenhang Bände. Wie jetzt eine sinnvolle Einkaufsstrategie für die Automobilbranche aussehen könnte, lässt sich nicht pauschal beantworten. Schließlich hängt sie von den jeweiligen Unternehmenszielen ab. Unterstellt man jedoch, dass diese mit „Wachstum“ und „Zukunftsfähigkeit“ zu tun haben, dann liegt es auf der Hand, dass Investitionen gerade beim Einkauf notwendig sind.

Wo liegen Gefahren, wo Chancen?

Auch wenn es in Deutschland niemand gerne hört: Die Ära des Diesels geht zu Ende. Nicht von heute auf morgen, aber es ist absehbar. Die Zukunft liegt in emissionsarmen Technologien. Wir befinden uns daher in der spannendsten Phase im Konjunkturzyklus. Denn mit beginnender Rezession müssen unbedingt die Weichen für den nächsten Boom gestellt werden. Mit einem neuen Aufschwung ist in ca. 7 Jahren zu rechnen, so die Theorie, die sich mehrfach bewährt hat. Keine große Zeitspanne für den Einkauf, der unter keinen Umständen Gefahr laufen darf, auf Versorgungsengpässe zuzusteuern. Der Wettlauf um die beste Technologie mit der niedrigsten CO₂-Bilanz ist noch nicht entschieden. Langfristig werden allein innovative und nachhaltige Lösungen Marktvorteile sichern. Ob batteriebetriebene Elektroautos oder Wasserstoffautos mit Brennstoffzelle das Rennen machen - in allen Unternehmen der Automobilindustrie wird der Einkauf das Zünglein an der Waage sein. Denn gerade nachhaltige Technologien bergen ein hohes Versorgungsrisiko. Rohmaterialien sind schwer zu bekommen. Nur wer sich einen guten Zugang zu deren wichtigsten Märkten erarbeitet, wird dem veränderten Nachfrageverhalten gewachsen sein. Schließlich hängt der Unternehmenserfolg künftig auch von der Verfügbarkeit von Nickel, Platin und den Metallen der Seltenen Erden ab. Zudem steht der Automotive-Einkäufer auf den Rohstoffmärkten in Konkurrenz mit den Herstellern von Smartphones und Flachbildschirmen. Unter Umständen müssen neue Quellen für die begehrten Metalle erschlossen werden. Sogar das „Preisdrücken“ der letzten Jahre kann heute noch unerwünschte Folgen nach sich ziehen. In einer zeitgemäßen Einkaufsstrategie hat es nichts mehr zu suchen. Ohne Fairness im Umgang mit den Anbietern der begehrten Rohstoffen besteht das Risiko, sich in eine Sackgasse zu manövrieren. Ohne nachhaltig strategische Ausrichtung des Einkaufs riskiert der Einkäufer - wieder einmal - ins Hamsterrad zu geraten und zum reinen „Beschaffer“ statt zum Unternehmensgestalter zu werden. Selbstverständlich ist auch die Politik gefragt, um die Handelsbeziehungen zu den Ländern mit Rohstoffvorkommen zu fördern. Ganz abgesehen von anderen flankierenden Maßnahmen, die in Zeiten einer drohenden Rezession vonseiten der Regierung sinnvoll wären. Im Klartext: investieren müssen nicht nur die Unternehmen, sondern auch der Staat. Mit der „Schwarzen Null“ lässt sich das vermutlich nicht in Einklang bringen. Denn wer kauft schon ein Auto, das sich nur auf Kurzstrecken betanken lässt? Beim Zapfsäulennetz besteht Nachholbedarf - bezüglich e-Ladestellen und insbesondere bei den noch sehr seltenen Wasserstofftankstellen.

Wie muss sich der Einkauf jetzt verändern?

Die Basics im Einkauf ändern sich nie. Nach wie vor lautet die Kernaufgabe: Die benötigten Güter, Energien und Dienstleistungen in zweckentsprechender Qualität, in optimaler Menge preisgünstig, termingerecht für den Ort, an dem sie benötigt werden zu beschaffen. Das bedeutet jedoch gerade im Hinblick auf die Neuentwicklung von emissionsarmen Antriebssystemen, dass der Einkauf unbedingt strategisch in die Unternehmenspolitik eingebunden werden muss. In der Vergangenheit lautete die Antwort auf Konjunkturschwankungen in Richtung Rezession stets: Kosten einsparen, Reisen absagen, den Einkauf verschlanken. Das wäre bei der bevorstehenden größten Transformation in der Geschichte der Autoindustrie fatal. Einen Rückstand in der Beschaffung gilt es unbedingt zu vermeiden. Initiative ist jetzt gefragt. Das bedeutet aber auch für Einkäufer, dass sie dringend ihre Komfortzone verlassen müssen. Sich hinter dem Laptop verstecken, wie es die Generation Y so gerne macht, das sollte Tabu sein. Stattdessen heißt es jetzt: Länder besuchen, neue Märkte ausfindig machen, Menschen treffen, immer wieder die Karte der internationalen Kommunikation ausspielen und das Ohr an den Puls der Zeit legen. Das kann man nicht im Großraumbüro oder im Homeoffice. Dafür muss man sich bewegen. Nur auf Reisen, durch Besuche der Produktionsstätten lässt sich ein sinnvolles Lieferantenmanagement gewährleisten, dass auf einer verlässlichen Einordnung aller Lieferanten in puncto Technologie, Qualität, Service und Preis beruht. Als Botschafter ihres Unternehmens tragen Einkäufer auf ihren Reisen zum Imagegewinn bei.

Business as usual oder agile Methoden ?

Um den Herausforderungen der Zeit gewachsen zu sein, rate ich dazu, interdisziplinäre Teams zu bilden. Einkäufer, Ingenieure und Marketingstrategen können gemeinsam eine schlagkräftige Einheit bilden. Da sie in vielerlei Hinsicht Neuland beschreiten, lohnt es sich auch, alte Arbeitsmethoden zu überdenken. Folgende Fragestellungen können bei einer Entscheidung helfen: Dient die etablierte Vorgehensweise einem schnellen Wandel oder ist sie eher hinderlich? Lohnen sich lange Meetings? Ist eine Projektarbeit nach der „Wasserfall-Methode“ mit Prozessschritten von oben nach unten, bei denen Fehler unter Umständen erst spät bemerkt werden, noch zeitgemäß? Welche Möglichkeiten bieten neue agile Methoden? Meine Erfahrung zeigt, dass agiles Projektmanagement sehr viel besser in die moderne Zeit passt. Methoden wie Scrum steigern die Effizienz, bringen schneller Ergebnisse und motivieren die Mitarbeiter. Individuen und Interaktionen werden hierbei als wichtiger erachtet als Prozesse und Werkzeuge. Rasche Reaktion auf Veränderung steht über dem Befolgen eines Plans. Im „agilen Einkauf“ liegt meiner Auffassung nach, die Zukunft.

Die Autorin

Tanja Dammann-Götsch

verfügt über mehr als 25 Jahre Erfahrung im internationalen Einkauf. Davon über 20 Jahre im härtesten Beschaffungsmarkt der Welt: dem Einkauf der Automobilindustrie. Bereits seit 2006 ist die Einkaufsexpertin auf diesem Sektor selbstständig beratend tätig. Weltweit unterstützt sie die Automobilhersteller und ihre Zulieferer als Consultant und Interimsmanagerin. Tanja Dammann-Götsch betreibt den Blog „Der Einkäufer der Zukunft“.

Tanja Dammann-Götsch,
Purchasing Professional, Hanau

Beschaffung aktuell 2020 1-2

11. Steuern, Finanzen und Beihilfen

11.1. Einstellungs- und Ausbildungsbeihilfen des Arbeitsamtes

Einstellungs- und Ausbildungsbeihilfen: <http://www.adg.be/desktopdefault.aspx/tabid-5339/>

11.2. Beihilfen für Unternehmen in der Wallonischen Region

Nachfolgend finden Sie den Link vor zu den Unternehmensbeihilfen in der Wallonie (MIDAS):

http://www.aides-entreprises.be/Midas_web/de/index.awp

11.3. L'avantage imposable des fausses hybrides sera plus élevé en 2020

L'usage privé de certains véhicules hybrides achetés, pris en location ou en leasing depuis le 1^{er} janvier 2018 donneront lieu à un avantage de toute nature plus cher à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les *véhicules hybrides* combinent un moteur à combustion (essence ou diesel) et un moteur électrique.

SITUATION ACTUELLE

Jusqu'à présent, pour le calcul de l'avantage imposable, le coefficient de CO₂ du moteur à combustion (essence ou diesel) devait être utilisé.

DISTORSION REMARQUÉE

Il a cependant été constaté que l'émission de CO₂ attribuée à certains véhicules hybrides s'écartait trop de l'émission réelle liée à l'utilisation effective, parce que la capacité énergétique de la batterie électrique est insuffisante.

Si la batterie d'un véhicule hybride n'est pas rechargée ou si la recharge de la batterie ne permet qu'une autonomie limitée, c'est presque exclusivement la propulsion par carburant qui est utilisée, et presque pas, voire pas du tout, la propulsion par la batterie électrique.

L'émission de CO₂ utilisée dans le calcul de l'avantage de toute nature relatif à de tels véhicules s'éloigne donc largement de l'émission réelle de CO₂ qui résulte de l'usage qui en est fait.

Une telle distorsion fait en sorte qu'un avantage moins important est calculé lorsqu'un véhicule est un 'faux hybride' que lorsque le même type de véhicule est alimenté exclusivement par le même carburant, alors que l'émission réelle de CO₂ entre ces deux véhicules ne justifie pas de différence dans le calcul de l'avantage.

NOUVELLE RÈGLE AU 1^{er} JANVIER 2020

Pour quel véhicule ?

Un calcul forfaitaire spécifique a été introduit lorsque le véhicule mis à disposition concerne un 'faux hybride'. Ce nouveau calcul forfaitaire pour "faux hybrides" est cependant seulement d'application pour :

- les hybrides plug-in ou véhicules hybrides rechargeables ;
- achetés, pris en location ou en leasing à partir du 1^{er} janvier 2018. La date d'achat ne correspond pas nécessairement au moment où le contribuable devient le propriétaire économique de la voiture. Le moment où la voiture est commandée (mais n'est pas encore livrée) peut aussi entrer en considération. En ce qui concerne les voitures personnelles prises en leasing ou en location, c'est la date de conclusion du contrat de leasing ou de location qui sera envisagée ;
- équipés d'une batterie électrique qui a une capacité énergétique de moins de 0,5 kWh par 100 kilogrammes du poids du véhicule ;
- ou émettant plus de 50 grammes de CO₂ par kilomètre.

Il était initialement prévu que cette nouvelle mesure ne s'appliquerait qu'aux véhicules hybrides rechargeables **achetés** à partir du 1^{er} janvier 2018. Afin d'éviter un traitement fiscal inégal du véhicule hybride rechargeable, le champ d'application a été étendu aux voitures que l'employeur **loue ou a en leasing** depuis le 1^{er} janvier 2018.

Quelle émission CO₂ ?

Pour le calcul forfaitaire de l'avantage de toute nature résultant de l'utilisation à des fins personnelles d'un 'faux hybride' mis à disposition par l'employeur, **l'émission de CO₂ à prendre en considération est égale à celle du véhicule correspondant pourvu d'un moteur utilisant exclusivement le même carburant.**

Par conséquent, l'avantage de toute nature résultant de la mise à disposition avec usage privé autorisé par l'employeur d'une "fausse hybride" sera calculé en faisant abstraction de la batterie électrique, et donc avec une émission de CO₂ entièrement calculée sur la propulsion par carburant.

S'il n'existe pas de véhicule correspondant pourvu d'un moteur utilisant exclusivement le même carburant, la valeur de l'émission sera multipliée par 2,5. Ce coefficient de 2,5 est inséré afin de parer au vide juridique potentiel dans le cas où une fausse hybride ne posséderait pas de véhicule correspondant pourvu d'un moteur utilisant exclusivement le même carburant.

COMMENT CONNAITRE LE VÉHICULE CORRESPONDANT ?

Notion

Par véhicule correspondant, on entend le véhicule qui, sur base du certificat de conformité (COC), possède :

- un moteur utilisant exclusivement le même carburant fossile (rubrique COC n°26) ;
- la même marque (rubrique COC n° 0.1.) ;
- le même modèle (rubrique COC n° 0.2.1.) ;
- le même type de carrosserie (rubrique COC n°38) ;
- un certain ratio au niveau de sa puissance (rubrique COC n° 27.1.).

Si plusieurs véhicules peuvent être qualifiés de véhicule correspondant, il faudra se référer au véhicule correspondant qui émet le plus de CO₂.

Connaissance de l'information

Les données COC ne sont pas accessibles de manière publique et centralisée.

Pour cette raison, il revient au constructeur automobile ou à l'importateur automobile de :

- identifier le véhicule correspondant de chaque véhicule hybride tel que défini au point 3.1. ci-avant ;
- transmettre cette information ainsi que les données techniques nécessaires au SPF Finances :
 - ° pour les véhicules mis sur le marché à partir du 1^{er} janvier 2020 : l'information doit être transmise immédiatement ;
 - ° pour les véhicules déjà sur le marché au 31 décembre 2019 : l'information doit être transmise pour le 20 avril 2020.

Une liste reprenant les véhicules correspondants sera publiée sur le site internet du SPF Finances et ce à titre purement informatif.

ET DU POINT DE VUE DE L'O.N.S.S. ?

L'O.N.S.S. a confirmé qu'il n'y a aucun changement. L'émission CO₂ du moteur à combustion (essence ou diesel) doit toujours être utilisé pour calculer la cotisation de solidarité patronale.

Batterie électrique du véhicule hybride	Emission CO2 pour le calcul de l'ATN
≥ 0,5 kWh par 100 kg de poids du véhicule et ≤ 50 g/km CO2	CO2 du véhicule hybride
< 0,5 kWh par 100 kg de poids du véhicule ou > 50 g/km CO2	CO2 du véhicule non hybride correspondant
	CO2 du véhicule hybride x 2,5

11.4. Placements en société

Vous souhaitez placer des liquidités de votre entreprise et obtenir un bon rendement. A quelle taxation les revenus du placement seront-ils soumis ? Et surtout, le placement ne risque-t-il pas d'impacter le calcul de l'impôt sur l'ensemble des revenus de votre société ?

QUI DIT REVENUS, DIT IMPÔT DES SOCIÉTÉS !

Sur le plan fiscal, on considère que tous les avoirs d'une société sont affectés à l'exercice de l'activité et que les revenus générés par ces avoirs sont des revenus professionnels. Tout comme les bénéfices d'exploitation, les produits financiers sont donc soumis à l'impôt des sociétés ou ISoc, en ce compris les plus-values réalisées ou simplement constatées, notamment, dans le cadre de la liquidation de la société.

Le précompte mobilier n'est pas libératoire comme c'est le cas pour les personnes physiques ou les entités soumises à l'impôt des personnes morales. A l'impôt des sociétés, le précompte mobilier n'est rien d'autre qu'une avance sur l'impôt. Il est imputé sur l'impôt des sociétés et l'excédent éventuel est remboursé.

EXCEPTIONS AU PRINCIPE GÉNÉRAL DE TAXATION

Plus-value sur actions individuelles

La plus-value réalisée ou constatée sur des actions émises par des sociétés elles-mêmes soumises à l'ISoc (ou à un impôt étranger analogue), est exonérée à la condition que les actions cédées aient été détenues en pleine propriété et de manière ininterrompue pendant au moins un an.

Le raisonnement est le suivant : si une action se vend avec une plus-value, c'est en raison - en partie du moins - de la situation bénéficiaire de la société dont émane le titre. L'exonération a donc pour objectif d'éviter une double taxation.

L'investissement direct en actions, encore intéressant sur le plan fiscal ?

Depuis l'exercice d'imposition 2019, les conditions d'exonération des plus-values sur actions individuelles ont été renforcées : la participation cédée doit atteindre au moins 10 % ou avoir une valeur d'acquisition d'au moins 2 500 000 EUR. Ce seuil étant rarement atteint dans le cadre d'un portefeuille de placement, détenir des actions individuelles en société n'offre généralement plus d'avantage sur le plan fiscal.

Revenus d'une sicav RDT

Une sicav RDT (Revenu Définitivement Taxé) est une sicav de distribution destinée aux sociétés. Elle investit (quasi) uniquement dans de 'bonnes actions' (c'est-à-dire des actions émises par des sociétés soumises à l'ISoc ou à un impôt étranger analogue) et a pour politique de distribuer annuellement au moins 90% des revenus qu'elle a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais.

Le régime fiscal de ce type d'investissement est fonction de la nature du revenu :

- pour les dividendes périodiques ou la plus-value réalisée à la sortie à l'occasion du rachat des parts par la SICAV (on parle dans ce cas de 'boni de rachat'), le régime fiscal avantageux consiste en une déduction à 100% au titre de revenu définitivement taxé (RDT) ;
- pour la plus-value réalisée ou constatée à l'occasion de la cession des parts à un tiers, par exemple lors du transfert des parts vers le compte-titres de l'actionnaire dans le cadre de la liquidation de la société, le régime fiscal avantageux consiste en une exonération à 100 % via une majoration de la situation de début des réserves.

Dans tous les cas, aucune condition n'est requise quant à la durée de détention du placement ou quant au montant investi.

La sicav RDT, incontournable ?

Sur le plan fiscal, la sicav RDT constitue une alternative très intéressante à l'investissement en actions individuelles ou en fonds d'actions classiques. Un tel placement doit toutefois s'envisager en veillant au respect du profil de risque et du principe de diversification.

Une précision encore : les revenus générés par une sicav RDT sont déductibles ou exonérés dans le chef de l'investisseur dans la mesure où ils proviennent de 'bons revenus' c'est-à-dire des dividendes et des plus-values recueillis par la sicav RDT provenant des 'bonnes actions' dans lesquelles elle a investi. Si, à titre exceptionnel, la sicav RDT a perçu des intérêts sur le placement temporaire de liquidités, la déduction ou l'exonération doivent (très) légèrement être proratisées.

QUELS ÉLÉMENTS LA SOCIÉTÉ PEUT-ELLE DÉDUIRE DE SES BÉNÉFICES ?

Frais liés aux placements

Les frais relatifs à la souscription, la détention ou la réalisation d'un placement en société sont déductibles, selon les règles générales de déduction des frais professionnels à l'impôt des sociétés et pour autant qu'aucune limite de déduction ne s'applique. Il s'agit notamment des frais d'entrée et de sortie sur les fonds, des frais de transaction, des droits de garde ou encore de la commission de gestion.

Réductions de valeur et moins-values

Lorsque la valeur de réalisation d'un placement à la date de clôture de l'exercice est inférieure à sa valeur d'acquisition, il faut comptabiliser ce que l'on appelle des 'réductions de valeur' afin de faire apparaître la dépréciation dans les comptes annuels.

Ces réductions de valeur et les moins-values réalisées (ou constatées) sont admises sur le plan fiscal, sauf lorsqu'elles portent sur des actions et parts. Cette exception concerne tant les actions individuelles que les parts de sicav. La fiscalité des sicav pour une société est donc quelque peu injuste : les plus-values sont toujours imposables mais les réductions de valeur et les moins-values ne sont pas déductibles !

PLACEMENTS ET TAUX RÉDUIT D'IMPOSITION EN SOCIÉTÉ

Conditions d'obtention du taux réduit d'imposition

Pour déterminer le rendement après impôt d'un placement en société, il faut tenir compte non seulement de l'ISoc dû sur les revenus qu'il génère mais aussi de l'impact que peut avoir le placement sur le calcul de l'ISoc relatif à l'ensemble des bénéficiaires de l'entreprise.

Une société peut prétendre au bénéfice d'un taux réduit d'imposition sur une première tranche de bénéfices si elle est considérée comme une petite société au sens du Code des Sociétés et des Associations.

Pratiquement, cela signifie que la société ne peut, à la date de bilan du dernier exercice clôturé, dépasser plus d'une des limites suivantes :

- 50 travailleurs occupés, en moyenne annuelle ;
- 9 000 000 EUR de chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée ;
- 4 500 000 EUR de total du bilan.

La société doit en outre répondre aux conditions suivantes :

- ° les actions ou parts représentatives du capital social ne peuvent être détenues à concurrence de 50 % ou plus par d'autres sociétés ;
- ° au moins un des dirigeants doit se voir attribuer une rémunération à charge du résultat de la période imposable de 45 000 EUR minimum (ou lorsque le revenu imposable est inférieur à 45 000 EUR, une rémunération qui ne peut être inférieure au bénéfice imposable).

Et ce n'est pas tout : une société est exclue du bénéfice du taux réduit lorsque, à la date de clôture des comptes annuels, elle détient des actions ou parts dont la valeur d'investissement excède 50 % du capital libéré, augmenté des réserves taxées et des plus-values comptabilisées. Sont visées par cette limite tant les actions individuelles que les parts de sicav. Lorsque cette limite de 50 % est dépassée, on parle de 'société financière'.

Lien entre taux réduits d'imposition et placements

Concrètement et sur base de ce qui précède, investir dans un des placements suivants peut faire perdre le droit au taux réduit d'imposition :

- ° actions individuelles ;
- ° sicav (peu importe qu'il s'agisse d'une sicav de distribution ou de capitalisation et peu importe la politique d'investissement de la sicav) ;
- ° sicav RDT ;
- ° trackers ayant la forme juridique d'un fonds d'investissement (Exchange Traded Fund ou ETF).

Les dépôts à terme, les obligations et les produit structurés émis sous forme de 'notes' n'ont aucun impact sur les taux d'imposition.

Faut-il toujours limiter les placements en actions individuelles ou parts de sicav afin de respecter la limite de 50 % ?

Pas forcément. Il convient tout d'abord de vérifier que l'ensemble des conditions liées à l'obtention du taux réduit sont respectées. Et si tel est le cas, le supplément d'impôt lié à la perte du taux réduit (pour cause de dépassement de la limite des 50 %) doit être mis en balance avec les perspectives de rendement du placement.

Bon à savoir : pour déterminer si la limite de 50 % est dépassée, il n'est pas tenu compte des participations qui représentent au moins 75 % du capital libéré de la société qui a émis les actions ou parts.

PLACEMENTS ET DÉDUCTION POUR CAPITAL À RISQUE

En quoi consiste la déduction pour capital à risque ?

Depuis l'exercice d'imposition 2007, les sociétés peuvent bénéficier d'une déduction pour capital à risque appelée aussi intérêts notionnels.

Le principe est relativement simple : le bénéfice (fiscal) est diminué d'un montant lié aux fonds propres 'corrigés'. Il s'agit des fonds propres comptables diminués, entre autres, de la valeur des placements qui, par nature, ne sont pas destinés à produire des revenus périodiques imposables et de la valeur des placements en sicav RDT.

Lien entre intérêts notionnels et placements

Concrètement et sur base de ce qui précède, investir dans les placements suivants implique une correction des fonds propres dans le cadre du calcul des intérêts notionnels :

- ° sicav de capitalisation (à concurrence de leur valeur comptable nette figurant au bilan à la fin de la période imposable précédente) ;
- ° sicav RDT.

Les dépôts à terme et les obligations qui génèrent un revenu sous forme d'intérêts n'ont pas d'impact défavorable sur le calcul des intérêts notionnels. Ils sont supposés produire un revenu périodique imposable, même en cas de capitalisation, puisqu'un prorata d'intérêts courus doit en principe être comptabilisé annuellement en résultat.

Pour les produits structurés émis sous forme de 'notes', la valeur d'investissement doit être portée en diminution des fonds propres lorsque la distribution d'un coupon n'est pas prévue pour chaque période et/ou qu'il existe, au mieux, une garantie de récupération du capital à l'échéance, et que, donc, il n'est pas possible d'enregistrer comptablement un revenu périodique imposable.

L'investissement en sicav de capitalisation ou sicav RDT est-il encore fortement pénalisant sur le plan des intérêts notionnels ?

Dans la plupart des cas, non. La dernière réforme de l'impôt des sociétés a modifié (à la baisse) le montant sur lequel les intérêts notionnels sont calculés : depuis l'exercice d'imposition 2019, les intérêts notionnels correspondent non plus à un pourcentage des fonds propres corrigés mais à un pourcentage de l'accroissement moyen des fonds propres corrigés sur les 5 derniers exercices.

EN PRATIQUE

Une décision en matière de placement doit avant tout être guidée par la recherche du meilleur équilibre entre rendement et risque.

Lorsqu'il s'agit d'un placement en société, il convient toutefois de pousser plus loin l'analyse pour y intégrer une dimension fiscale et, de manière plus large, envisager comment constituer au mieux un patrimoine au départ des bénéfices générés en société.

Votre société bénéficie-t-elle des taux réduits d'imposition ?

Votre société profite-t-elle encore d'une déduction substantielle d'intérêts notionnels ? Avez-vous constitué une réserve de liquidation que vous planifiez de distribuer à court ou moyen terme ? Envisagez-vous le remboursement du compte courant inscrit au passif du bilan de votre société en votre faveur ?

Et enfin, avez-vous utilisé toutes les possibilités qui s'offrent à vous en matière de pension complémentaire ?

Autant de questions que nous vous proposons d'aborder en collaboration avec votre expert-comptable.

Astrid Dutré, Pieter Haine, Sophie Slits
Estate Planning

BANQUE NAGELMACKERS

AIHE REVUE n° 226 – décembre 2019